



PAYSAGE DE CONSEILS

SÉMINAIRE D'AVIGNON
À AIGUES-MORTES
PATRIMOINES,
MOTIFS DE PROJETS
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ACTUALITÉS

2019

● ASSOCIATION DES PAYSAGISTES-CONSEILS DE L'ÉTAT



LES PAYSAGISTES-CONSEILS DE L'ÉTAT sont plus de 150 professionnels du secteur privé, paysagistes concepteurs sélectionnés sur concours par la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGLN) pour la diversité de leurs expériences et compétences. Dans une indépendance qui tient à leur mode de désignation, ils sont affectés, deux jours par mois, dans les services centraux ainsi que dans les services déconcentrés de l'État, notamment directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) en départements et régions d'outre-mer, et directions départementales des territoires (DDT) pour assister et conseiller dans l'application des politiques de l'État.

Leurs actions contribuent à promouvoir la prise en compte du paysage dans l'aménagement du territoire. Ils développent la pédagogie d'un paysage dont la qualité est la résultante visible de la valeur des actions menées sur le territoire.

2020, LE PAYSAGE FACE AUX ENJEUX CLIMATIQUES



ALICE BRAUNS
Présidente de l'APCE
2019-2020

Avignon! C'est dans la Cité des papes que notre séminaire annuel s'est tenu en 2019. Lors des visites, conférences et débats, nous avons vu le rôle moteur du patrimoine dans la requalification de territoires dégradés. Les villes moyennes, comme Avignon, Nîmes ou Saint-Gilles, œuvrent activement à la transformation de leur centre-ville. Les projets présentés démontrent leur capacité à redynamiser ces tissus urbains anciens et par là à renverser les tendances d'éloignement des habitants, des commerces et des équipements des cœurs historiques de nos villes. Ainsi la question du patrimoine n'est plus perçue comme un frein, mais comme un outil à mobiliser au service du projet.

Ce regard bienveillant sur le passé ouvre également une fenêtre sur un nouvel avenir possible, une autre façon d'habiter ces territoires, ces villes, plus attractives, plus résilientes, favorisant des chemins courts et la préservation des ressources pour un meilleur vivre ensemble.

Pourtant cet avenir semble désormais obscurci par la question du dérèglement climatique. Les changements rapides et profonds en cours interrogent nos pratiques de conseil et les façons de faire projet sur le territoire. Nos avis, reflets des enjeux de société contemporains, ne peuvent plus ignorer ces mutations.

Lors du séminaire à venir, nous allons mesurer de quelle manière le paysage peut être un témoin du dérèglement climatique, une aide à la prise de conscience et un outil au service de politiques d'aménagement plus vertueuses, plus souhaitables.

Nous verrons également comment la question climatique permet d'imaginer de nouvelles façons, moins carbonées, plus résilientes, de penser la ville et le territoire, et de contribuer ainsi à une plus grande qualité du paysage et du cadre de vie. Nous avons choisi la ville de Grenoble et son territoire métropolitain, avec ses massifs de moyenne montagne. Un espace où les changements climatiques sont perceptibles et sensibles et où les politiques menées nous semblent, à bien des égards, exemplaires et éclairantes.

Nous étudierons des outils de planification et des aménagements expérimentaux qui cherchent à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le cadre des mobilités alternatives et à mieux adapter villes et territoires aux températures extrêmes et aux risques accrus, tels que les inondations. En Chartreuse, nous aborderons les nécessaires mutations de l'économie locale pour faire face aux dérèglements climatiques et ses effets induits, comme le dépérissement des boisements ou la diminution de l'enneigement des stations de moyenne montagne. Lors des ateliers, nous souhaitons partager ces enseignements, les confronter à nos expériences propres, issues de nos missions, pour commencer à bâtir une culture commune du projet de paysage en transition climatique. Nous allons mener une réflexion prospective sur la capacité du projet de paysage de se mettre naturellement au service des territoires en transition: parce qu'il cherche à trouver une réponse locale, spécifique, adaptée au lieu, tout en prenant en compte le contexte global; parce qu'il est de nature transversale et systémique; parce qu'il propose un processus créatif et inventif qui s'inscrit dans la dynamique d'un site, anticipe les évolutions à venir, et aide à construire un «récit» capable d'associer et de fédérer les acteurs du territoire.

Et enfin, tous ces échanges et productions ne seraient possibles sans le soutien infailible de nos ministères de tutelle auxquels j'exprime toute notre gratitude et notamment à Karine Mangin pour son accompagnement énergétique et enthousiaste au quotidien, lors de nos réunions mensuelles et nos rencontres annuelles.

Je souhaite à tous une belle année de conseils et un séminaire 2020 réussi, qui sera aussi l'occasion de marquer les 25 ans de notre association!

Et bon vent au nouveau bureau!

ALICE BRAUNS
Présidente de l'APCE

PHOTO DE
COUVERTURE
Avignon depuis
la rive opposée
à la vieille ville.

© VIOLA
THOMASSEN

CI-CONTRE
Les paysagistes-
conseils de l'État
dans les jardins
de la Fontaine,
Nîmes.

© VALÉRIE D.

SOMMAIRE

SÉMINAIRE AVIGNON 2019

- 6 PATRIMOINES, MOTIFS DE PROJETS
- 8 LE CONTEXTE

AVIGNON

- 11 Les richesses humaines et l'organisation de la collectivité, deux des clés de réussite d'un projet municipal adapté aux enjeux contemporains divers et complexes
- 12 Prendre appui sur le patrimoine pour construire l'avenir d'Avignon
- 14 Citadis : un outil pour aménager et réhabiliter le centre-ville
- 15 Les services de l'État en charge du patrimoine : des partenaires à part entière

LE PONT DU GARD

- 19 Un établissement public de coopération culturelle pour le Grand Site du pont du Gard
- 21 Vingt ans après, retour sur le projet d'aménagement : le regard du concepteur
- 23 Vie et protection du site du pont du Gard : quel rôle pour l'État ?
- 25 Une autre histoire de l'aménagement du site, le regard de l'inspecteur des sites

NÎMES

- 27 De la politique patrimoniale au projet de ville de Nîmes
- 28 Évolution d'une ville et symbiose patrimoniale
- 30 L'aménagement des jardins de la Fontaine : le concours sans suite de 1988
- 31 Aménager le cœur d'agglomération nîmoise : le projet du parvis des Arènes, de l'esplanade Charles-de-Gaulle et de l'avenue Feuchères (projet AEF)

SAINT-GILLES

- 33 Saint-Gilles : reconstruire, un pari pour demain
- 34 Intervenir en milieu contraint
- 36 Requalification du centre ancien : les services de l'État, moteurs et accompagnateurs

LA CAMARGUE GARDOISE

- 39 La Camargue gardoise : le Grand Site de France de l'ouest du delta du Rhône
- 41 Requalification paysagère des abords des remparts Sud et Est de la ville d'Aigues-Mortes : une histoire du projet

TABLES RONDES

- 44 Le patrimoine, une ressource ?
- 46 De l'héritage à la dynamique de projet. Quelles modalités ?

LES ATELIERS DE L'APCE

- 48 **ATELIER 1 :** Parcs et jardins
- 49 **ATELIER 2 :** Paysages naturels et agricoles
- 51 **ATELIER 3 :** Paysages urbains

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'APCE 2019

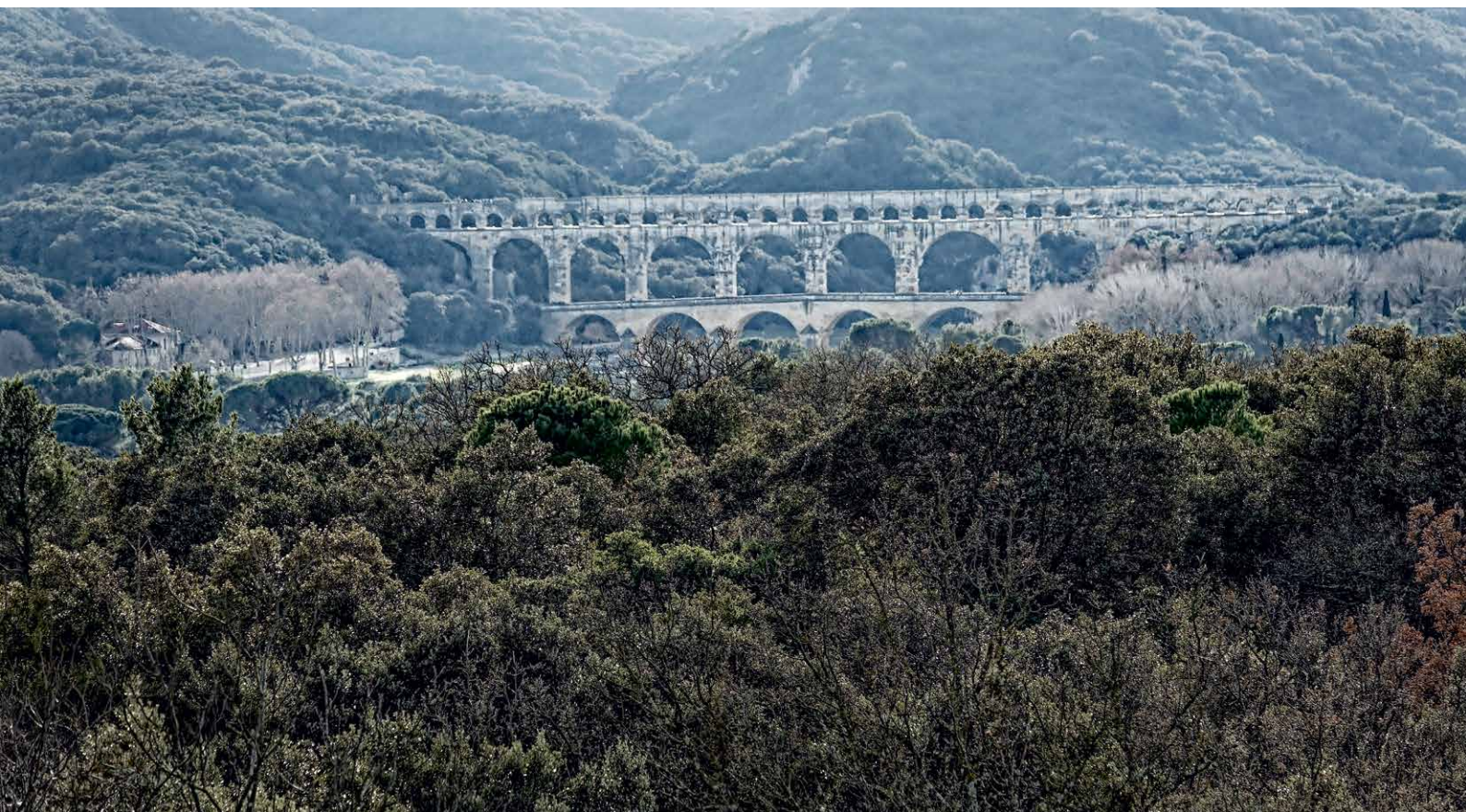
- 52 Les nouveaux outils
- 54 Réseau des paysagistes et architectes-conseils de l'État
- 54 Club Plan de paysage
- 56 Objectif 0 % d'artificialisation nette, loi Élan et aménagement commercial
- 58 Plan d'action Cœur de ville : point d'avancement
- 59 Ville et pays d'art et d'histoire et le label Architecture contemporaine remarquable : deux labels pour le patrimoine
- 61 Sites classés, Grands Sites de France
- 62 Label patrimoine mondial

LES ACTUALITÉS DE L'APCE

- 64 Brèves de l'APCE
- 65 Carnet de l'APCE

Vue de pont du
Gard dans son site
depuis le bourg de
Castillon-du-Gard
(3 km à vol d'oiseau).

© JEAN-MARC GAULIER



SÉMINAIRE AVIGNON 2019

PATRIMOINES, MOTIFS DE PROJETS

D'AVIGNON À AIGUES-MORTES

Comme chaque année, les paysagistes-conseils de l'État se sont réunis en séminaire pour approfondir, partager et débattre des sujets qui animent leurs exercices de conseils, au service de la qualité des paysages et du cadre de vie. L'actualité des politiques publiques du programme Action Cœur de ville, conduite par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités locales, mais aussi celles des évolutions apportées par la loi Élan et la loi LCAP à notre environnement législatif nous ont conduit à consacrer cette rencontre aux différentes échelles et caractéristiques des patrimoines – naturels, urbains et architecturaux – constitutifs du paysage.

« Les Patrimoines : motifs de projets », héritages vivants et creusets précieux de démarches transversales, nous ont permis d'aborder, au travers de trois jours de visites, rencontres et débats, la question des patrimoines sous l'angle du projet et de sa valeur ressource pour l'avenir.

Durant ces trois journées intitulées **Politique patrimoniale et stratégie communale, Patrimoines en projets et Patrimoines en reconquêtes**, les études de cas présentées ont fait émerger la diversité et la richesse de nos patrimoines, mais également celles des actions et politiques menées par les différents ministères (MCC et MEDD) et leurs représentants en services déconcentrés (DRAC, UDAP, DDTM, DREAL, etc.), services auprès desquels nous intervenons dans le cadre de nos missions. À l'occasion de nos ateliers et tables rondes, nous avons souhaité inscrire les valeurs paysagères dans les perspectives élargies des stratégies urbaines et des dynamiques territoriales.

Nous avons rencontré les élus, leurs services et partenaires qui d'Avignon à Nîmes, Saint-Gilles et Aigues-Mortes portent, développent et accompagnent d'importants projets de mises en valeur et de reconquêtes urbaines, structurants pour leur cité, leur attractivité et le bien-être de leur population.

Nous avons découvert les larges champs d'actions portées par le Syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise, patrimoine naturel et culturel vivant, labellisé Grand Site de France, et celles mises en œuvre par l'établissement public de coopération culturelle, gestionnaire du site du pont du Gard, labellisé Patrimoine mondial.

Nous avons pu mesurer le rôle des services de l'État dans la genèse, l'accompagnement et la gestion de ces projets patrimoniaux, et partager les témoignages des paysagistes, maîtres d'œuvre ou conseils, profondément impliqués dans ces démarches urbaines et paysagères, de l'échelle territoriale à l'échelle urbaine.

Pour chacun des sites présentés, nous avons observé comment ces patrimoines, puissants leviers de dynamiques d'aménagement, ont su conjuguer de façons inventives et diversifiées la valorisation et les développements économiques des territoires avec la préservation de ces richesses naturelles et culturelles.



VISITES SÉMINAIRE

1. Avignon
2. Pont du Gard
3. Nîmes
4. Saint-Gilles
5. Centre du Scamandre
6. Aigues-Mortes

En résonance avec les attentes et exigences de plus en plus pressantes de notre siècle – préservation de la biodiversité, économie des ressources, mobilité raisonnée, amélioration de la qualité de vie –, ces différents projets témoignent de l'actualité des démarches patrimoniales, devenues leviers de stratégies transversales et concertées. Elles interrogent les doctrines d'intervention en site patrimonial et abordent les conditions, utiles et nécessaires, d'un dialogue productif avec, et entre, les services de l'Etat, pour une mise en cohérence des différentes politiques publiques.

Par-delà les qualités patrimoniales propres à chacun des sites explorés, nous avons pu constater leurs extraordinaires capacités à initier des transformations profondes, vecteurs de cohésion sociale et de mobilisation pour un cadre de vie d'avenir. Nous avons pu mesurer l'ampleur des tâches accomplies pour leur mise en œuvre et l'énergie exigeante mobilisée par les acteurs aux différents niveaux d'actions de ces transformations (portage et conviction politique, organisation de la gouvernance et des services, mobilisation des partenaires et des financements, mise en œuvre des stratégies foncières et des travaux, etc.).

Nous avons pu apprécier l'engagement des élus, des représentants des services de l'État et des collectivités et des acteurs des métiers de l'aménagement au service de ces projets. Je tenais, ici, à saluer tout particulièrement ces hommes et ces femmes qui par leurs actions ont su porter leurs «visions et convictions» dans la durée, et qui ont accepté de partager leurs expériences avec nous durant ces trois journées.

Au nom de notre association, je remercie chacun de nos intervenants pour leur participation à notre séminaire, leurs passionnantes contributions et leur implication dans son organisation. Je remercie chaleureusement Richard Edwards, notre grand témoin, dont l'humanisme passionné nous a accompagnés durant ces trois jours.

Je souhaitais tout particulièrement profiter de cette tribune pour adresser mes remerciements à notre ministère de tutelle et ses représentants pour leur participation active à l'organisation de ces journées et leur soutien à notre association.

Enfin, je voudrais remercier amicalement toute l'équipe «séminaire» de l'APCE qui a œuvré à sa mise en œuvre.

Bonne lecture à tous.



PASCALE HANNETEL
Présidente de l'APCE
2018-2019

ÉQUIPE SÉMINAIRE

**MARIE FRANCE
JEAN-MARC GAULIER
SÉBASTIEN GIORGIS
PASCALE HANNETEL
CHRISTOPHE PÈRE**

LE CONTEXTE

Le séminaire de l'APCE 2019, s'est déroulé en limite de deux régions (Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie) et de deux départements (Vaucluse et Gard). Les paysagistes-conseils de l'État se sont déplacés d'Avignon au pont du Gard, de Nîmes à Saint-Gilles, du centre du Scamandre au cœur de la Camargue gardoise jusqu'aux paysages de la cité fortifiée d'Aigues-Mortes. Dans des paysages agro-naturels sous influence du Rhône et de la Méditerranée, entre garrigues, collines, dunes et marais, le patrimoine sous toutes ses formes est ici exceptionnel. Les paysagistes-conseils ont pu le découvrir, et évaluer le travail effectué par les collectivités territoriales pour réhabiliter, valoriser, parfois reconstruire ce patrimoine naturel, architectural, urbain qui couvre une grande palette de milieux et de périodes historiques. Loin de maintenir cette richesse dans un état ou une historicité figée, tous les sites visités ont été présentés, chacun avec ses atouts et ses limites, comme des projets pour l'avenir visant un développement économique maîtrisé, l'amélioration de la qualité de vie et la protection de l'environnement et des paysages. Mais leur réussite est toujours conditionnée à la fois à une volonté politique forte des collectivités, quelles qu'elles soient, et à un accompagnement soutenu de l'État en termes d'expertise et de financements.

Ces espaces naturels ou urbains sont protégés par différentes réglementations, normes, dispositifs, qui parfois se croisent, se superposent, peuvent se contredire ou au contraire s'enrichir. Pour une meilleure adéquation avec la réalité du terrain, la question de la simplification des règles et des procédures, présente dans tous les esprits, reste posée. À condition de s'y retrouver.

Petit inventaire des protections, plans ou aides et dispositifs à l'œuvre sur le terrain du séminaire.

1.

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://whc.unesco.org/fr/list/>

BIENS UNESCO

Le patrimoine mondial de l'UNESCO est protégé par convention en date du 17 octobre au 21 novembre 1972. Ce label prestigieux, destiné à protéger des biens naturels et culturels, héritages et témoignages majeurs des civilisations et de la biodiversité mondiales, est attribué sur la base de 10 critères très exigeants qui fondent leur Déclaration de Valeur Universelle de ces biens. La caractéristique la plus originale de la Convention de 1972 est de réunir dans un même document les notions de protection de la nature et de préservation des biens culturels. La Convention reconnaît l'interaction entre l'être humain et la nature, et le besoin fondamental de préserver l'équilibre entre les deux. Les sites labellisés comprennent le périmètre du bien et sa zone tampon. Ses attributs sont clairement définis et recensés. Ce classement s'adosse à un plan de gestion qui doit garantir le maintien de la qualité et l'état du bien dans la durée. Ce volet fait l'objet d'un suivi régulier par la commission du patrimoine mondial, afin de garantir la valeur de ce label.¹

- Avignon (1995)
- Centre historique d'Avignon : Palais des papes, ensemble épiscopal et pont d'Avignon
- Pont du Gard (1985)
- Saint-Gilles (ancienne abbatale de Saint-Gilles) au titre des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle (1998)

OPÉRATIONS GRANDS SITES (OGS) ET GRANDS SITES DE FRANCE (GSF)

Une Opération Grand Site (OGS) est la démarche proposée par l'État aux collectivités territoriales pour répondre aux difficultés que posent l'accueil des visiteurs et l'entretien des sites classés de grande notoriété soumis à une forte fréquentation.

Grand Site de France (GSF) est un label décerné par le ministère de la Transition écologique et solidaire. Il est attribué à l'organisme local chargé de la conservation et de la mise en valeur pour une durée de six ans renouvelables, et peut lui être retiré en cas de manquement.

Ces sites labellisés ou en projet ont en commun d'être des sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930 sur « la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque » pour une partie significative de leur territoire. La mise en œuvre de cette législation relève de la responsabilité de l'État et fait partie des missions du ministre de la Transition écologique et solidaire. C'est le fondement qui justifie l'implication de l'État dans une politique nationale de protection et de valorisation de ces sites.

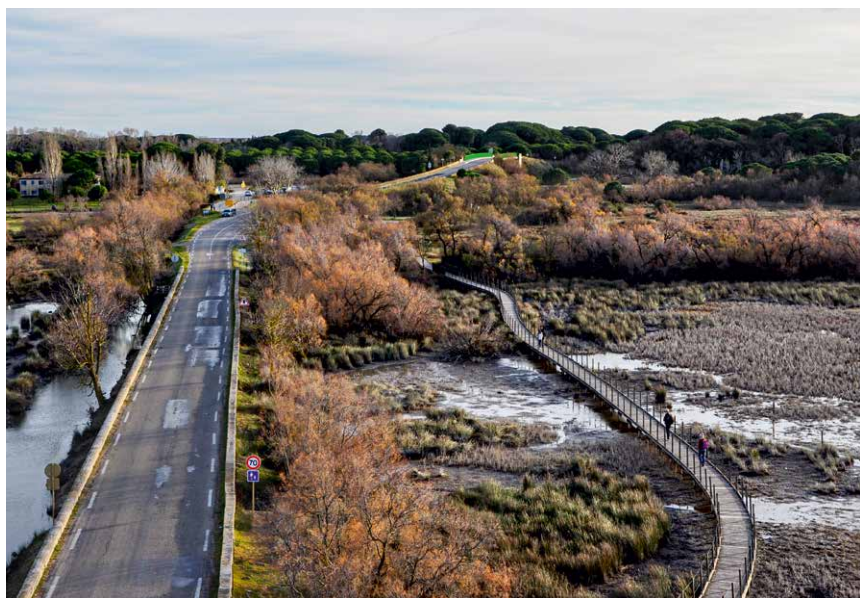
Le réseau des Grands Sites de France, association loi 1901, réunit les gestionnaires des Grands Sites de France pour « partager, défendre, promouvoir et mettre en œuvre leurs convictions communes » dans chaque Grand Site de France labellisé ou en projet.²

Des défis partagés :

- La préservation et la restauration de paysages fragiles et attractifs
- L'organisation intelligente d'une fréquentation intense qu'il faut gérer et maîtriser
- La promotion des valeurs du développement durable
- Gorges du Gardon (OGS)
- Pont du Gard (GSF)
- Camargue gardoise (GSF)

PNRQAD (PROGRAMME NATIONAL DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DÉGRADÉS)

La dégradation du cadre bâti et la perte d'attractivité des trames urbaines ont engendré, au cœur de certaines villes, des situations socialement difficiles qui s'accompagnent d'une dévalorisation économique. L'habitat indigne se concentre souvent dans des centres anciens où vivent des habitants en grande difficulté. D'autres quartiers abritent une proportion élevée de logements vacants dégradés dans un contexte de forte tension sur le marché du logement. Instauré par la loi du 25 Mars 2009 de mobilisation



Route d'accès historique à la cité d'Aigues-Mortes, et nouvelle passerelle sur le marais de la Tour Carbonnière, inclus dans le Grand Site de France de la Camargue gardoise.

© CHRISTOPHE PÈRE

pour le logement et la lutte contre l'exclusion, le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) vise à engager les actions nécessaires à une requalification globale de ces quartiers, tout en favorisant la mixité sociale et en recherchant un meilleur équilibre entre l'habitat et la présence d'activités de services. Il concentre des moyens ciblés permettant d'éradiquer les îlots d'habitat les plus dégradés, de réhabiliter des logements privés, de produire des logements sociaux, de développer des services et des équipements, et d'aménager les espaces publics.

Développer durablement nos villes

Le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés met en place un programme ambitieux de reconquête des centres-villes en déclin. La création et la réhabilitation de logements en centre-ville dans un modèle urbain compact diminuent les trajets domicile travail et permettent de s'appuyer sur l'attractivité et la mixité fonctionnelle de centres-villes déjà existants.

Il s'agit de lutter contre le desserrement urbain et de réhabiliter le « vivre en ville » par la création de logements plus adaptés aux demandes actuelles et la restauration de l'attractivité urbaine de ces quartiers. La rénovation des bâtiments permet de générer des gains de consommation énergétique.

- Avignon
- Saint-Gilles

2.

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.grandsitedefrance.com/>

AVIGNON

Les immenses richesses patrimoniales léguées par le XIV^e siècle durant lequel la ville fut la capitale occidentale de la chrétienté sont le fondement de l'identité d'Avignon. Aujourd'hui pourtant, Avignon est une ville moyenne de moins de 100 000 habitants et aux caractères très populaires : huit dixièmes de la population vit en dehors du centre historique dans des quartiers qui concentrent 80 % des logements sociaux de l'agglomération. C'est au centre de ce défi social et économique que se positionne la politique patrimoniale de la ville : répondre aux importants enjeux quotidiens de proximité (services publics, accessibilité, mobilités, qualité des paysages urbains quotidiens, etc.) tout en continuant d'investir dans la restauration et la mise en œuvre de cet important patrimoine bâti (49 monuments historiques classés en propriété de la ville), force d'attractivité moteur de l'une de ses principales activités économiques. Le troisième pôle prioritaire, comme dans tous les centres historiques des villes moyennes, l'habitabilité du centre ancien, la lutte contre la vacance et le maintien du commerce de proximité. Tous les outils existants pour mener ces politiques (loi Malraux, ORI, enquêtes parcellaires, opération cœurs de ville, réaménagement de l'espace public, etc.) sont mobilisés pour ce faire, ce qui permet au centre ancien d'Avignon de conserver une vitalité importante en comparaison avec les villes similaires.

Le Rhône, le pont d'Avignon depuis le Rocher des Doms.

© VALÉRIE D.



Les richesses humaines et l'organisation de la collectivité, deux des clés de réussite d'un projet municipal adapté aux enjeux contemporains divers et complexes



SÉBASTIEN GIORGIS

Adjoint à l'urbanisme, délégué aux patrimoines culturel et naturel, à la qualité de l'espace public et au projet stratégique de développement territorial. Paysagiste-conseil de l'État.

Une administration de plus de deux mille agents, sans organigramme clair et pensée sur la base des réponses à apporter aux enjeux prioritaires de la cité, souffrant d'un grave déficit d'encadrement et ne disposant que de trop peu d'agents de catégorie A (cadres) en mesure de porter les différents dossiers prioritaires de la ville, représente un des plus importants et difficiles chantiers d'un maire arrivant en responsabilité.

C'est à ce chantier prioritaire auquel s'est attelé Madame le maire, Cécile Helle, et son équipe dès leur prise de fonction, car le constat est clair : sans outil adapté, pas de projet.

La nomination d'un nouveau (et jeune !) directeur général des services (DGS) fut l'acte I de ce chantier qui, à partir d'un état de la situation, de rencontres avec l'ensemble des agents et d'une formalisation en termes d'organisation, du projet et des priorités politiques sur lesquels avait été élue la nouvelle équipe municipale, conçut, conjointement avec Madame le maire, un nouvel organigramme répondant à ces priorités.

Quatre pôles, dirigés par quatre nouveaux directeurs généraux adjoints (DGA, elles et eux aussi jeunes !) en constituent l'architecture principale : « Vivre la ville », citoyenneté, vie de quartiers, propreté, sécurité publique, qualité de vie, etc. ; « Vivre ensemble », culture, sports et loisirs, jeunesse, solidarités, enseignements ; « Ressources », ressources humaines, finances et gestion, juridique, logistique ; et « Paysages urbains » pôle stratégique réunissant, sous la direction d'une des nouvelles DGA, architecte urbaniste de l'État, les directions « Architecture et Patrimoine », « Aménagement de l'espace public et mobilité » – se substituant à l'ancienne direction des « VRD » –, « Habitat et Urbanisme » – comprenant les directions du renouvellement urbain, de la planification et du développement, de l'écologie urbaine, etc. – et « Attractivité territoriale », commerce et artisanat, développement territorial.

Toutes ces nouvelles directions de « départements » et de « directions » ont fait l'objet d'appels à candidatures pour recruter des agents de métiers, expérimentés dans chacun de ces domaines, et c'est ainsi que sont entrés dans les services de la ville certaines compétences et cultures professionnelles qui en étaient totalement absentes, tels des architectes,



Le vieux micocoulier de la place Saint-Didier : son pied est protégé des chocs par la création d'un banc circulaire.

© VALÉRIE D.

des architectes urbanistes, des paysagistes ou des designers urbains.

Ce côté « invisible » d'une politique municipale, qui prend du temps – il a fallu cinq ans pour remplir toutes les cases de l'organigramme –, en est pourtant une des dimensions essentielles sans laquelle les projets auxquels nous aspirons, lorsque nous abordons les enjeux d'un territoire et de ses populations, n'ont aucune chance d'advenir.

Une des conséquences directes, et qui parle aux paysagistes-conseils de l'État que nous sommes, de cette introduction d'une nouvelle culture dans les services de la ville est le saut en qualité de la commande publique : des programmes d'aménagement (préalables au lancement des études), conçus par des concepteurs, des concours de concepteurs (équipes pluri disciplinaires), la mise en place de jury intégrant des concepteurs, etc.

Les réalisations concrètes issues de ces démarches nouvelles pour Avignon sont aujourd'hui reconnues, par les citoyens comme par le monde de l'urbanisme, du paysage et de l'architecture, comme de grande qualité, participant à construire une nouvelle image plus attirante de celle que l'on nommait il a peu encore « La Belle Endormie ».

Prendre appui sur le patrimoine pour construire l'avenir d'Avignon

L'équipe municipale d'Avignon arrivée à la tête de la ville en 2014 a fait de la revitalisation de son patrimoine historique et naturel une des priorités de sa politique.

Cécile Helle fait un tour d'horizon des projets, des réalisations et de leur impact immédiat et à venir sur la qualité de vie des Avignonnais, le dynamisme économique et l'image globale de la ville.



CÉCILE HELLE

Docteur en géographie, elle est maire d'Avignon et première vice-présidente de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, en charge du développement économique. 2019 est la sixième année de son mandat à la tête de la municipalité.

TROIS AXES D'INTERVENTION POUR « RÉINVENTER LA VILLE »

Le centre historique

Emblématique par la richesse de son patrimoine — le Palais des papes, le pont d'Avignon qui ont permis à la ville d'être inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco —, le centre historique accueille aujourd'hui 14 000 habitants sur les 96 000 que compte la ville. Pendant les cinquante dernières années, il a perdu plus de la moitié de sa population (30 000 habitants en 1970) et a souffert d'une déprise commerciale continue. La vacance de logements y est également importante. Très « circulé », ce centre dont la structure urbaine date du Moyen Âge est évidemment inadapté à la voiture.

Ce constat a amené à proposer trois axes d'intervention pour revitaliser le centre-ville. Le premier a consisté à réhabiliter des bâtiments historiques emblématiques du quartier mais abandonnés. Par exemple, l'ancienne prison Sainte Anne, située au pied du palais de Papes et du rocher des Doms avait déménagé au début des années 2000 laissant une grande friche urbaine au centre d'Avignon. Le projet de réhabilitation, à l'opposé du lieu d'enfermement qu'il fut, consiste à ouvrir le bâtiment sur son quartier, la Banasterie, en créant un véritable morceau de ville et un lieu d'échanges qui accueillera de nouveaux logements (70 logements destinés aux Avignonnais), des activités économiques (commerces, espaces de coworking, auberge de jeunesse, centre médical...). Ont été réservés par la ville 700 m² pour la création d'une friche artistique (artistes en résidence).

Autre exemple: l'Hôtel des monnaies, situé en face du Palais des papes, est un autre projet de réhabilitation de bâtiment historique. Il abritait jusque dans les années 2000 le conservatoire de musique de la ville et de l'agglomération. Il devrait être transformé en « boutique-hôtel ». Ici aussi, 500 m² seront conservés par la ville pour y créer un centre d'interprétation de l'architecture (CIAP), nécessaire à la fois pour que les Avignonnais puissent s'approprier l'histoire urbaine de leur ville et pour obtenir le label Ville d'art et d'Histoire du ministère de la Culture. La requalification des espaces publics est le deuxième axe de travail.

Nous avons décidé que le cœur du centre historique, situé dans l'enceinte des premiers remparts du XII^e siècle, devait être totalement préservé de la circulation automobile (exception faite de celle des riverains et des commerçants) et ainsi créer un « cœur apaisé ». Pour faire accepter ce type de transformation, la requalification de l'espace public est une méthode éprouvée. Les anciennes places par exemple, qui n'étaient dévolues qu'au stationnement, peuvent retrouver leur fonction initiale de promenade, de lieu de rencontre, ce qui peut contrebalancer pour les habitants le désagrément de laisser sa voiture un peu plus loin. Quatre grandes opérations de ce type ont été menées en six ans sur différentes rues du cœur d'Avignon. Elles ont eu une réelle incidence également sur la fréquentation commerciale qui a fortement augmenté. La vacance des commerces a ainsi considérablement diminué sur ces secteurs réhabilités qui de nouveau suscitent l'intérêt des habitants.

Le troisième axe de travail s'attache à la sauvegarde et l'entretien du patrimoine historique. Parmi les 49 monuments historiques qui appartiennent à la ville, des investissements importants ont permis notamment des interventions sur l'église Saint-Agricol, la restauration du palais du Roure, musée de la culture provençale, d'une partie des remparts, des tours sud du Palais des papes et des jardins pontificaux.

L'ancrage d'Avignon dans le XXI^e siècle

Avignon a l'image d'une ville historique, remarquable pour son patrimoine architectural et culturel. Mais il est nécessaire aussi de l'ancrer désormais dans le XXI^e siècle, d'y développer de nouveaux quartiers symbolisant la modernité, la ville du futur, c'est-à-dire durable, solidaire et écologique. Pour mener cette ambition, on a fait en sorte de reprendre la maîtrise publique de l'aménagement et du développement urbain en se donnant pour objectif de concentrer le développement sur les espaces prévus dans le PLU. Plusieurs quartiers sont en projet.

Au sud de la ville, entre des quartiers d'habitat populaire construits dans les années 1970 et la Durance, l'écoQuartier labellisé Joly Jean comprendra, nous l'espérons, à terme 1 000 logements. À l'est, le quartier

méditerranéen durable Bel Air s'inscrit dans la même démarche que le précédent. Ces deux quartiers sont à dominante résidentielle.

Les grandes orientations d'aménagement sont définies pour l'aménagement du futur quartier gare de Montfavet, situé à une dizaine de kilomètres du centre-ville. La commune de Montfavet, rattachée au début du XX^e siècle à Avignon, a conservé son identité villageoise avec sa mairie, son église, son école... Au sud de ce «village», s'est développé sans véritable lien avec lui la technopole «Agroparc». La gare de Montfavet se situant à l'interface de ces deux centres, la nouvelle urbanisation va permettre de rendre de la cohérence à ce territoire. Au sud-ouest, le quartier d'Avignon Confluences sera aménagé autour de la gare TGV qui a été ouverte en 2001. Aucun projet n'avait été développé de manière concomitante autour de cet équipement structurant. La ville qui a aujourd'hui la maîtrise publique de 30 ha des 100 que doit former, à terme, le nouveau quartier veut, en partenariat avec l'agglomération, y impulser un aménagement ambitieux symbolisant son idée de ville du futur (choix urbanistiques, choix d'aménagements en termes de mobilités). Pensé avec l'architecte barcelonais Joan Busquets, il s'agit de bâtir un quartier de référence, susceptible de créer en complémentarité une deuxième centralité aussi forte que celle du centre historique.

Rénover les quartiers d'habitat populaires

Construits dans les années 1960-70, ces quartiers, relativement nombreux à Avignon, n'ont pas tous bénéficié d'interventions fortes de la part de la collectivité publique. La ville a été retenue dans le programme national de rénovation urbaine (PNRU) qui s'échelonne sur dix ans (2020-2030). Tous les quartiers sud et nord-est, soit 1/3 des habitants d'Avignon, sont concernés par ces rénovations ! 300 millions d'euros vont être mobilisés d'une part pour réaliser une plus grande mixité en termes d'habitat et d'habitants, et d'autre part pour intervenir sur ses bâtiments publics, soit en les rénovant, soit en en construisant de nouveaux, pour requalifier les espaces publics.

CONCENTRER L'URBANISATION POUR PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Dans le PLU, actuellement en révision, la ville affirme sa volonté de préserver les espaces naturels et agricoles et d'aménager des espaces urbains durables et de qualité pour les habitants. L'objectif est de passer le cap des 100 000 habitants et de faire d'Avignon, non pas une ville «moyenne», mais une ville à taille humaine, où est préservée une bonne qualité de vie. Il est aussi envisagé de transformer

d'anciennes zones à urbaniser (AU) en zones agricoles pour retrouver la grande tradition agricole d'Avignon qui géographiquement et historiquement appartient au Comtat Venaissin.

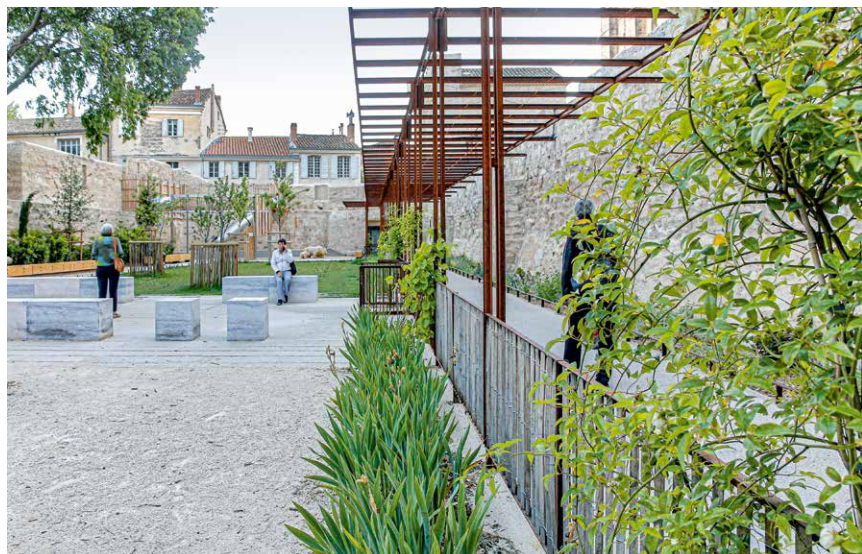
DÉVELOPPER LES MOBILITÉS DOUCES

Le développement d'autres formes de mobilité que la voiture est un autre objectif de la ville et de l'agglomération. Avignon, avec ses nombreux et immenses centres commerciaux périphériques, est une ville en grande partie vouée à la voiture. Quarante-cinq mille voitures traversent chaque jour la ville intra-muros. Pour remédier à ce tout-voiture, la ville a créé des parkings relais et des navettes gratuites l'été. Elle encourage aussi et surtout les mobilités douces et les déplacements à vélo qui bénéficient de voies complètement dédiées.

Un premier axe est-ouest de 15 km, «le chemin des canaux», relie aujourd'hui le centre historique aux quartiers est d'Avignon. À terme, il reliera aussi la technopole Agropole et permettra aux Avignonnais la réappropriation des paysages de leur ville, ceux des canaux d'irrigation, identitaires de l'histoire agricole de la région. Une autre voie verte est aménagée le long du Rhône et de la Durance. Autre exemple de notre politique en matière de paysage, sur le Rhône, l'île de la Barthelasse, d'une surface de plus de 1000 hectares dont 400 sont exploités pour l'agriculture, constitue le poumon vert de la ville et de l'agglomération. Nous travaillons à y créer un parc naturel urbain. Non constructible car inondable, sa valeur économique liée à l'agriculture et à sa biodiversité va y être ainsi préservée et développée.

Le jardin Urbain V.

© VALÉRIE D.



Citadis : un outil pour aménager et réhabiliter le centre-ville

Les cinq opérations de restauration immobilière (ORI) du centre intra-muros d'Avignon ont été concédées par la ville à la société d'économie mixte d'aménagement Citadis. Ces ORI, qui concentrent l'essentiel des moyens et des outils sur les espaces qui en ont le plus besoin, témoignent aussi de la politique très volontariste de la municipalité pour rénover et redynamiser son centre historique.



MICHEL ROUSSET

Responsable foncier chez Citadis, il intervient depuis 2018 sur le centre-ville d'Avignon.

Citadis est une société d'économie mixte créée à l'initiative du département du Vaucluse et de la ville d'Avignon. Présente sur le territoire depuis soixante ans, c'est l'outil d'aménagement et de construction du Département et du Grand Avignon. La municipalité a confié à Citadis la concession pour dix ans (2011-2021) de la restructuration et de la revitalisation de l'ensemble de son centre historique, soit 150 ha couverts par un secteur sauvegardé. C'est à elle que revient la mission de requalification d'espaces publics, de réhabilitation du bâti dégradé ou dont la vacance est trop importante via des opérations de restauration immobilière (ORI), de conversion d'édifices historiques et patrimoniaux...

Pour cela, Citadis peut acquérir des propriétés, les préempter et les gérer. Elle peut aussi effectuer des études opérationnelles (faisabilité de réhabilitations, préparation de dépôts de permis de construire, etc.).



L'opération de restauration immobilière de la rue Saint-Michel.

© VALÉRIE D.

LES ORI D'AVIGNON

PRI (ancien régime)

Saint-Michel (2006)

- 19 immeubles,
- 71 logements,
- 3 546 m² habitables
- 2019: 13 immeubles (43 logements) réhabilités

PRI (ancien régime)

Joyeuse (2007)

- 22 immeubles,
- 46 logements
- 2 180 m² habitables
- 2019: 13 immeubles (20 logements) réhabilités

ORI Carnot (en phase d'animation): 2013-2023

- 18 immeubles,
- 53 logements,
- 2 526 m² habitables

ORI Privée (en phase d'animation): 2014, prolongé

- 5 immeubles,
- 13 logements,
- 460 m² habitables

ORI Teinturiers – Bonneterie – Diffus (en phase d'animation): 2017-2022

- 20 immeubles,
- 75 logements,
- 3 149 m² habitables

LES 5 OPÉRATIONS DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE D'AVIGNON (ORI)

La protection des quartiers anciens, la lutte contre les démolitions dans les quartiers historiques sont à l'origine de la loi Malraux votée le 4 août 1962. Les ORI sont régies aujourd'hui par l'article L313.4 du code de l'urbanisme. Engagées à l'initiative des collectivités publiques ou d'un ou plusieurs propriétaires, groupés ou non en association syndicale, les ORI consistent à effectuer des travaux de remise en état, d'améliorer l'habitat, en aménageant, ou même en démolissant, dans l'objectif de transformer des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles.

Définir le périmètre

La détermination du périmètre est réalisée à partir de repérages visuels, de signalements d'insalubrité ou de péril, ou de constatations effectuées dans le cadre de l'OPAH. Un dossier est monté avec une liste d'immeubles, leurs plans et leurs prescriptions de travaux. Après enquête publique, l'arrêté de DUP de l'ORI est pris par le préfet pour une durée de cinq ans et la décision est notifiée à chaque propriétaire

concerné. À Avignon, 5 opérations de restaurations immobilières ont été créées depuis 2006, dont 2 autres sont en phase d'étude. Leurs périmètres ont été définis en accord avec le conseil municipal.

Animer l'ORI

Citadis a un rôle très important à jouer pour l'animation de l'opération de rénovation. Des rencontres sont organisées avec les propriétaires (phase pédagogique) qui doivent ensuite missionner un architecte pour établir un diagnostic complet sur la base duquel sera déposé un dossier de permis de construire. Cette phase d'animation peut être longue car les propriétaires ne sont pas toujours très réceptifs au bien-fondé de l'ORI. Pour ceux qui souhaitent engager les travaux, un calendrier de dépôt du permis de construire et d'exécution des travaux est convenu. Après vérification que la réalisation des travaux correspond bien aux prescriptions, le propriétaire est considéré comme ayant satisfait aux obligations de l'ORI. Quand un propriétaire refuse d'effectuer des travaux, en dernier recours, il pourra être exproprié (procédure de « l'enquête parcellaire », délibération du conseil municipal, arrêté préfectoral de cessibilité, ordonnance d'expropriation du juge de l'expropriation et fixation des indemnités).

Les services de l'État en charge du patrimoine : des partenaires à part entière

Le patrimoine d'Avignon est exceptionnel tant du point de vue historique que monumental. Les services de l'UDAP du Vaucluse s'attachent à le préserver, mais aussi à ne pas le figer. Il peut ainsi devenir un véritable outil de développement.



CARINE DE NAUROIS

Architecte dplg,
ingénieure des
services culturels et
du patrimoine à l'UDAP
(Unité départementale
de l'architecture et
du patrimoine)
du Vaucluse.

LE CONTEXTE AVIGNONNAIS

Avignon bénéficie d'un site remarquable, occupé dès la Préhistoire et l'Antiquité. À la confluence de la Durance et du Rhône, elle a toujours été un lieu de circulation et d'échanges. Au XIV^e siècle, l'installation de la papauté fait d'Avignon une capitale artistique et intellectuelle de premier plan. La ville se développe, la population augmente, de nombreux édifices notamment religieux sont construits. Après le départ des papes – ils y sont restés environ cent ans –, la ville est l'objet d'un conflit de pouvoir entre Rome et la France. Ce n'est qu'à la fin du XVIII^e siècle qu'elle est définitivement rattachée au royaume.

Une reconnaissance patrimoniale ancienne

La reconnaissance patrimoniale d'Avignon est ancienne. La cathédrale Notre-Dame-des-Doms et le Palais des papes apparaissent en 1840 dans les premières listes de monuments historiques. Le Rocher des Doms, éperon rocheux situé sur la rive gauche du Rhône, est classé dès 1933. En 1964, le quartier de la Balance devient un des premiers secteurs sauvegardés. Si la problématique patrimoniale de la Balance a alimenté les réflexions pour

l'établissement de la loi Malraux, la mise en place du secteur sauvegardé lui-même fut longue et difficile, et n'a pas empêché de nombreuses démolitions.

Le secteur sauvegardé

Le périmètre du secteur sauvegardé tel qu'on le connaît aujourd'hui date de 1991. Le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), document d'urbanisme à part entière qui remplace le PLU sur son périmètre, n'a quant à lui été approuvé qu'en 2007, il y a donc relativement peu de temps.

Parallèlement, en 1995, l'ensemble patrimonial du Palais des papes, du pont Saint-Bénézet, du rocher des Doms et de la cathédrale ont été inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, multipliant ainsi les enjeux patrimoniaux. Le plan de gestion et la zone tampon sont en cours d'élaboration.

À l'extérieur des murs, la ville possède aussi quelques monuments historiques. La protection qu'ils induisent n'est cependant pas suffisante pour préserver les faubourgs, plus récents, mais dont les caractères sont intéressants. Tous les architectes des bâtiments de France qui se sont succédé au SDAP ont attiré l'attention de la collectivité sur le différentiel existant entre le niveau très haut de protection de l'intramuros, et sa quasi-inexistence à l'extérieur des murs. Cette situation renforce la rupture, déjà très fortement marquée par les remparts, entre les deux espaces urbains. Il serait intéressant de mettre aujourd'hui en place un site patrimonial remarquable, mais ce n'est pas encore à l'ordre du jour. En attendant, une réflexion est en cours pour délimiter un périmètre comprenant les abords, permettant de mettre en place une vraie zone de cohérence urbaine, pouvant aller de pair avec la future zone tampon Unesco.

En 2017, une étude préalable a conclu à la nécessité de la révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Avignon. Nous espérons que celle-ci va bientôt démarrer car les instruments patrimoniaux doivent être régulièrement mis à jour pour être en adéquation avec les enjeux contemporains et la réalité de la ville. Il faut qu'ils deviennent de véritables outils de développement.

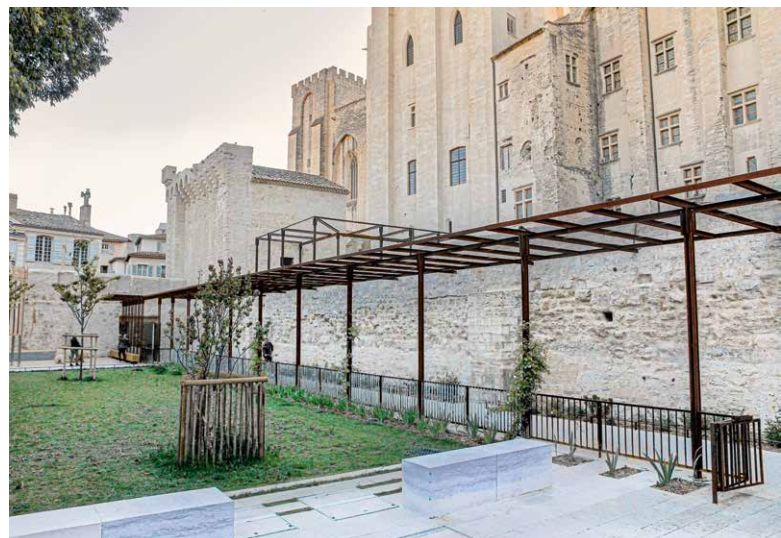


Le projet de voie verte du Tour des remparts met les véhicules à distance.

© VALÉRIE D.



1.



2.

CINQ PROJETS EMBLÉMATIQUES DES PROBLÉMATIQUES AVIGNONNAISES

L'île de la Barthelasse-île de Piot: l'importance de la médiation

Il y a quelques années, un parking-relais pour le tramway a été projeté sur l'île de Piot, au sud de l'île de la Barthelasse. Le projet, paysager, largement végétalisé, avait reçu l'accord de l'architecte des bâtiments de France (ABF) de l'époque. Par la suite, les propriétaires ont proposé, pour rentabiliser davantage leurs terrains, d'y installer des ombrières photovoltaïques. Ces nouvelles constructions au-dessus du parking ont été jugées inacceptables par la DREAL en raison de leur impact sur les vues vers le centre ancien et le Palais des papes. Irrécevable à cet endroit, en entrée de ville, le projet a demandé de nombreux allers-retours entre la DREAL et l'ABF. Le premier permis de construire n'a finalement pas été approuvé, mais les demandes de l'ABF vont être prises en compte (diminution de la hauteur des ombrières et modification de leurs aspects, diminution de 30 % de la hauteur des panneaux photovoltaïques, ajout d'un écran végétalisé...). L'augmentation des coûts a été compensée par des subventions. Grâce à ce travail de médiation, une solution a pu être trouvée.

Interventions sur les espaces publics : anticiper

La ville d'Avignon est en train de mettre en place une charte de qualité de l'espace public intra et extra-muros. Quand elle sera aboutie, elle constituera une avancée importante qui évitera, nous l'espérons, de repartir chaque fois de zéro, et aux porteurs de projets d'anticiper quelques questions récurrentes : problèmes

de localisation (installation de containers sur une place dans le cœur du centre historique, comme par exemple sur la place Saint-Agricole), demandes urgentes d'abattage de platanes en raison de la présence de chancre doré (le SDAP exige souvent dans ce cas des diagnostics complémentaires pour éviter au maximum d'abattre les arbres), interventions sur des remparts (les espaces publics à leur aplomb sont protégés aussi) où l'accord du préfet de région est nécessaire, rendant la procédure lourde et longue.

Réhabilitation de la prison Sainte-Anne : adapter les contraintes architecturales à l'enjeu urbain

L'ABF a participé au choix du projet dont l'enjeu urbain et le programme étaient primordiaux. Le projet retenu répondait en tout aux exigences du programme et du site mais se s'accordait pas entièrement au règlement du secteur sauvegardé. Le plan de sauvegarde a donc été partiellement révisé en accord avec l'ABF, notamment en ce qui concernait les toitures et le projet a ainsi pu être réalisé. Cette adaptation n'a été possible que grâce à une bonne compréhension et communication entre l'ABF et la collectivité.

Logements en rez-de-chaussée en secteur sauvegardé : décider au cas par cas

Le règlement est parfois contradictoire entre le PPRI (plan de protection contre les inondations) qui exige un refuge à l'étage pour un logement en rez-de-chaussée, et les prescriptions du secteur sauvegardé qui interdisent de toucher à l'enveloppe extérieure des bâtiments (pas de percement de plancher). Dans ce cas la DDT et l'ABF font ensemble du cas par cas pour répondre aux deux contraintes.

1. Le Rhône et la partie de l'île de la Barthelasse à la vocation agricole (cultures permanentes, terres arables et prairies) identifiée dans l'Atlas de la Biodiversité communale.

2. Le verger Urbain V, partie basse des jardins du Palais des papes ouverte en 2019.

3. Ancienne prison Sainte-Anne. Démolitions dans l'espace de la grande cour.

© VALÉRIE D

4. Rue des Trois-Faucons.

© SÉBASTIEN GIORGIS

La saison des théâtres : adapter et collaborer

Les demandes d'installations de théâtres doivent prendre en compte à la fois les contraintes des établissements recevant du public (ERP) et celles de leur architecture. Il s'agit là aussi de trouver des adaptations, ou des alternatives provisoires ou réversibles. Dans tous les cas, il y a nécessité de collaborer pour inventer ensemble des solutions.

L'ajustement entre temps patrimonial et temps politique

Les projets sur le patrimoine architectural ont besoin de temps long. L'histoire des bâtiments, leur âge, exigent des études historiques et techniques poussées, ou encore des diagnostics complémentaires permettant d'étayer les projets qui vont être mis en œuvre. Cette exigence de temps peut parfois contrarier ou ne pas correspondre avec les calendriers politiques. La maturation est pourtant nécessaire pour que tous les enjeux soient pris en compte. Il est souvent plus « rentable » de prendre du temps pour anticiper plutôt que s'essuyer un refus de l'ABF.

LE DOMAINE PUBLIC : LA NÉCESSITÉ DU DIALOGUE LE PLUS EN AMONT POSSIBLE

Les intervenants sur les domaines publics sont particulièrement nombreux, et les interventions sont souvent complexes. Il faut donc renforcer le dialogue avec les collectivités. À Avignon, ce dialogue notamment via la maison du patrimoine, est bien engagé et permet un travail fructueux entre le SDAP et la commune sur toutes les interventions sur le domaine public du secteur sauvegardé.

COMMUNIQUER SUR LE PATRIMOINE

Il est nécessaire aussi de communiquer sur le fait que le patrimoine n'est pas figé, qu'il se construit progressivement. Le rôle du SDAP est bien de protéger le patrimoine d'hier, mais aussi d'encourager le patrimoine de demain, par la valorisation d'une architecture contemporaine de qualité. Il est important aussi de communiquer sur le patrimoine domestique, pas forcément prestigieux, mais qui participe à la cohérence de l'ensemble notamment des centres anciens des villes. Le label architecture contemporaine remarquable remplace aujourd'hui le label architecture du XX^e siècle. Il donne une visibilité à un patrimoine souvent méconnu, parfois mal-aimé. Il serait intéressant que la ville d'Avignon s'attache aussi à cet aspect. Par ailleurs, la ville postule aujourd'hui le label « ville d'art et d'histoire », qui permettra la mise en place d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP).

En conclusion, il est certain qu'une bonne articulation est nécessaire entre les différents outils de protection du patrimoine qui, en France, sont très nombreux. Il est utile aussi de les faire évoluer, de mobiliser les financements, de communiquer pour qu'ils deviennent de vrais vecteurs de développement. Les SDAP, seuls services du ministère de la Culture à être présents dans les départements, sont au service des citoyens. Leur travail ne peut se faire convenablement qu'en partenariat avec les collectivités, les autres services de l'État et les paysagistes-conseils.

L'UDAP : CHAMP D'ACTION DANS LE VAUCLUSE

L'UDAP a pour mission de préserver les patrimoines naturels et monumentaux à travers les actions d'aménagement et de construction.

Dans le Vaucluse, elle intervient principalement lors de l'instruction des dossiers d'urbanisme dans les périmètres de monuments historiques, est associée à la révision des PLU, joue un rôle de médiateur en ce qui concerne les monuments historiques et, d'une manière générale, de conseil pour le patrimoine non protégé.

Dans le Vaucluse :

- 520 MH
- 5 sites patrimoniaux remarquables
- 1 secteur sauvegardé (Avignon)
- 72 sites inscrits ou classés



3.



4.

LE PONT DU GARD

Nous poursuivons nos visites par le pont du Gard.

Il constitue «LE» monument phare du département et même de la région Occitanie, avec plus de 1,5 million de visiteurs par an.

Ce patrimoine prestigieux fait l'objet de mille soins, de nombreuses convoitises aussi. Il prend une dimension universelle lors de son classement UNESCO en 1985. De nombreuses questions se présentaient à nous, nous avons tenté de répondre à quelques-unes d'entre elles pendant cette demi-journée: quel impact a eu cette opération d'aménagement sur les doctrines de l'État? En quoi l'opération pont du Gard peut faire exemple? Quelles expériences pour des paysagistes de se frotter à un ouvrage de cette ampleur?

Ou encore une histoire vivace de l'ouvrage quelles inscriptions dans la géographie, quelles économies de moyens, quelles intelligences constructives pour amener l'eau d'Uzès à Nîmes?

© LAURE QUONIAM
ET AGENCE VIGUIER



Un établissement public de coopération culturelle pour le Grand Site du pont du Gard

Le label Grand Site de France a récompensé en 2004 et 2010 la qualité et la densité du travail effectué par l'EPCC du pont du Gard pour améliorer le site inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco.

Quelles sont les améliorations à apporter encore aujourd'hui à la gouvernance, au modèle économique, à la qualité du site pour qu'il demeure une référence ?



PATRICK MALAVIEILLE

Président de l'EPCC du pont du Gard, il occupe différentes fonctions publiques dans le département depuis de nombreuses années : maire de la ville de La Grand-Combe, vice-président du conseil départemental du Gard, délégué à la Culture, au Patrimoine et à l'Éducation artistique.

L'Établissement public de coopération culturelle (EPCC) assure la gestion du Grand Site du pont du Gard. C'est à la fois beaucoup de responsabilités, d'ambition, mais aussi d'humilité face à ce monument prestigieux. Cette structure originale assume la gestion du site, et assure le développement et la promotion aux plans national et international des actions culturelles, touristiques et environnementales du site inscrit au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO. En 2004, le site du pont du Gard (165 ha) a reçu le label Grand Site de France attribué par le ministère de l'Écologie.

En 1996, l'Opération Grand Site qui a été lancée a permis de complètement le repenser et l'aménager : une véritable mutation récompensée par le label Grand Site de France obtenu en 2004 et renouvelé en 2010.

Entre paysage perçu, paysage vécu et parfois paysage fantasmé, le travail des paysagistes, architectes, scénographes, muséographes, etc. a été exemplaire. L'aménagement, qui a été un succès, a abouti à la restitution de l'esprit des lieux, avec le rééquilibrage des usages et une redéfinition de l'identité du site. Dans un premier temps, il a fallu comprendre le paysage pour retrouver l'origine du site et révéler ce qui existait. La circulation routière a été exclue pour redonner la priorité aux piétons et la qualité de découverte est digne aujourd'hui du monument et du site. La renaturation a permis aussi de recréer un paysage donnant du sens aux cheminements, et les bâtiments ont été construits pour être le plus discrets possibles.

La gestion menée par l'EPCC a ainsi permis à chaque visiteur de vivre pleinement l'expérience du lieu, de structurer l'offre d'accueil, de gérer la fréquentation et de préserver son environnement naturel.

PONT DU GARD : REPÈRES ET PROTECTIONS

- 1840 : classé monument historique.
Appartient à l'État (ministère de la Culture)
- 12 mai 1932 : site protégé au titre de la loi de 1930 (site classé)
- 1982 : classement du site des gorges du Gardon
- 1986 : inscrit sur la huitième liste des biens du patrimoine mondial par l'Unesco
- 1993 : périmètre du site classé étendu en à ses abords (407 ha)
- 2007 : Zone tampon approuvée par le patrimoine mondial
- 2013 : nouveau périmètre pour le site classé (691 ha) de « l'ensemble constitué par les gorges du Gardon, le pont du Gard et les garrigues nîmoises » équivalente à la zone tampon du site du patrimoine mondial
- 2004 : obtention du label Grand Site de France, renouvelé en 2010
- En cours d'étude : classement de l'ensemble du tracé de l'aqueduc Uzès-Nîmes inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques



L'auditorium de la rive droite inséré dans le rocher.

© VALÉRIE D.



Vue amont
Le pont romain,
le pont Pitot et
le vieux moulin.

© VALÉRIE D.

UN EPCC : UNE STRUCTURE ADAPTÉE POUR GÉRER LE GRAND SITE

Un des EPCC les plus grands de France créé en 2003.

Le conseil d'administration – 25 membres qui regroupent des représentations du conseil départemental du Gard, de l'État (préfet, Dreal, Drac, UDAP), les trois communes concernées (Vers, Castillon, Remoulins), du personnel, des experts qualifiés – est au cœur des décisions.

Un conseil scientifique de 19 personnalités qualifiées donne et évalue ses avis concernant la muséographie, le paysage, la médiation, la valorisation patrimoniale, le tout dans la préservation de la VUE (Valeur exceptionnelle universelle) du site Unesco. 128 salariés.

VERS UN MODÈLE ÉCONOMIQUE DURABLE

Les débuts ont été difficiles. En 1996, le site accueillait 900 000 personnes, 1 400 000 en 2004. En 2003, l'EPCC prend le relais de la CCI de Nîmes, gestionnaire de 1996 à 2002. Le modèle économique imaginé au démarrage n'a pas fonctionné. Malgré l'augmentation de la fréquentation, très peu de visiteurs venaient au musée. Après des ajustements, un nouveau modèle économique a été trouvé avec une participation statutaire du département (2 millions d'euros) et de la région Occitanie (1 million d'euros) pour le fonctionnement du site. Le mode d'accès a évolué avec, dans un premier temps, le parking payant et l'accès au site gratuit, puis l'inverse (accès au parking gratuit, au site payant). Ces questions restent sensibles, aussi le modèle doit être ajusté et renforcé pour que la situation économique du site reste à la hauteur de la protection nécessaire et de la qualité d'accueil des visiteurs.

TRANSFORMATIONS À VENIR

Développer la promotion d'actions culturelles au niveau national et international, porter un regard global sur un territoire élargi avec des démarches partenariales afin d'élargir le territoire (projet de parc naturel régional des Garrigues, le futur Grand Site des gorges du Gardon, le projet de Grand Site Nîmes, pont du Gard, Uzès) et d'élaborer le plan de gestion Unesco sont nos principaux enjeux d'avenir. Depuis 2018, l'EPCC met en place un plan de développement ambitieux (10 millions d'euros) pour finaliser le projet d'aménagement prévu à l'origine, et actualiser et rénover les instruments d'interprétation qui ont aujourd'hui plus de 15 ans. Un travail est mené aussi sur la romanité en partenariat étroit avec la ville de Nîmes et son nouveau musée, le pont du Gard étant la porte d'entrée de la romanité dans la région. Le site du pont du Gard s'inscrit aussi dans une dynamique de développement international de tourisme durable. Il est l'un des 8 sites remarquables exemplaires sélectionnés par l'Unesco pour faire partie de son itinéraire Europe antique, patrimoine mondial en Europe.



Le musée du pont
du Gard installé
au cœur de
la garrigue.

© VALÉRIE D.

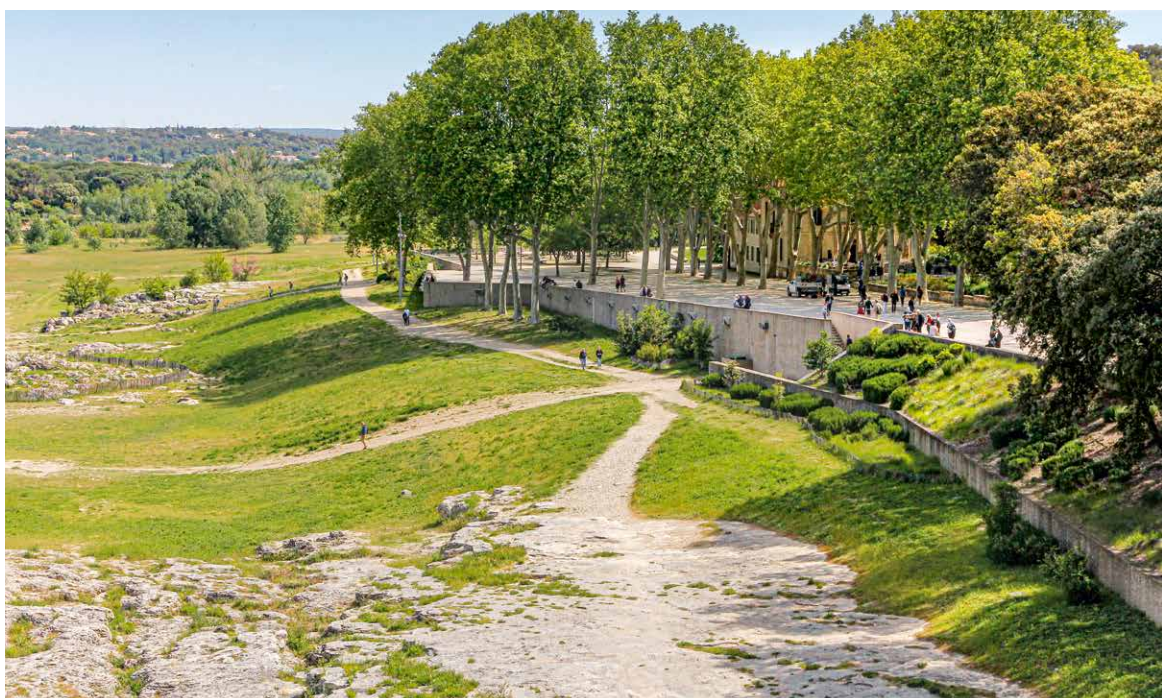
Vingt ans après, retour sur le projet d'aménagement: le regard du concepteur

L'aménagement du site du pont du Gard, projet public mené par Laure Quoniam associée à l'architecte Jean-Paul Viguier, mandataire, connaîtra de nombreuses vicissitudes et mettra plus de dix ans pour être réalisé: retour d'expérience sur un projet de paysage en site patrimonial vu par l'équipe de concepteurs.



LAURE QUONIAM

Formée à l'école des Beaux-Arts de Bordeaux et à l'architecture du paysage à Harvard, elle a été primée de la médaille d'argent de l'Académie d'architecture en 2001 et la médaille d'argent des Victoires du paysages en 2018.



Avant son aménagement, le site du pont du Gard était encombré par les voitures, les étals de commerçants cachaient complètement le pont. Aujourd'hui il est difficile d'imaginer l'état du site tel qu'il était, et les dégagements qui ont été opérés au point qu'on peut penser qu'il n'y a pas eu de projet!

L'APPRÉHENSION DU SITE DANS SA PROFONDEUR HISTORIQUE

Dans un premier temps le travail a consisté à examiner le site sous l'angle archéologique et historique. L'importance de certains lieux a pu être ainsi révélée: la carrière romaine dont les pierres étaient extraites pour construire le pont, située à l'endroit précis où il était possible de les passer à gué; les traces de

l'exploitation agricole du XII^e siècle, langues de terrain très serrées le long du pont (le pont fuyant, l'eau était récupérée); les traces des charrettes du XIV^e siècle, visibles sur l'aqueduc lui-même (passage obligé pour la foire de Beaucaire puisque le pont « routier » n'a été construit qu'au XIX^e siècle); et puis les transformations liées au tourisme de masse qui ont profondément modifié l'aspect du site (parking sauvage sur la plaine, le pont rendu invisible par les constructions...).

Les représentations anciennes du pont du Gard, les textes littéraires (Rousseau, Stendhal, les Romantiques...) ont été une source d'inspiration et une nourriture de première importance pour la conception du projet. Le rapport entre la garrigue et le cours du Gardon, marqué par la présence d'une abondante ripisylve aux couleurs constamment changeantes, a été un autre repère essentiel.

Les terrasses réaménagées, rive droite.

© VALÉRIE D.

QUEL AMÉNAGEMENT POUR LE SITE ARCHÉOLOGIQUE ?

Un feuillet, plusieurs épisodes

De 1989 à 1992, la réflexion s'est portée sur un site plus étendu (350 ha) qu'aujourd'hui (165 ha), et les questions posées étaient nombreuses : comment entrer et se déplacer à pied d'un bout à l'autre du site, mettre en valeur le site archéologique, positionner les parkings ? Quelle muséographie, pour quel contenu ? En 1989, un premier projet est présenté en Commission supérieure des sites – aucun paysagiste n'y siégeait. À l'époque, on accordait moins d'attention au paysage qu'aujourd'hui. Il était considéré seulement comme un accompagnement du monument, non comme un projet spatial. Ainsi notre projet, qui proposait notamment l'organisation du cheminement piétonnier à partir de la rive droite, parût à la Commission trop déterminé par rapport à sa priorité de rendre simplement l'environnement « propre » et de préserver la nature.

Les oppositions furent très virulentes notamment vis-à-vis de la piétonnisation et l'expulsion des boutiques installées – souvent illégalement – sous le pont. Une concertation par thèmes fut organisée au rythme d'une réunion par mois, sans résultat. En 1992, le projet est arrêté.

Trois ans plus tard, en 1995, un nouveau programme est rédigé sur une surface réduite aux 165 ha du site classé. La protection absolue du pont et de ses abords (aucune construction ne devait être visible du pont) affirmée. Ce nouveau programme arrêta également l'idée d'une entrée principale du site en rive gauche (musée, 900 places de parking) et une secondaire en rive droite (bâtiment d'accueil et parking de 400 places).

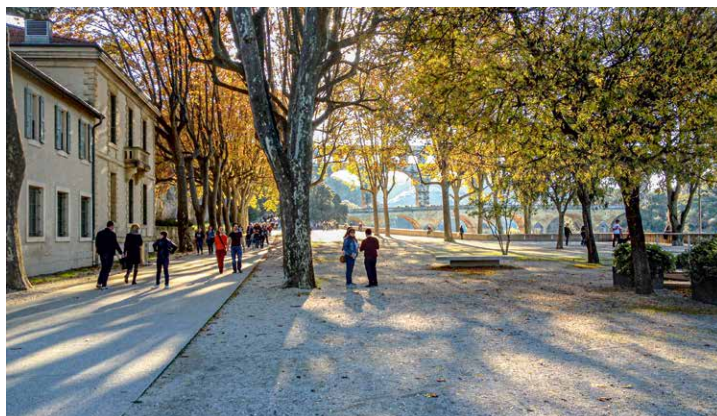
L'aménagement de 1996

En rive droite, sur la plaine, l'aménagement a consisté à supprimer environ 10 000 m² de murets, de dalles de béton, de bitume... Sa morphologie a ensuite été mise en valeur grâce à l'agencement de terrasses et le tracé des cheminements. Le parking de 400 places constitué de petits espaces séparés par des arbres de milieux humides, notamment des frênes, était invisible du pont.

En rive gauche, entrée principale du site, le parking de 900 places est réalisé sur le même principe de petites poches que celui de la rive droite. Ces petits espaces de stationnement sont matérialisés par des murs de pierres sèches et des arbres de la garrigue. Les terribles inondations de septembre 2002 ont sur le site affecté principalement la plaine et modifié sa physionomie en révélant de grandes tables rocheuses le long du Gardon. Elles ont altéré également certains aménagements comme les terrasses qui ont dû être remaniées ou reconstruites.

ET VINGT ANS APRÈS ?

Depuis les années 1990, le regard sur le paysage et la valeur ajoutée apportée par les projets de paysage ont changé. Il en est de même pour le patrimoine. Des améliorations du site sont toujours possibles notamment sur la zone de pique-nique de la rive gauche, le jardin botanique et l'espace devant le parking en rive droite.



La terrasse avant et après les travaux de 1996-2000.

© LAURE QUONIAM

CHRONOLOGIE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PONT DU GARD

- 1986 : inscription du pont du Gard sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco
- 1989 : présentation du premier projet en Commission supérieure des sites (350 ha)
- 1991-1992 : 2 reprises du projet, période de concertation
- 1992 : arrêt du projet
- 1995 : reprise du projet, CCI de Nîmes nommée maître d'ouvrage délégué
- 1997 : études, dépôt des permis, classement du site (165 ha), enquête publique, présentation du projet en Commission supérieure des sites
- 1996-2000 : travaux et inauguration

Vie et protection du site du pont du Gard : quel rôle pour l'État ?

Protéger, entretenir, conseiller, telle est la mission des services de l'État en charge du monument et du site du pont du Gard : un travail de longue haleine dans un dialogue étroit avec la gouvernance locale.



DENIS MAGNOL

Architecte et urbaniste en chef de l'État, il est chef de l'Unité départementale d'architecture et du patrimoine (UDAP) du Gard.

Il est l'un des deux architectes des bâtiments de France (ABF) du département.

Il intervient sur le site du pont du Gard au titre de conservateur de l'aqueduc romain et, en tant qu'ABF, sur ses abords. Il participe aux différences instances de gouvernance du site (conseil d'administration de l'EPCC, comité d'orientation scientifique, comité du bien Unesco...).

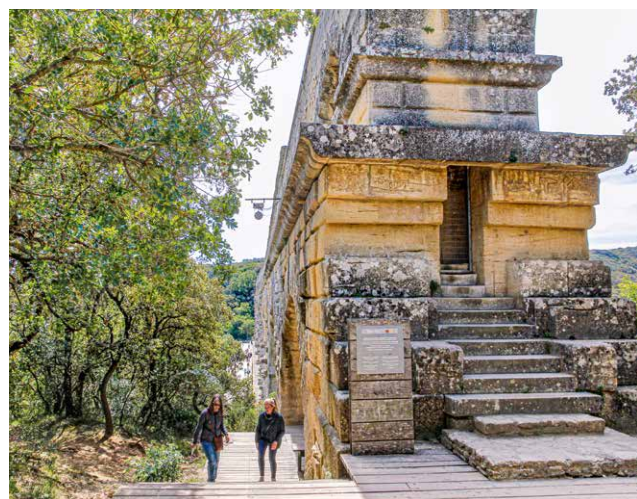
Une première logique de valorisation « culturelle » des vestiges de la romanité au travers le tracé de l'aqueduc est complétée d'une logique de valorisation environnementale et paysagère des gorges du Gardon.

Le rôle du conservateur et de l'ABF est de préserver l'état de l'aqueduc par des travaux d'entretien courants afin de le restituer aux générations futures tel qu'il se présente aujourd'hui. Le monument étant classé et appartenant à l'État, c'est l'architecte en chef des monuments historiques qui intervient pour les travaux plus importants.

ENTRETIENIR, GUIDER, CADRER : LES MULTIPLES RÔLES DE L'ÉTAT

L'EPCC est mis en place en 2003. Dans le cadre de cette gouvernance, l'État (ministère de la Culture) assure l'entretien (10 000 à 20 000 €/an), la conservation du monument et veille aux bonnes conditions de sécurité de l'ouverture au public du pont aqueduc, à l'exception du pont Pitot. D'importants travaux de restauration ont été conduits entre 2001 et 2005 (restauration des parties basses et des premier et deuxième étages du pont) pour un montant de 1 479 718 €. Une convention d'exploitation lie l'État et l'EPCC pour l'ouverture à la visite de la partie supérieure de l'aqueduc, la canalisation proprement dite.

Le label Grand Site de France est attribué au pont du Gard en juin 2004. En 2000, avant cette labellisation, la Direction de la nature et des paysages avait choisi, au vu de leur continuité géographique, de regrouper dans une même Opération Grand Site, les sites classés du pont du Gard et des gorges du Gardon. En 2008, la DGALN revient sur cette position et dissocie officiellement les deux OGS. La labellisation Grand Site de France du pont du Gard et la grande différence entre les deux gestionnaires et leur mode de gouvernance – EPCC pour l'OGS pont du Gard, syndicat mixte pour les gorges du Gardon – rendent ce regroupement moins efficient.



LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL GARDOIS

- 535 monuments historiques
- 3 sites Unesco : pont du Gard ; Causses et Cévennes, paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen ; abbaye de Saint-Gilles
- 17 sites patrimoniaux remarquables, dont 8 plans de sauvegarde et de mise en valeur

Une des extrémités du pont aménagée au XIX^e siècle pour l'accès des visiteurs au conduit de l'aqueduc (3^e niveau).

© VALÉRIE D.



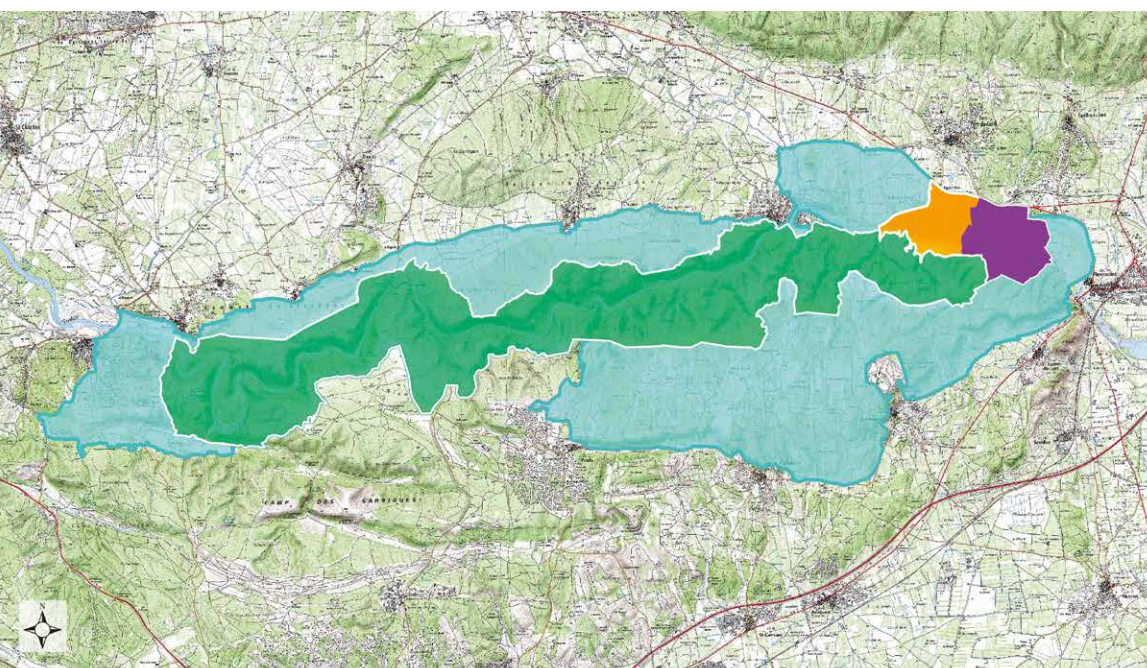
Canoës et village de Castillon-du-Gard en aval du monument.
© VALÉRIE D.

UNE MISSION INTERMINISTÉRIELLE EN 2017 (CULTURE, ÉCOLOGIE ET PAYSAGE)

En 2017, les deux préfets de département et de région demandent qu'une expertise soit établie sur les enjeux de conservation et de mise en valeur du monument et des paysages lui servant d'écrin. Cette expertise devait s'accompagner de recommandations

pour garantir le maintien de la valeur universelle telle qu'elle a été identifiée en 1985 ainsi que de réflexions sur la gouvernance et le futur plan de gestion du site pour renforcer sa préservation à long terme. Il s'agissait concrètement de faire par exemple des recommandations sur les principes de gestion, les accès et les usages, l'affectation de l'ancien établissement hôtelier (le Vieux Moulin), et d'évaluer, chose importante, la compatibilité du site avec des projets éoliens dans le massif des Garrigues.

La mission suggère également de proroger le label Grand Site de France du pont du Gard pour deux à trois ans pour que l'EPCC ait le temps de mettre en place un conseil d'orientation scientifique ouvert sur la romanité en Méditerranée, présidé par une personnalité incontestable ; en 2019, le conseil d'orientation scientifique est constitué. Avec l'appui du nouveau conseil scientifique, il est demandé que le plan de gestion du bien Unesco soit complété pour la réévaluation du bien en 2020 (ce travail est en cours). Il est suggéré aussi à l'EPCC de préparer un plan d'action pour le Grand Site de France à court et moyen termes intégrant le plan de gestion UNESCO, de mettre à jour l'étude paysagère conduite par Jacques Sgard (programme d'actions 2008-2010) jamais actualisée, et d'organiser une concertation étroite avec le syndicat mixte des gorges du Gardon pour faciliter la création du Parc naturel régional.



Évolution des périmètres des sites classés

- Site classé Pont du Gard 1973, 226,5 ha
- Site classé gorges du Gardon 1982, 2905 ha
- Site classé Pont du Gard 1993, 407 ha
- Site classé des gorges du Gardon, du pont du Gard et des garrigues nimoises 2013, 7760 ha

Réalisation : EPCC Pont du Gard
Direction Coordination et Projets
Pôle patrimoine mondial et labels - SRS -
Avril 2019 // Sources : Fond cartographique
IGN Scan 25 topographique 2010.
Logiciel QGIS 3.0



Une autre histoire de l'aménagement du site, le regard de l'inspecteur des sites

Le projet d'aménagement du site du pont du Gard a été plusieurs fois réinterprété, amendé, discuté, au détriment parfois des concepteurs. Retour sur une expérience vécue du côté des services de l'État.



MICHEL BRODOVITCH

Inspecteur général honoraire du Conseil d'orientation scientifique de l'EPCC du pont du Gard et conseiller scientifique auprès de l'UNESCO pour le site de Luang Prabang (Laos).

DES PROJETS POUR FABRIQUER DES PROGRAMMES

Quelques temps avant que le premier projet de l'équipe d'architecte et de paysagiste Viguier/Quoniam ne soit présenté, le président du conseil général du Gard avait déjà lancé un projet dessiné par un architecte nîmois qui consistait, juste à côté du pont du Gard, à construire un bâtiment d'accueil, copie conforme des thermes de Caracalla. Ce projet, évidemment, a été rejeté, sans même passer en Commission supérieure des sites. Plus tard, le projet Viguier/Quoniam, pourtant lauréat, n'a pas pu non plus être réalisé pour de nombreuses raisons liées à des contraintes fonctionnelles, programmatiques et financières. Ces divers épisodes démontrent que la programmation des aménagements des Grands Sites – celui du pont du Gard est un bon exemple – demande énormément de temps (dix ou quinze ans). Et, comme souvent, c'est le projet lauréat du premier concours qui, il faut l'avouer au détriment souvent du concepteur, permet d'affiner et de finaliser le programme d'aménagement. Au pont du Gard, c'est comme cela que ça s'est passé. Deux ans après son arrêt, le projet Viguier/Quoniam, remanié mais qui globalement reste très satisfaisant, finit par voir le jour. La diminution de la surface du site (presque de moitié), résultat d'une discussion et d'un accord trouvé entre le gestionnaire, les différents édiles et les services de l'État chargés de la protection, et les simplifications apportées au programme ont finalement rendu la réalisation de ce projet plus facile et acceptable. Il devenait moins coûteux (en termes de travaux notamment pour les accès), et amenait des améliorations de la qualité du paysage. Si les différentes parties se sont finalement accordées sur l'aménagement, hier comme aujourd'hui, les populations locales ne l'ont pas pour autant tout à fait accepté. Une des raisons principales en est l'accès payant au site, notamment pour la baignade, même si les parkings étaient auparavant, avant l'aménagement, déjà payants!



La conservation d'un arbre non loin de l'accès au musée.
© VALÉRIE D.

UN SYSTÈME DE PROTECTION METTANT LE DÉBAT AU SERVICE DE LA QUALITÉ

En France, le système de protection des sites a mis longtemps à se mettre en place. Il avait – car il semble être aujourd'hui en train de disparaître – l'avantage d'organiser la discussion autour du patrimoine et de la qualité paysagère placés au cœur du système. La qualité de l'aménagement était au centre des débats et si de bonnes réponses n'étaient pas apportées, le projet ne pouvait aboutir. Au pont du Gard, ce système a permis d'énoncer de très importants éléments de doctrine : le cheminement comme fil rouge guidant les visiteurs dans leurs déplacements sur le site, qui a beaucoup servi ensuite pour d'autres projets ; la non-covisibilité entre les différents éléments sur le périmètre du site ; la discrétion générale des aménagements comme des constructions ; l'animation du site (aménagements pour la baignade, interventions artistiques contemporaines parfois pas forcément très accessibles, mise en lumière, construction d'un faux pont en carton, d'un radeau, etc.).



INTERVENANTS LORS DE LA VISITE DU SITE



VÉRONIQUE MURE

Botaniste (DEA 1983, Laboratoire Prof. F. Hallé, Montpellier), ingénieur agronomie tropicale (1988, ESAT Montpellier). Elle enseigne la botanique et le jardinage à l'ENSP site de Marseille depuis 2008. Elle a fondé en 2010 une activité de conseil et expertise « Botanique, jardins, paysages ».



HERVÉ HUBIDOS

Directeur culture et médiation à l'EPCC Pont du Gard. Il est en charge de la programmation des événements culturels.

NÎMES

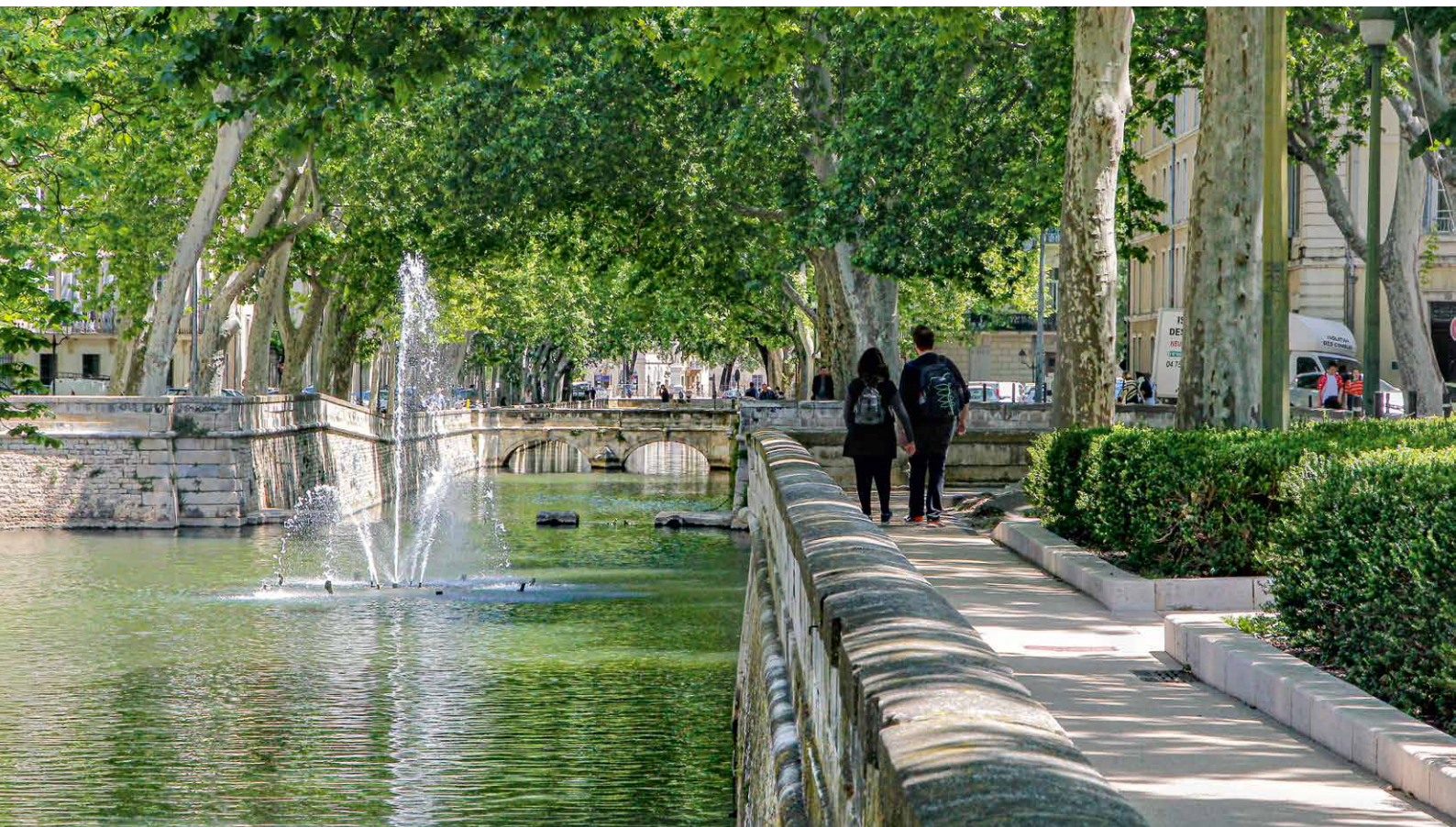
Nîmes, aboutissement de l'aqueduc dont le pont du Gard constitue le monument emblématique, s'est imposée dans notre parcours, non seulement parce qu'elle a initié ce titanesque ouvrage territorial, mais aussi et surtout parce qu'elle relève d'une longue histoire urbaine témoignant d'une symbiose réussie entre les époques. Ce dialogue inventif, initié au XVIII^e siècle par les magnifiques jardins de la Fontaine et son plan d'extension urbaine, fonde le développement de la ville dans une relation réinventée avec sa romanité.

Cet ancrage dans le passé, résolument tourné vers l'avenir, constitue l'ADN de cette ville et imprègne les réalisations de sa période récente.

À la fois contemporaines et respectueuses du passé, les opérations que nous avons pu visiter et examiner (boulevards, allées Jean-Jaurès, AEF, Carré d'art) ont su œuvrer à la mise en valeur du patrimoine prestigieux qu'elles intègrent et côtoient tout en s'inscrivant magistralement dans l'écriture et les usages de notre siècle.

Les quais de la Fontaine à deux pas de l'entrée des jardins. Les canaux, larges et profonds, qui composent l'espace, ont été conçus pour servir de réservoirs d'eau.

© VALÉRIE D.



De la politique patrimoniale au projet de ville de Nîmes

Les vestiges de la romanité sont à Nîmes parmi les plus beaux et mieux conservés d'Europe. Ce patrimoine, depuis longtemps célébré est, depuis plus de vingt ans, au centre du renouveau urbain et du développement économique de la cité. Héritée d'une longue histoire urbaine, Nîmes s'est construite au fil des siècles dans une étroite complicité avec son patrimoine romain. Cette singularité, qui traverse les époques et dont témoignent les grands espaces historiques comme leurs aménagements contemporains, fonde la culture de l'aménagement nîmois.



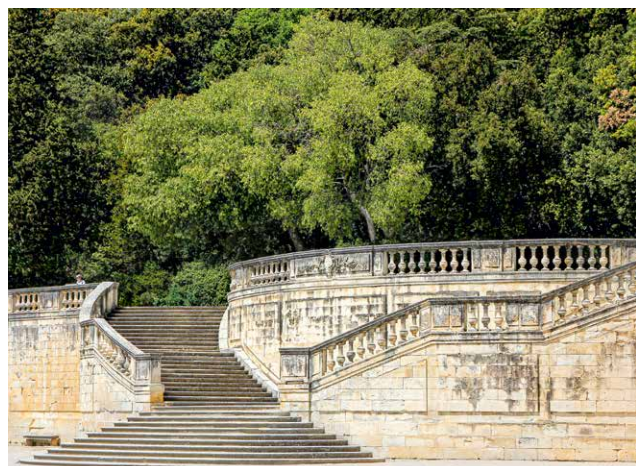
DANIEL-JEAN VALADE
Adjoint au maire de Nîmes,
délégué à la Culture,
président du Carré d'art.

UNE TRÈS LONGUE HISTOIRE, ANCRÉE DANS LA ROMANITÉ

Nîmes est la Rome française ! Ce sont cependant des Gaulois, les Volques Arécomiques, qui au VI^e siècle avant J.-C. fondent la ville en construisant un oppidum au pied d'une source. Nemoz, le dieu tutélaire de cette source, devenue sacrée, prend le nom de Nemausus à l'époque romaine et donnera son nom à la ville : Nemausus. Colonie romaine très importante, traversée par la via Domitia qui relie l'Espagne à Rome, Nîmes s'affirme comme un carrefour commercial et culturel de premier plan. Les monuments de la ville, la tour Magne chantée par Apollinaire, les arènes, la Maison Carrée... en témoignent encore aujourd'hui. La ville possède 94 bâtiments inscrits ou classés.

UNE POLITIQUE VOLONTARISTE DE PRÉSERVATION ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL

Jean-Paul Fournier, élu municipal depuis 1983 et maire de Nîmes depuis 2001, poursuivant l'action de son prédécesseur Jean Bousquet, porte une politique très volontariste de valorisation de l'exceptionnel patrimoine de la ville. Le secteur sauvegardé, devenu depuis 2016 site patrimoine remarquable, est créé en 1985. Il s'étend aujourd'hui sur 41 hectares et va dans les prochaines années s'élargir – une étude a été menée et approuvée par la Commission nationale des Sites patrimoniaux remarquables – pour couvrir 109 hectares qui intégreront les 12 ha des jardins de la Fontaine. Nîmes a reçu en 1986 – c'est la première en Languedoc-Roussillon – le label Ville et pays d'art et d'histoire, renouvelé en 2018 pour une durée de dix ans. Elle candidate également pour le prestigieux label du Patrimoine mondial visant un nouveau dépôt de candidature devant la 44^e session du Patrimoine mondial en 2020.



De la succession de terrasses initialement prévues par Mareschal, seule la première a été réalisée.

© VALÉRIE D.

De grands travaux ont été aussi menés sur les monuments antiques : restauration de la Maison Carrée dans les années 1990, et des arènes qui, depuis 2009, font l'objet d'un programme de restauration très important qui s'étalera jusqu'en 2034 (54 millions d'euros dont 15 % financés par la ville). Cette politique de préservation du patrimoine, bien comprise – le tourisme culturel est la première économie de la ville –, s'accompagne d'investissements dans des projets contemporains. Le Carré d'art, construit par Norman Foster dans les années 1990 ; le musée de la Romanité, conçu par Elizabeth de Portzamparc (depuis son ouverture en juin 2018, il a accueilli plus de 400 000 visiteurs), l'axe dessiné par Alain Marguerit reliant l'esplanade des Arènes à la gare (projet AEF, Arènes-Esplanade-Feuchères), les allées Jean Jaurès réaménagées par l'agence Wilmotte & associés, complètent aujourd'hui la carte de visite de Nîmes. Dans ce panorama, il ne faut pas oublier la garrigue qui, au nord de Nîmes, est son véritable poumon vert.

Évolution d'une ville et symbiose patrimoniale

L'histoire urbaine de Nîmes est profondément marquée par la période romaine et les grands aménagements engagés au XVIII^e siècle qui sauront conjuguer avec excellence la préservation du patrimoine romain, la création d'un grand jardin et l'extension de la ville.

Depuis, Nîmes ne cesse de se réinventer autour de ces monuments et des traces de son passé.



ANTOINE BRUGUEROLLE

Architecte du patrimoine, diplômé d'Études supérieures pour la connaissance et la conservation des monuments anciens (école de Chaillot) DESCCMA.

UN EMPILEMENT DE PROTECTIONS

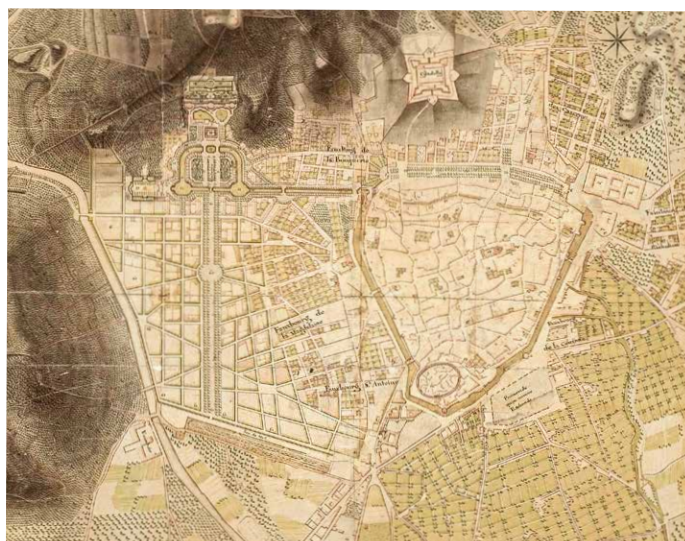
Les jardins de la Fontaine sont situés dans le centre-ville de Nîmes. Ils sont protégés par le site classé des Terrasses autour de la tour Magne, et par un site inscrit qui comprend le mont d'Haussez, le jardin et le quai de la Fontaine, les ponts et le plan d'eau du canal ainsi que les voies publiques. Les périmètres des différents monuments historiques (tour Magne, temple de Diane, thermes, nymphée et ensemble de la Fontaine) ainsi que celui du site patrimonial remarquable complètent encore le dispositif de protection.

DE L'ANTIQUITÉ AU XVIII^e SIÈCLE : ÉVOLUTION ET CONSTRUCTION D'UNE VILLE PATRIMONIALE

À l'époque romaine, et plus particulièrement au moment de l'apogée de la ville, au I^{er} siècle de notre ère, Nemausus compte environ 25 000 habitants et occupe une surface de 220 ha que protège une enceinte longue de 7 km. Le pont du Gard alimente

la ville en eau depuis une source située près d'Uzès. Au début du Moyen-Âge, la ville ne s'étend plus que sur un dixième de la surface de la Nîmes antique. Ses traces se résument alors au sanctuaire de la Fontaine, à la Maison Carrée (seul témoin du forum), à l'amphithéâtre, aux portes d'Auguste et d'Espagne, et à un château d'eau, aboutissement de l'aqueduc du pont du Gard dans la ville qui alimentait thermes et fontaines. Les remparts sont, à cette époque, entourés de fossés qui recueillent les eaux de la Fontaine. Le long du canal de l'Agau, qui traversait toute la ville, tanneurs, teinturiers et marchands de textiles développent leurs activités.

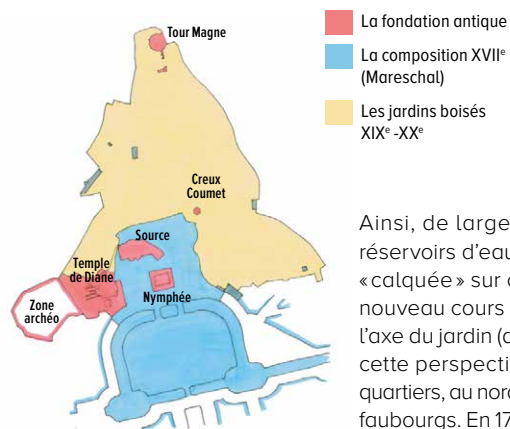
C'est dans ce contexte que débute la création du jardin de la Fontaine en 1745. Cette commande du roi de France, Louis XV, a pour premier objectif de fournir à la ville un approvisionnement en eau régulier, indispensable au maintien et au développement de l'industrie de la soie, alors en plein essor. Cette mission est confiée à Jacques-Philippe Mareschal, ingénieur du roi en Languedoc. Intégrant les vestiges du sanctuaire romain découverts lors de ces travaux hydrauliques, il compose un jardin, qui fera la renommée de la ville au XVIII^e siècle et fondera son extension.



1.



2.



LES JARDINS DE LA FONTAINE

À l'emplacement d'un sanctuaire antique, les jardins de la Fontaine, labellisé « Jardin remarquable » se composent de deux espaces paysagers distincts : un jardin classique, créé au XVIII^e siècle dans la plaine, et un jardin romantique, aménagé au XIX^e siècle sur les pentes du mont Cavalier. Ils accueillent des monuments romains (temple de Diane, tour Magne, bassin de la Source) et un mobilier important de vases et statues.

Ainsi, de larges et profonds canaux servant de réservoirs d'eau s'inscrivent dans une composition « calquée » sur celle de l'*Augusteum* romain et un nouveau cours large et majestueux est tracé dans l'axe du jardin (actuelle avenue Jean-Jaurès). Dans cette perspective, il dresse le plan des nouveaux quartiers, au nord et à l'ouest, qui relieront la ville à ses faubourgs. En 1785, durant la période de démolition des remparts, un nouveau plan d'embellissement comprenant la construction d'un grand boulevard et d'une place en rotonde est conçu par Jean-Arnaud Raymond, architecte des états du Languedoc. L'Esplanade qui voit le jour au XVIII^e siècle (actuelle esplanade Charles-De-Gaulle), et qui n'a cessé d'être entretenue, réaménagée et agrandie, est transformée en place royale avec une fontaine en son centre (fontaine Pradier) où aboutissent trois cours plantés d'arbres et six rues larges qui la relient à différents anciens quartiers de la ville.

Dès le XVIII^e siècle, la ville est consciente de la valeur de son patrimoine antique. L'aménagement des jardins de la Fontaine est, alors, l'occasion de mettre en valeur le temple de Diane, les bains romains et la tour Magne, puis, avec la démolition des remparts, les arènes seront déblayées et restaurées.

LE JARDIN DE JACQUES-PHILIPPE MARESCHAL (1744-1774) : UN DES PREMIERS JARDINS PUBLICS D'EUROPE

Jacques-Philippe Mareschal (1689-1778) dessine un jardin où la source originelle et les vestiges antiques sont mis en scène dans une ample composition classique de jardin à la française (allées symétriques, alignements d'arbres, canaux, balustres, vases, sculptures allégoriques...). Il s'organise autour d'un axe central marqué par le nymphée et s'étire en terrasses gravissant les pentes de la colline jusqu'à la tour Magne. Seule la première terrasse sera finalement réalisée.

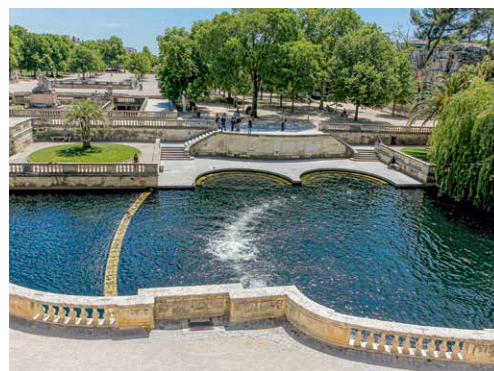
Au XIX^e siècle, la colline est aménagée et plantée de diverses essences d'arbres (pin d'Alep, chêne vert, cyprès...) en boisement et une grotte en style rocaille est aménagée. Les cheminements en lacets dans la pente aboutissent à la tour Magne, motif principal du jardin et de son iconographie. Son importance symbolique est particulièrement forte. Elle se distingue du jardin : à son pied, on n'est plus, ou on ne devrait plus être, dans le jardin mais au sommet du roc. Les jardins de la Fontaine, qui ont constitué le premier jardin public de France, correspondent aussi à un site archéologique de première importance malgré les aménagements effectués au XVIII^e siècle.

« La Tour Magne tournait sur sa colline laurée
 Et dansait lentement lentement s'obombrait [...] Et j'aime de t'y aimer cette Nîmes la Romaine
 Où les soldats français remplacent l'armée prétorienne. »

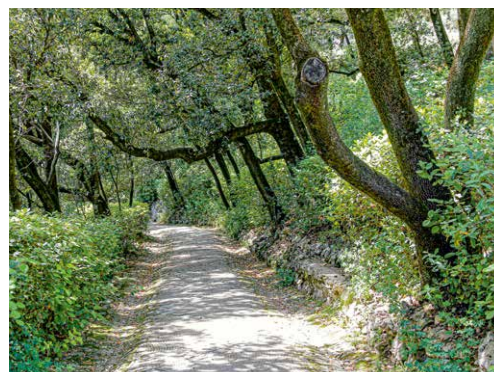
Guillaume Apollinaire, à Nîmes en 1915,
 « Mon Lou la nuit descend », dans *Poèmes à Lou*, 1914-1918

PROBLÉMATIQUES CONTEMPORAINES

Les jardins de la Fontaine sont aujourd'hui des jardins « du quotidien », très fréquentés par les Nîmois qui viennent se promener, pique-niquer, prendre des photos de mariage... C'est aussi un important lieu de rencontre et de culture autour de l'Histoire où les questions de la préservation des patrimoines, de leur sauvegarde et de leur valorisation croisent de nombreuses problématiques comme celles de la gestion des risques archéologiques, de la conservation des ouvrages maçonnés, du traitement des eaux pluviales, du nivellement et des traitements de sol, de l'ordonnement végétal, des équipements... Le parti général de conservation et de mise en valeur du jardin qui doit aussi assurer le développement maîtrisé de son potentiel social, culturel et touristique, s'appuie sur la révélation de la composition classique du jardin bas et l'affirmation des caractères particuliers de chaque jardin (italien, néo-pittoresque, anglais) du mont Cavalier.



3.



4.



5.

1. Plan de Nîmes et de sa Fontaine, Jean-Philippe Mareschal, juin 1777.
© VILLE DE NÎMES, MUSÉE DU VIEUX NÎMES
2. L'avenue Jean-Jaurès, dont le tracé provient du plan Mareschal et qui organise l'extension de la ville.
3. La source antique, intégrée à la composition de Mareschal au XVIII^e.
4. Les allées des jardins boisés du XIX^e.
5. La tour Magne au sommet du mont Cavalier.

© VALÉRIE D.

L'aménagement des jardins de la Fontaine : le concours sans suite de 1988

Le concours pour l'aménagement des jardins de la Fontaine à Nîmes a été gagné en 1988 par une jeune équipe de paysagistes, TER, adossée à l'agence de Michel Corajoud.

Si ce projet n'a jamais vu le jour, les problématiques abordées dans le cadre de sa conception ont influencé les réflexions développées par l'agence.



HENRI BAVA

Paysagiste dplg, il est un des trois fondateurs de l'agence TER.

Il est professeur titulaire et directeur du département paysage de la faculté d'architecture de l'Institut de technologie de Karlsruhe (KIT).



ALAIN MARGUERIT,

Paysagiste dplg, il a créé l'Atelier des paysages en 1979 à Montpellier.

Il enseigne dans le cadre du Master PARME (Paysage et Aménagement en Régions méditerranéennes), Université de Provence.

LE PROJET LAURÉAT DE CORAJOU-MOREL-AGENCE TER

En 1988, l'équipe Michel Corajoud-Morel-Agence TER gagne le concours international lancé par la mairie de Nîmes pour le réaménagement du jardin de la Fontaine.

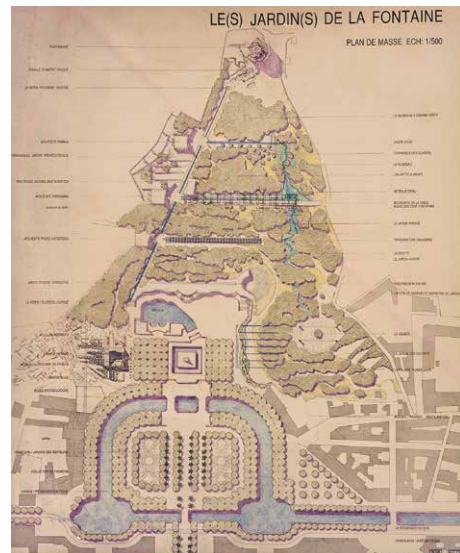
En 1988, deux événements marquent durablement la vie de la cité : le début du chantier du Carré d'art, conçu par Norman Foster, bâtiment iconique qui prône un dialogue nouveau en architecture contemporaine et patrimoine antique ; et, plus tragiquement marquant, la grande crue qui en octobre fait 9 morts et 50 000 sinistrés. Hasard des calendriers, la visite du site se déroulait le jour des grandes crues et elle marquera durablement l'esprit des concepteurs.

Pour ce projet, l'Agence TER s'était associée à Michel Corajoud qui a accepté de se prêter au jeu.

Le projet s'était appuyé sur les points forts du site : la tour Magne, présence exceptionnelle d'une silhouette dominant la ville, et point de vue sur la ville non moins exceptionnel ; l'eau avec sa part visible – la fontaine d'où elle jaillit –, et son réseau souterrain de puits, de boyaux cachés qui méritait d'être révélé. Ces éléments avaient encouragé l'équipe à imaginer un concept fort pour intervenir sur un tel patrimoine : célébrer à nouveau l'enchantement de l'eau, guide d'une promenade dans la pente, construire une noria, sorte de cascade inversée, faisant remonter l'eau vers la tour Magne.

Les inondations qui ont dévasté la ville, le système de noria contesté, le contexte général de l'époque n'ont pas permis à ce projet d'aboutir. Il a cependant eu la vertu d'engager l'agence TER dans des réflexions essentielles sur l'importance de la prise en compte du socle et de ses contraintes dans les projets d'aménagement urbain et paysager, et de nourrir leur attrait pour l'exigence de l'eau, ses milieux et ses puissants débordements.

Devenus principes, ils les appliqueront un peu plus tard à Nîmes, dans d'autres projets, situés sur des terrains inondables, sur l'île de Cayenne dans le cadre d'une extension urbaine dans un site de marécages...



© PLAN – ÉQUIPE MICHEL CORAJOU / AGENCE TER

« Tout se passe comme si le jardin bas offrait deux ordres superposés : l'un serein et beau, d'une symétrie classique, vise à s'emparer de la montagne, projetant ses terrasses le plus large et le plus haut possible — au reste, les plans de Mareschal en ce sens ne furent jamais achevés. La raison et l'esprit clairs sont là satisfaits. L'autre, creusant brusquement à côté de ce décor lumineux, cette dissymétrie : la Source, qui propose sa dénivellation, son creux sombre, son eau verte ; qui vous jette dans le déséquilibre comme rappel du mystère originel. Au moment où l'on croit atteindre le double escalier monumental et ses terrasses Louis XV, l'incertaine surface de l'eau, en contrebas, vous fait broncher l'œil et l'âme... »

Christian Liger, *Nîmes sans visa*, 1988

Aménager le cœur d'agglomération nîmois : le projet du parvis des Arènes, de l'esplanade Charles-de-Gaulle et de l'avenue Feuchères (projet AEF)

Situé à l'articulation des arènes, de l'esplanade Charles-de-Gaulle et de la gare, le projet dit AEF – Arènes, Esplanade, Feuchères (2008-2012) – couvre un secteur stratégique de 8 hectares. Conjuguant modernité et mise en valeur du patrimoine, cet aménagement visait à constituer une nouvelle centralité à l'échelle de l'agglomération.

ALAIN MARGUERIT

Il est mandataire de l'équipe de conception du projet AEF.

MICHEL BRODOVITCH

Ancien inspecteur des sites, représentant de l'État sur le projet AEF.

En limite de la cité au début du XIX^e siècle mais aujourd'hui en cœur de ville, les espaces du projet AEF articulent le centre historique, le secteur sauvegardé et le nouveau pôle multimodal de la gare. Les ambitions de qualité, de mobilité et d'usages portées par ce nouveau continuum d'espaces publics étaient fortes et les enjeux patrimoniaux décisifs.

Dans un contexte de protections patrimoniales majeures et d'exigences contemporaines ambitieuses, une démarche singulière de projet s'est mise en place afin de faire converger par itération ces différents enjeux. Le projet s'est ainsi co-construit de 2001 à 2004 dans une démarche de projet partagé entre élus, services de la ville et représentants de l'État. Tout au long de ce processus, le projet s'est nourri du dialogue engagé sur son programme, sa spatialisation et sa gestion. Il a permis d'aboutir à une proposition d'une grande sobriété de dessin et de vocabulaire, tout en enrichissant les usages et la végétalisation demandés par les habitants et les élus lors des réunions publiques. Cette dimension végétale qui structure le programme s'inscrit à plus grande échelle, en lien entre le jardin de la Fontaine, les canopées des boulevards et la coulée verte nîmoise qui par-delà le bâtiment du pont de la gare accompagne au sud le Vistre de la Fontaine.

LE PROJET

En décroissant les trois sites qui le constituent – le parvis des Arènes, l'esplanade Charles-de-Gaulle et les allées Feuchères –, la grande vertu de ce projet a été de recomposer un ensemble urbain cohérent et continu en s'appuyant sur le palimpseste des époques urbaines. Privilégiant les continuités piétonnes et facilitant les intermodalités des transports en commun, il a offert à la ville des perspectives iconiques sur ses monuments majeurs (tour Magne et arènes). Pour rétablir ces vues et ces continuités, le programme a fortement réinterrogé le site existant, alors très fractionné par les dénivelés du parking en ouvrage et les réseaux des voiries. De même, les choix nécessaires de transformation de l'esplanade du XIX^e siècle ainsi que l'enfouissement des fouilles ont constitué des sujets clés du projet. Ainsi :

- l'avenue Feuchères, devenue «allées» en lien entre le cœur historique et la gare, bénéficie d'un large espace central libéré, nouvelle perspective sur la tour Magne. Elle accueille les déambulations des piétons et des cycles entre des lignes d'eau et réorganise en rives des circulations très apaisées.
- l'esplanade Charles-de-Gaulle, préservant sa fonction historique de place et son monument central (la fontaine Pradier), s'inscrit dans une continuité de sol avec les allées. Cette continuité, simple et évidente aujourd'hui, nécessitera un travail fin sur l'ouvrage du parking souterrain existant pour l'absorber dans une topographie générale recomposée (repositionnement des trémiés, reconfiguration et suppression ponctuelle).
- le parvis des Arènes offre un grand sol dégagé, à l'échelle du monument, qui grâce au comblement «de la fosse des vestiges» propose aujourd'hui des continuités piétonnes fluides. Sur ce parvis, l'éclairage des circulations périphériques et des monuments conduit le piéton dans un «silence de lumière», de la gare au centre historique.
- Les trois sites sont décroissés et mis en relation grâce à de nouveaux dégagements visuels, un travail de topographie accompagne les continuités piétonnes. Les déplacements sont réorganisés : la circulation de transit est déplacée en périphérie du centre-ville. La continuité des circulations automobiles est assurée par un passage souterrain qui se raccorde aux boulevards. Les voies latérales, en surface, permettent d'assurer la desserte des riverains et des activités (équipements publics, commerces, etc.). Les bus circulent sur des voies réservées. Piétons et cyclistes peuvent alors se déplacer en toute sécurité.



© PROJET – AEF – MARGUERIT

Le projet libère l'espace central de l'esplanade autour de la fontaine Pradier.

© VALÉRIE D.

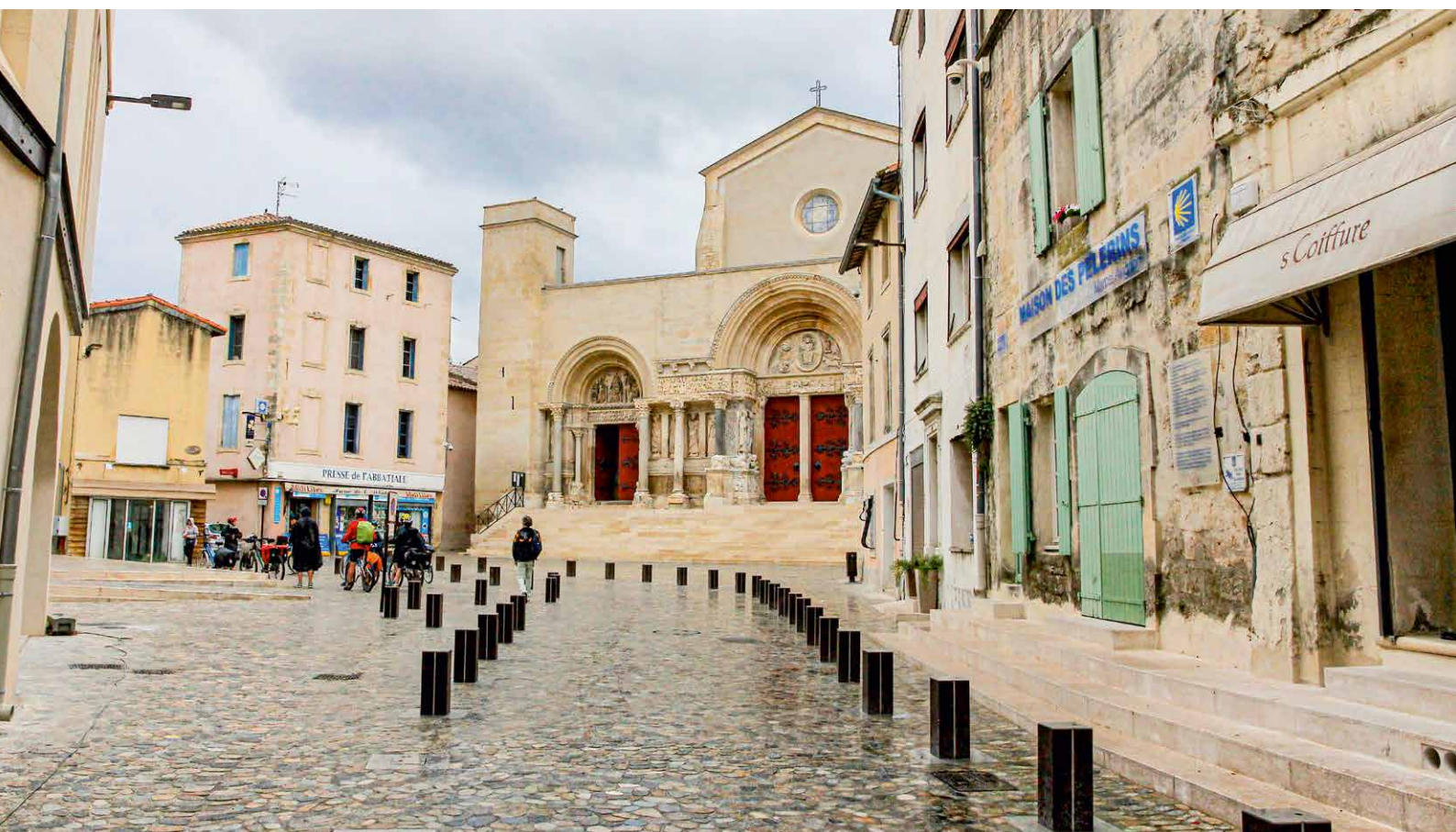


SAINT-GILLES

Le cas de Saint-Gilles nous rappelle, s'il le faut, qu'il n'y a pas de projet patrimonial sans volonté politique forte. Et si redonner vie au patrimoine bâti le plus remarquable s'entend aisément, il en est différemment lorsqu'il s'agit d'intervenir sur un tissu urbain dégradé, fait de parcelles densément bâties et de rues étroites. Seules des opérations ambitieuses de requalification pensant conjointement îlots et espaces publics seront à même de proposer un cadre urbain réhabilité, avec pour objectif final de redonner le goût d'habiter en cœur de ville.

L'abbatiale du XII^e siècle restaurée et les espaces publics réaménagés, place de la République.

© VALÉRIE D.



Saint-Gilles : reconstruire, un pari pour demain

En Camargue gardoise, la municipalité de Saint-Gilles a entrepris un ambitieux travail de redynamisation de son centre-ville. En s'appuyant sur un patrimoine architectural et urbain de qualité mais très dégradé et paupérisé, la ville est en train de reconstruire son image et une nouvelle qualité de vie dans son centre ancien. Quand volonté politique et aides de l'État via des PNRQAD (Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés) vont ensemble pour enrayer le déclin des centres dégradés des petites villes.



EDDY VALADIER

Maire de Saint-Gilles depuis 2014, il est vice-président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, délégué à la sécurité, et conseiller départemental du Gard

UN CENTRE-VILLE EN DÉCLIN, UN PATRIMOINE MÉCONNU

Le renouvellement du centre ancien de la ville est engagé depuis trois ou quatre ans. La construction de lotissements à la périphérie de Saint-Gilles est une des raisons du délaissement de son centre-ville et de sa paupérisation. Pourtant la commune qui compte 14 000 habitants, située aux portes de la Camargue et de Saintes-Maries-de-la-Mer, a de nombreux atouts patrimoniaux et paysagers – un port de plaisance sur le canal du Rhône à Sète, son abbatale inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, un vignoble classé AOP Costières de Nîmes, son appartenance à la Camargue gardoise –, et économiques – la vigne toujours, la production de vergers de fruits à noyaux (abricots), la production de céréales, de riz AOP de Camargue, etc. L'abbatale de Saint-Gilles, fameuse, lieu de pèlerinage très important au XII^e siècle, point de départ pour les croisades, est cependant méconnue. Elle a été classée monument historique dès 1840, est inscrite depuis 1998 sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco au titre des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle. Le centre-bourg de Saint-Gilles, médiéval, est protégé par un secteur sauvegardé depuis 2001 qui couvre une surface de 41 ha.

RECONSTRUIRE LE CENTRE-VILLE

Comment reconstruire le centre-ville, paupérisé, où la vacance de logements est importante, et qui est classé quartier prioritaire au titre de la Politique de la ville ? Un vaste programme de requalification a été entrepris, axé sur une dynamique alliant propriété privée et investissement de la collectivité. Pour encourager les investissements privés, la ville a parié sur la richesse patrimoniale. Premièrement, ses joyaux ont fait l'objet d'opérations exemplaires : derrière l'abbatale, les anciennes halles construites au XX^e siècle, et qui étaient abandonnées, ont été transformées en un pavillon de la culture et

du patrimoine ; l'abbatale elle-même, très dégradée, a bénéficié d'un vaste programme de restauration (3 millions d'euros) ; les remparts ont été mis en lumière...

Puis, un travail de requalification des logements a été mené grâce aux financements de l'État et de l'ANAH. La ville était propriétaire de nombreuses habitations en ruine incluses dans le PNRQAD (Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés) qui comprend 15 îlots. L'enjeu était de renouveler les logements en fonction du marché immobilier, en harmonie avec les contraintes du secteur sauvegardé. La commune devait se monter exemplaire avant de demander aux propriétaires d'investir. Des aides (jusqu'à 40 %) ont été apportées aux commerçants pour réhabiliter leurs devantures : 50 à 60 façades sont réhabilitées chaque année. L'accès aux services de proximité a été amélioré, d'autres installés, comme la maison du patrimoine en centre-ville. Les espaces publics ont fait l'objet d'aménagements importants en coopération avec l'architecte des bâtiments de France (ABF) et l'architecte-conseil. L'objectif était bien de permettre aux habitants de se les réapproprier en réduisant la place de la voiture. Une charte du mobilier urbain et des devantures permet depuis deux ou trois ans une véritable cohérence des espaces publics du centre-ville. L'effort financier de la commune, 30 millions d'euros, est conséquent à l'échelle d'une ville de 14 000 habitants. Mais il s'agit d'un véritable pari sur l'avenir s'appuyant sur une nouvelle manière de penser l'urbanisation des collectivités pour donner les meilleures conditions de vie possibles à leurs citoyens.

La rue Gambetta du XIX^e siècle en limite du centre ancien, en cours de travaux.

© VALÉRIE D.



Intervenir en milieu contraint

La rénovation des espaces publics et de certains îlots du centre historique de Saint-Gilles a été confiée à une société d'économie mixte. Ses interventions en milieu très contraint exigent des moyens financiers importants et une maîtrise d'œuvre de grande qualité.



AURÉLIE

RAMPEREZ-NUEL

Responsable du pôle
réhabilitation à la SAT
(société d'aménagement
des territoires), société
d'économie mixte
intervenant sur le territoire
de Nîmes Métropole.
Elle pilote les projets dans
le cadre du PNRQAD
de Saint-Gilles.

La SAT assure le pilotage de la réhabilitation du centre ancien de Saint-Gilles à travers une concession d'aménagement au sein du périmètre du PNRQAD (Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés). La reconquête du centre par la lutte contre l'habitat indigne et la diversification de l'offre de logement, le lien social, la redynamisation de son économie et le développement du tourisme sont les principaux objectifs du PNRQAD signé en 2012, et qui associe l'ANRU, l'ANAH, Nîmes Métropole, le conseil départemental et la ville de Saint-Gilles. La SAT, désignée concessionnaire du programme en 2014, intervient sur 4 secteurs principaux, incluant 14 îlots disséminés dans le tissu ancien et certains équipements publics. Le secteur d'intervention central fait quant à lui face à l'abbatiale.

LE SECTEUR SAUVEGARDÉ : UN CADRE RÉGLEMENTAIRE STRUCTURANT

Le règlement du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) est très structurant pour le PNRQAD : le repérage patrimonial d'un grand nombre de parcelles garantit la cohérence de la réhabilitation et de la mise en valeur. Mais le PSMV est aussi contraignant, car il ne permet pas toujours d'adapter le tissu urbain et les immeubles aux modes de vie contemporains, comme par exemple l'ouverture des îlots dans des rues très étroites pour offrir davantage de lumière dans les logements.

Sur chaque îlot dégradé, la SAT intervient en amont en achetant les immeubles ou logements soit à la ville, soit à des propriétaires privés s'assurant par là-même

de la maîtrise foncière. Elle assure les études, le suivi des autorisations, le choix des entreprises et le suivi des travaux, ainsi que la commercialisation soit à des bailleurs, sociaux soit à des propriétaires privés. Elle assure aussi le pilotage financier (demandes de subventions, emprunts). Les avantages pour la collectivité d'avoir un concessionnaire tel que le SAT sont nombreux. Elle est accompagnée par un opérateur aguerri au suivi opérationnel sous tous ses aspects tout en gardant la maîtrise de l'opération puisque c'est elle qui en reste l'arbitre. Le montant total de la concession s'élève à 12,6 millions d'euros : 87% de financement public dont 1/3 environ de la ville.

DEUX EXEMPLES DE REQUALIFICATION, DES CONTRAINTES DISTINCTES

Face à l'abbatiale

L'essentiel de l'îlot 2D, place de la République, face à l'abbatiale, appartenait à la collectivité. Le travail d'acquisition (8 parcelles d'immeubles verticaux et imbriqués) a été facilité. L'îlot a été restructuré via des démolitions partielles, et une reconstruction neuve permettant de créer 541 m² de plateaux de logements et 286 m² de commerces. L'ensemble a été livré brut, les finitions restant à la charge des acquéreurs. La nouvelle construction a apporté une touche contemporaine intéressante au cœur du centre ancien (Atelier Donjerkovic Architectes, Marseille), en interprétant le bâti médiéval par des rappels d'éléments de l'abbatiale. Le mauvais état structurel des bâtiments, l'ampleur et la complexité des travaux (la réussite du projet tient aussi à la qualité des entreprises qui doivent être spécialisées en réhabilitation), les contraintes d'une construction neuve au sein d'une enveloppe ancienne existante ont été les principales difficultés de cette requalification. La réussite de cette opération tient en grande partie à sa bonne insertion dans l'espace urbain marqué par la présence de l'abbatiale rénovée, à la conservation de nombreux éléments patrimoniaux (volumes, matériaux), à la vue dont bénéficient les nouveaux logements sur le monument, à l'inscription du projet dans la modernité (confort, fonctionnalité, luminosité). Le travail en plateau, la création de larges ouvertures sur les pignons permettant de faire entrer la lumière

Arrière de
l'îlot du cloître
de l'abbatiale.

© VALÉRIE D.





1.

naturelle tout en préservant l'intimité des logements, la création d'espaces extérieurs privés, la possibilité d'installer un ascenseur ont été des adaptations nécessaires pour faire correspondre ces logements au mode de vie contemporain.

En limite du tissu médiéval et du secteur sauvegardé

L'îlot 3 C est situé au contact de la vieille ville médiévale, dense, avec des ruelles étroites. L'îlot de 1800 m² intègre un mur d'enceinte, rempart de la ville du XII^e siècle, et une chapelle avec des salles voûtées du XVII^e. Il présente une forte pente de 10% environ du sud au nord et possède une terrasse offrant un beau panorama sur la plaine et les faubourgs de la ville. Occupé en partie par une ancienne maison de retraite, le travail a consisté dans un premier temps au désamiantage du bâtiment puis à sa démolition. La parcelle, en raison de sa situation et de son occupation ancienne (ancien hôtel Dieu du XIII^e siècle), a fait l'objet d'une prescription de fouille archéologique de l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives), qui a eu pour conséquence d'augmenter le budget et de retarder les travaux. La construction par un bailleur d'une « maison en partage » (logements sociaux individuels, adaptés et accessibles comprenant un lieu de vie collectif, un(e) animateur(trice)), de 20 logements sur 1300 m², d'un parking souterrain de 50 places, l'aménagement d'une promenade piétonne sur le belvédère au-dessus du rempart et la remise en état de la chapelle sont au programme de ce petit site remarquable, mais très contraint.

LE PNROAD DE SAINT-GILLES

- 2009: dossier sélectionné
- 2012: signature de la convention (ANRU / ANAH / Nîmes Métropole / Conseil départemental du Gard / Ville de Saint-Gilles)
- 2014: SAT désignée concessionnaire avec la société Semiga (bailleur)
- 6 millions d'euros mobilisés sur 7 ans



2.

LES CLÉS POUR RÉUSSIR

La réussite des projets à Saint-Gilles

La synergie entre les différents programmes a créé un véritable effet de levier à Saint-Gilles. Le partenariat a été efficace y compris en phase de commercialisation (recherche de bailleurs, de commerçants). Le choix de prestataires très qualifiés et expérimentés, comme l'exigence de l'ABF et de la DRAC qui imposent des contraintes, a garanti la qualité des opérations. Les financements publics très importants et un portage politique efficace garantissent aussi la réussite du plan de requalification. À Saint-Gilles, le prix plancher brut du m² revient après réhabilitation à environ 3 000 euros pour un logement. Il est revendu 800 euros le m², correspondant au prix du marché. Les subventions sont donc indispensables.

Des améliorations possibles pour faciliter les projets PNROAD ?

Les conventions financières passées dans le cadre des PNROAD sont en effet actuellement trop figées. Mais des améliorations sont possibles, notamment en y introduisant de la souplesse, ce qui permettrait de mieux adapter les opérations au terrain, à la réalité des coûts, aux programmes, aux plannings. Les avenants sont souvent trop longs à obtenir par rapport à la vie des opérations ; et la livraison de plateaux bruts complexifie le travail des prestataires, la commercialisation aux particuliers, aux bailleurs, aux opérateurs de type Malraux.

1. État des façades et de la place avant travaux.

© SAT

2. Les parcelles étroites et dégradées sont recomposées en plateaux de logements élargis et en commerces.

© VALÉRIE D.

INTERVENANT



GÉRALDINE BREUIL

Attachée territoriale de profession, elle est adjointe au Maire de Saint-Gilles, déléguée au patrimoine, à la restauration du centre historique, à la politique de la Ville et aux associations de quartier.

Requalification du centre ancien : les services de l'État, moteurs et accompagnateurs

La DDTM du Gard accompagne depuis plus de vingt ans la ville de Saint-Gilles dans ses projets de rénovation et de requalification urbaine.

Un travail qui demande ténacité, technicité et suivi dans le temps.



VINCENT BRAQUET

Ingénieur des travaux publics et architecte-urbaniste de l'État. Il dirige depuis 2018 le service Aménagement territoire Sud et urbanisme à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Gard.

La Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Gard a été un peu le déclencheur du plan de requalification des quartiers anciens dégradés de Saint-Gilles. En 2009, une trentaine de projets étaient retenus au niveau national. La plupart avaient été montés avec l'aide des DDTM. Ce fut le cas pour Saint-Gilles où les services de la DDTM du Gard ont joué un rôle essentiel, notamment pour convaincre l'ensemble des élus – ceux de Nîmes Métropole par exemple – de l'intérêt de la démarche et de concentrer les moyens sur la ville de Saint-Gilles. La DDTM a aussi sollicité d'autres acteurs locaux comme l'agence d'urbanisme de Nîmes qui a accompagné le montage du dossier. Son travail a consisté aussi à porter le dossier dans le temps, ce qui est

déterminant quand les collectivités ou les exécutifs changent. Il faut alors de nouveau convaincre, mobiliser. Les services aident aussi les collectivités à dépasser les complexités administratives en préparant les dossiers de conventions avec l'ANAH et l'ANRU, dossiers qui « montent » ensuite au ministère, à Paris. Les services les appuient aussi dans la rédaction des éléments permettant de trouver les financements nécessaires pour la réussite du projet de requalification sur le terrain.

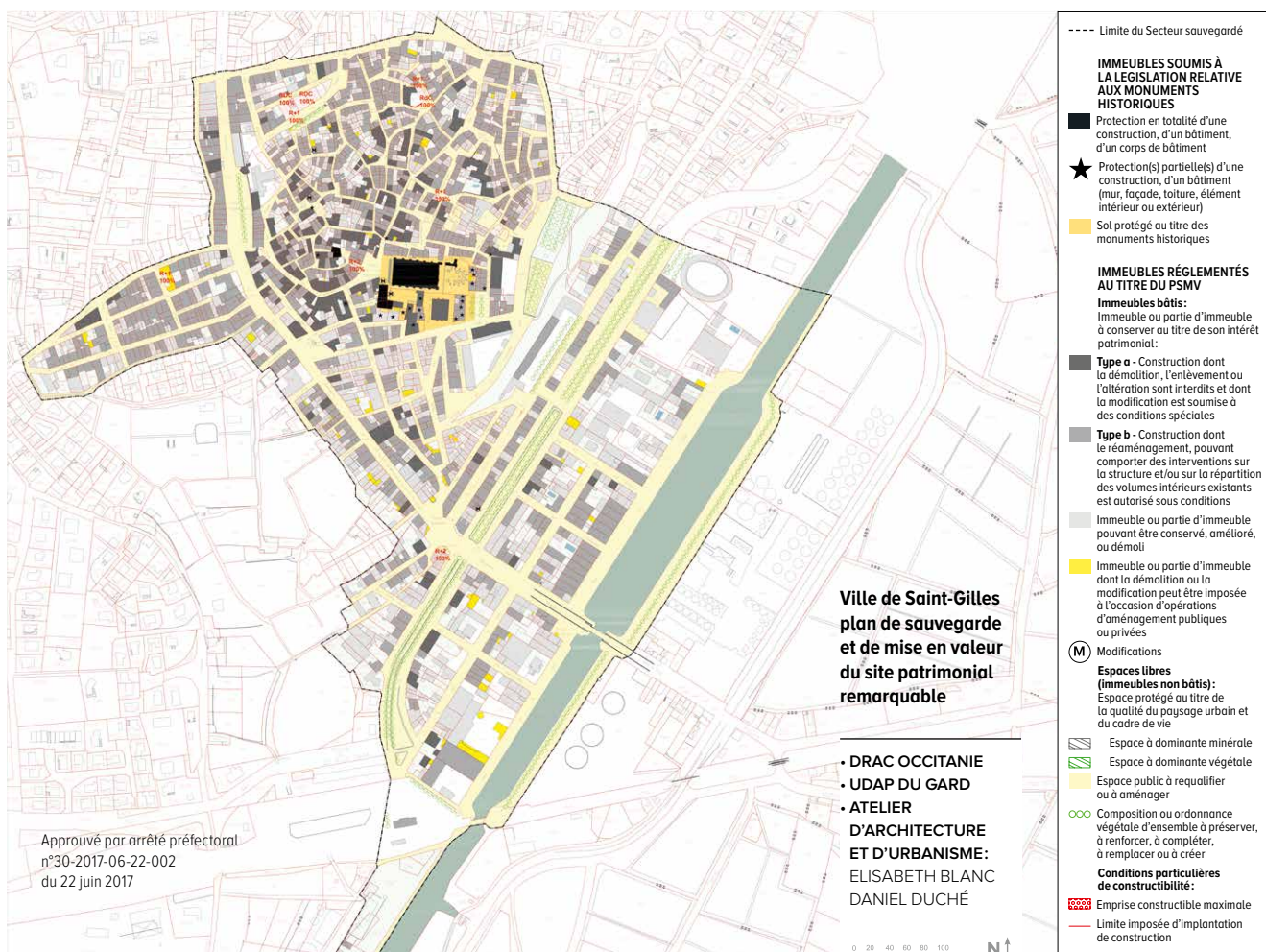
Dans le cadre de ces programmes complexes, en particulier en termes administratifs et financiers, les conseils de l'État sont des appuis précieux qui apportent aux élus un autre point de vue, plus global.



Rue Victor-Hugo, l'escalier restitué limite la circulation des véhicules.

Maîtrise d'œuvre : A.R.T paysagistes

© VALÉRIE D.



1. La recomposition des îlots anciens s'est faite en maintenant la forme urbaine médiévale.
2. Face à la Halle restaurée, le carrefour réaménagé des rues du Jeu de Boule, Émile-Zola.
3. La Halle de type Eiffel a été restaurée et transformée en « Pavillon de la Culture et du Patrimoine ».
4. Intérieur de la Halle.
5. En accord avec les occupants des logements, des végétaux sont conservés en pied de façade.

© VALÉRIE D.

1.
2.3.
4.

5.

LA CAMARGUE GARDOISE

Les différentes étapes qui mènent à l'attribution du label national Grand Site de France illustrent bien le long chemin qu'il faut entreprendre : d'abord pour faire dialoguer conservation et économie locale, puis pour aboutir à préserver durablement un patrimoine complexe mêlant à la fois bâti, paysage, nature et culture. L'association d'acteurs divers reste donc primordiale dans cette démarche, tout comme une certaine constance dans le temps long.

Site classé des
marais et abords de
la tour Carbonnière.
© CHRISTOPHE PÈRE



La Camargue gardoise : le Grand Site de France de l'ouest du delta du Rhône

Le Grand Site de France de la Camargue gardoise s'est construit autour de 4 sites classés exceptionnels pour leurs paysages et leurs richesses environnementales. Le renouvellement du label en 2020 exige de travailler encore pour la protection et la valorisation de ces paysages spectaculaires toujours très vivants.



AUDE JAVELAS

Responsable de La Maison du Grand Site de France la Camargue gardoise et cheffe du Service paysage, patrimoine et écotourisme au Syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise.

À L'ORIGINE DE L'OGS, DES PAYSAGES EXCEPTIONNELS ET UNE PROBLÉMATIQUE DE FRÉQUENTATION

La Camargue gardoise a été labellisée Grand Site de France en 2014. C'est une réussite pour le Syndicat mixte, récompensé ainsi pour sa gestion et son travail de préservation et de mise en valeur de ce site exceptionnel situé à l'ouest du delta du Rhône. Les paysages extraordinaires de marais, d'étangs, de roselières, de marais salants, de dunes, de sansouïres... de la Camargue gardoise sont protégés par 4 sites classés et par le site inscrit de la Camargue (Camargue gardoise et Camargue provençale). Les sites classés et les problématiques de fréquentation qui leur sont attachés (pression sur les milieux) ont motivé en grande partie la démarche Grand Site qui couvre aujourd'hui 40 000 hectares sur le territoire de huit communes.

envisagé comme un décor pouvait devenir un territoire vivant où les différents usages étaient pris en considération dans une optique de développement. À partir de 2003, date à laquelle le programme de l'OGS a été approuvé, des actions de requalification des sites et des paysages emblématiques sont progressivement mises en œuvre (abords des remparts d'Aigues-Mortes, valorisation de la tour Carbonnière, reconstitution des paysages dunaires du massif de l'Espiguette). L'accueil du public, les accès au site (cheminements doux pour le vélo, chemins de randonnée), le stationnement sont travaillés. Des actions de sensibilisation, volet très important de la démarche, sont mises en place, notamment auprès des acteurs du tourisme (ambassadeurs). En 2014, la réalisation de ce programme permet à la Camargue gardoise d'obtenir le label Grand Site de France pour une durée de six ans. Il récompense ainsi le travail effectué mais enjoint aussi le Syndicat à poursuivre ses efforts, notamment à l'aube de l'échéance de son renouvellement (2020).

LES 4 SITES CLASSÉS DE LA CAMARGUE GARDOISE

- 1973: Le panorama découvert depuis la route littorale RD 62 à Aigues-Mortes (590 ha)
- 1973 puis extension en 1993: L'étang de la ville et ses abords à Aigues-Mortes (668 ha)
- 1998: La Pointe de l'Espiguette et le Rhône de Saint-Roman au Grau-du-Roi (2700 ha)
- 1999: Les marais de la tour Carbonnière à Saint-Laurent-d'Aigouze (790 ha)

Une démarche sur le long terme

En 1993, sous l'impulsion du conseil départemental du Gard, huit communes constituent un syndicat mixte pour mener une politique de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel de la Camargue gardoise axée prioritairement sur la protection de l'environnement. Deux ans plus tard, une charte d'environnement est élaborée avec les élus locaux, les acteurs de terrain et les partenaires institutionnels. Cosignée par l'État, elle définit les orientations et le cadre des actions à mettre en œuvre par le Syndicat. En 1998, une démarche Opération Grand Site est lancée alors que l'intensité de fréquentation de la Camargue gardoise se fait de plus en plus forte. Pour que les «pépites paysagères» de la Camargue gardoise puissent devenir des opportunités de développement, la maîtrise de la fréquentation devenait indispensable. Le paysage non plus simplement

1. Le Centre de découverte du Scamandre est la structure créée pour organiser l'accueil du public dans la réserve naturelle régionale du Scamandre. Les arènes y sont intégrées car elles font pleinement partie du patrimoine culturel camarguais.

2. Au sein de la réserve naturelle régionale, la zone de protection spéciale de Petite Camargue fluvio-lacustre comprend nombre d'habitats spécifiques comme ces îlots de tamaris

© VALÉRIE D.



1.



2.

« Trouver du sens aux projets, réfléchir à l'esprit des lieux, à la valeur passée et présente d'un lieu, questionner les raisons d'aménager : un des principes fondamentaux de gouvernance du Syndicat mixte de la Camargue gardoise. »

PRINCIPALES ACTIONS POUR LA VALORISATION ET LA PÉRENNISATION DES PAYSAGES

- Création du Centre du Scamandre au sein de la réserve naturelle régionale
- Valorisation de la tour Carbonnière (éloignement du parking, création d'un sentier de découverte, création d'un observatoire des paysages)
- Recensement et toilettage des enseignes et pré-enseignes illégales
- Étude et travaux d'intégration de l'entrée de l'aire naturelle de stationnement des Baronnets
- Étude de la valeur patrimoniale de la Camargue gardoise
- Création d'un observatoire photographique des paysages
- Requalification du site classé de l'étang de la ville et des abords sud et est d'Aigues-Mortes
- Création de 160 km de chemins de randonnée et de 30 km de voies vertes (traversée nord-sud du site)
- Amélioration de la qualité de l'accueil (création de la Maison du Grand Site de France et du réseau des ambassadeurs du patrimoine).

GRAND SITE DE LA CAMARGUE GARDOISE – REPÈRES

- 1993 : Création du Syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise
- 1998 : Décision ministérielle lançant une Opération Grand Site (OGS) sur les 4 sites classés
- 2003 : Validation du programme de l'Opération Grand Site Camargue gardoise
- 2005-2013 : Mise en œuvre du plan de gestion de l'OGS Camargue gardoise
- 2014 : Labellisation Grand Site de France (18 en France)



1.



2.

1. Le Grand Site de France au sein des grands ensembles du delta du Rhône.

2. Le périmètre du Grand Site de France et les sites classés à son origine.

© SYNDICAT MIXTE POUR LA PROTECTION ET LA GESTION DE LA CAMARGUE GARDOISE

Requalification paysagère des abords des remparts Sud et Est de la ville d'Aigues-Mortes : une histoire du projet

Retrouver l'authenticité du site des remparts sud d'Aigues-Mortes a demandé un travail de longue haleine des services de l'État et un partenariat exemplaire avec les élus et les habitants.



MARC ESTEBEN

Ingénieur des travaux publics de l'État, il est inspecteur des sites à la DREAL Occitanie. Il est référent pour la politique des Grands Sites et correspondant de la DREAL à la Commission régionale du patrimoine et des sites (DRAC). Il a suivi pour le compte de la DREAL le projet de requalification paysagère des abords des remparts Sud et Est de la ville d'Aigues-Mortes.



EMMANUEL PRIEUR

Paysagiste-conseil de l'État à la DREAL Languedoc-Roussillon de 2009 à 2016.

UN PROJET DANS LE CONTEXTE D'UN GRAND SITE DE FRANCE

Ce projet est un bon exemple de collaboration et de travail en commun entre le paysagiste-conseil de l'État de la DREAL Occitanie et l'inspecteur des sites. Actuellement, la région Occitanie compte 11 Opérations Grand Site de France. À Aigues-Mortes, le travail du paysagiste-conseil s'est axé sur l'accompagnement d'un aménagement exigeant et de qualité, dans un dialogue permanent avec les différentes parties (maîtres d'œuvre, services de l'État, notamment l'ABF et l'UDAP, commune, département).

La requalification des remparts d'Aigues-Mortes (1,2 million de visiteurs par an) s'insère dans le contexte de l'Opération Grand Site de la Camargue gardoise, dont les objectifs généraux sont la requalification des sites et des paysages emblématiques, la mise en relation des sites classés et l'affirmation de leur identité, mais aussi la mise en œuvre d'une gestion concertée des sites et des milieux, et la promotion des activités et des productions locales. Elle s'intègre parfaitement dans ce programme.

Le territoire concerné est intimement lié à l'évolution du littoral du golfe d'Aigues-Mortes qui a évolué depuis l'Antiquité avec la création de cordons littoraux successifs qui ont enfermé au fil du temps des espaces d'étangs, créant une mosaïque paysagère et de nombreux sites remarquables. Au centre, la ville d'Aigues-Mortes créée au XII^e siècle (1,6 km de remparts créés au XIII^e siècle par la volonté de Saint Louis, puis de Philippe le Hardi et Philippe le Bel avec le soutien de Boccanegra, un investisseur génois) et son plan l'œuvre d'Eudes de Montreuil, architecte du roi Louis IX. La ville a conservé son enceinte médiévale qui a été peu reprise et est aujourd'hui certainement la mieux conservée d'Europe, sinon du monde.

Depuis, la ville s'est développée à l'extérieur des remparts, sauf dans sa partie sud restée peu construite et en lien avec les étangs. Cependant on y trouvait

encore il y a peu de temps quelques équipements (une cave coopérative de 1913 en béton armé, un parking, un stand de tir, des arènes, une route des années 1970) sur une partie remblayée, contribuant à brouiller la compréhension des lieux. Ces espaces sont intégrés dans le site classé des étangs dans la perspective de le requalifier en lui donnant du sens.



1.



2.

1. Les Remparts d'Aigues-Mortes huile sur toile de Frédéric Bazille, 1867.

© MUSÉE FABRE, MONTPELLIER

2. Les remparts sud d'Aigues-Mortes, 2018 : le sens des lieux retrouvé. Le nivellement fin favorise la reconquête de la roselière et permet même une submersion périodique.

© MARC ESTEBEN, DREAL OCCITANIE

UNE REQUALIFICATION AUX MULTIPLES ENJEUX

À l'origine du projet, il y a le classement de l'étang de la ville en 1993. À l'interface du monument et du grand paysage, l'enjeu du classement consiste à protéger le site historique du port de transbordement de Saint-Louis du Rhône et l'immense étang au sud des remparts en arrêtant sur cet espace les activités des Salins du Midi. Le périmètre permettait de requalifier à terme le site pour un meilleur accueil du public et une meilleure compréhension du site d'un point de vue historique.

1.

1. Site classé de l'Étang de la ville et son interface avec la cité fortifiée, état 2004.

© DOCUMENT DREAL OCCITANIE

2. Aménagement des abords des remparts sud et est de la cité d'Aigues-Mortes - Plan masse - Esquisse de février 2012.

© DOCUMENT GREEN CONCEPT



2.

DES PREMIÈRES ÉTUDES À L'AMÉNAGEMENT FINAL : QUATRE ANS D'IMPLICATION DES SERVICES DE L'ÉTAT

L'étude initiale (confiée au bureau ALEP, Atelier lieux et paysages, de Philippe Deliau) visait à restituer les perspectives sur les remparts, et à réorganiser le stationnement et la circulation. Elle prévoyait un plan multifonctionnel au pied du rempart pour éloigner la route, la création d'un vaste plan d'eau (5 ha) – en élargissant le canal pour rapprocher l'eau des remparts – et d'aires de stationnement paysager excentrées vers le sud.

En 2008, l'équipe municipale change et consulte une nouvelle équipe de maîtres d'œuvre (Green Concept) qui maintient les grandes lignes du projet mais identifie les difficultés pour créer le plan d'eau en raison de contraintes techniques et financières peu surmontables.

L'idée de créer le plan d'eau est finalement abandonnée. Pour rapprocher l'eau, une autre solution est proposée qui utilise le génie écologique : les niveaux sont gérés pour favoriser la reconquête de la roselière et permettre la submersion en cas d'orage par exemple. Pour valoriser les perspectives existantes sur la cité fortifiée, une promenade et trois belvédères sont créés le long du canal de ceinture de l'étang de la ville. La promenade et la route sont regroupées et un plan de gestion raisonnée des lisères par fauche sélective (pas toujours bien mise en œuvre) permet l'intégration, en la camouflant, de la voirie à l'ensemble du paysage. Un des autres intérêts du plan de gestion de la promenade est de ménager des fenêtres de vue offrant aux visiteurs, sur un parcours relativement modeste, différentes séquences paysagères et des panoramas variées sur la cité fortifiée et sur le paysage.

Le paysagiste-conseil de l'État a donné 15 avis durant les quatre années et les différentes phases du projet. Il a lui-même été pré-validé en comité de pilotage (collectivité locale, services de l'État, syndicat mixte), a demandé trois permis d'aménager successifs, est passé trois fois en commission départementale des sites, a suscité trois décisions ministérielles, une contribution de l'Inspection générale des sites... Le comité de suivi a permis ensuite en phase chantier de suivre et de valider (STAP et DREAL) tous les matériaux, le mobilier, la signalétique.

Aujourd'hui, ni le site, ni les habitants, ni les usagers n'ont été trahis. Les usages traditionnels de l'espace central (arènes, fête votive avec ses courses de vaches et taureaux) ont été conservés et des fonctions créées grâce à la promenade. Le site protégé a été un révélateur de patrimoine et un motif de projet. Les partenariats administratif, technique et financier ont été capitaux. La contrainte du patrimoine, intégrée par tous, a finalement été une source de qualité et d'attractivité du territoire.



1.

REPÈRES HISTORIQUES

- 1993 : classement du site de l'étang de la ville et ses abords à Aigues-Mortes (selon les critères historique et pittoresque)
- 2004 : constitution d'un comité technique pour le lancement d'une étude préalable à la restauration paysagère du site
- 2007 : destruction de la cave coopérative construite en 1913, opération symbolique et très sensible
- 2009-2013 : études du projet de requalification et travaux
- 2,8 millions d'euros (étude de maîtrise d'œuvre et travaux)

2.



3.

1. Le principe d'un grand plan central libre au pied des remparts a été conservé, notamment pour maintenir les usages traditionnels (arènes, fête votive).
2. La ville à l'intérieur des remparts, rue Roger-Salengro.
3. Le projet réalisé regroupe la promenade «paseo» et la voie circulée pour réduire la fragmentation, alors que le projet initial espaçait nettement les deux tracés.
4. Promenade longeant le canal de ceinture - Le belvédère de la pointe sud-est.

© VALÉRIE D.



4.

TABLES RONDES

Le patrimoine, une ressource ?

Le patrimoine culturel ou naturel peut-il être considéré comme une opportunité pour améliorer – réinventer – le cadre de vie de demain ? Peut-il aider à recréer des liens territoriaux et sociaux ? Est-il un vecteur de lutte contre les désordres écologiques et environnementaux ?

Si oui, les moyens et les outils existants de planification ou de projets sont-ils adaptés, faut-il les faire évoluer ? Pour tenter de donner quelques réponses à ces questions, une table ronde en deux temps réunissait, autour des paysagistes-conseils de l'État, des élus, des concepteurs, des enseignants, des membres ou responsables d'institutions financières ou patrimoniales et des services de l'État (ministères de la Culture et de la Transition écologique).

**RICHARD EDWARDS,
MICHEL-FRANÇOIS
DELANNOY,
JEAN-PIERRE
THIBAUT,
VINCENT LACAILLE,
ALAIN MARGUERIT**

**MODÉRATRICE
PASCALE HANNETEL**



JEAN-PIERRE THIBAUT



VINCENT LACAILLE

— **Jean-Pierre THIBAUT**, membre de l'inspection générale des sites et des paysages du CGEDD (Conseil général de l'environnement et du développement durable), administrateur de l'Icomos France (Conseil international des monuments et des sites), ouvre le débat en pointant trois difficultés et quatre opportunités offertes par les projets autour du patrimoine. Une première difficulté consiste à scinder, sur un même territoire, les projets relevant du patrimoine naturel et du patrimoine culturel, chacun portant des valeurs, des compétences, des interlocuteurs différents et des intérêts parfois contradictoires. À Aigues-Mortes par exemple, la réussite du projet de réaménagement a tenu à ce que les problématiques des remparts, des étangs, de la protection des oiseaux ont été appréhendés globalement. Il faut donc fédérer et non scinder. Le second risque est d'ignorer les acteurs locaux. Pour qu'un projet soit durable, le partenariat avec les acteurs du territoire concerné, quels qu'ils soient, est indispensable.

Le dernier écueil consiste à figer le patrimoine. Il est acquis aujourd'hui que les paysages sont vivants, qu'ils ont évolué et continueront de se transformer. Le projet de patrimoine ne doit pas les figer.

Au titre des opportunités, le projet de patrimoine, par la participation, soude les populations autour de leur histoire qui est révélée par les spécialistes, mais qui se nourrit aussi des récits des populations elles-mêmes. Le patrimoine génère sans conteste d'importantes retombées économiques, directes et indirectes. L'inscription au patrimoine mondial engendre par exemple 30 % de fréquentation touristique supplé-

mentaire qu'il faut gérer, mais qui est aussi une source de richesse. Le patrimoine permet aussi de créer une harmonie dans l'espace.

Saint-Gilles est en cela un bon exemple, les interventions contemporaines s'intégrant et dynamisant des espaces très patrimoniaux du centre-ville.

Enfin, le projet de patrimoine doit servir de référence, en termes de bonnes pratiques, pour la construction des espaces « ordinaires ». Certains espaces périphériques des parcs nationaux ou des Grands Sites sont des exemples de diffusion de cette culture au-delà des zones patrimoniales proprement dites.

— Pour **Vincent LACAILLE**, chef du Bureau de la qualité de l'architecture et du paysage au ministère de la Culture et de la Communication, les modèles culturels sont en train d'évoluer. Pour faire revenir des habitants dans les centres-villes délaissés, le patrimoine est un atout à condition que les projets puissent être débattus et que les habitants et les acteurs locaux se les approprient. La phase de diagnostic est essentielle, même si elle souvent trop courte. Elle permet de prendre le temps de regarder et de révéler les atouts du territoire à leurs habitants.

La phase opérationnelle ou de planification doit s'accompagner également de pédagogie auprès des techniciens, des élus. Un projet urbain est un processus long, difficile à appréhender par le grand public. Il faut se donner les moyens d'une continuité de communication, de médiation auprès des habitants, sur la durée du projet et les différentes échelles de territoires. Les opérations pilotes et remarquables permettent également de faire connaître les bons exemples. Le projet partagé, débattu, est le meilleur moyen de faire adhérer tous les acteurs à l'évolution de l'espace urbain.

— Pour **Alain MARGUERIT**, paysagiste-concepteur et enseignant, il est nécessaire de s'interroger, avec les élus, sur ce qui constitue le patrimoine de leur ville, afin d'élargir la notion, l'appropriation et de définir les échelles d'intervention. Ce patrimoine peut être à la fois ancien – un château – ou contemporain – un stade, d'anciens abattoirs, un parc dessiné par Michel Corajoud dans le quartier de Gerland à Lyon par exemple. Le métier de concepteur implique de faire évoluer ces espaces patrimoniaux, avec des contraintes économiques qui imposent parfois des compromis.

— **Michel-François DELANNOY** dirige à la Caisse des dépôts le programme Action Cœur de ville qui concerne 222 territoires. Le paysage territorial a été profondément bouleversé : d'un côté par les dynamiques de métropolisation, et de l'autre par les déprises économiques des petites villes. L'affaiblissement de nombreuses villes moyennes et la mutation des espaces ruraux renforcent la fracture entre les territoires. Ce qui se passe dans les centres de ces villes en termes de commerces, d'habitats, d'activités, révèle les dysfonctionnements de ces territoires. Le programme Cœur de ville est basé sur l'idée non pas de réparer, de gérer une crise, mais de remailler le territoire afin que chaque collectivité y retrouve une place dans un réseau. Partant de ce diagnostic à conforter, la banque des territoires investit des sommes inhabituelles (100 millions d'euros), offrant ainsi des ressources et le temps pour concevoir des projets aux bonnes échelles territoriales.

Dans ces centres-villes, le sujet du patrimoine est toujours présent : ainsi, 111 villes ont proposé des sites dont 80 % ont des caractéristiques patrimoniales. C'est un atout mais il peut aussi se révéler un problème très complexe pour des villes qui manquent de ressources pour le valoriser et le transformer. Les moyens publics étant le plus souvent insuffisants, l'investissement privé et l'innovation dans les modèles économiques sont une nécessité. La moitié des 100 millions d'euros de la Banque des territoires est ainsi consacrée à l'innovation. L'appel à projets « Réinventons nos cœurs de ville » va permettre d'aider certaines villes dont les projets sont soutenus par le privé, investisseurs ou promoteurs.

— Pour **Richard EDWARDS**, grand témoin du séminaire, enseignant et concepteur, le patrimoine est vivant car il est chargé de passé, il peut être l'occasion de restituer une mémoire collective.

Pourtant, ce caractère précieux est souvent oublié par ceux qui en ont la charge. Les habitants sont ainsi trop souvent mis à distance ou se mettent eux-mêmes à distance du patrimoine, le considérant à travers une vitrine. Cette muséification constitue toujours une difficulté qu'il faut dépasser en partant des besoins et de l'histoire des habitants.

En Roumanie, sur le versant sud des Carpates, un projet illustre cette volonté de porter, via le patrimoine, une grande ambition tout en travaillant avec humilité. Le projet visait à démontrer que le patrimoine est un facteur d'expression d'identité des habitants. À partir de trois motifs de patrimoine présents sur le territoire, un travail d'appropriation et de développement a été mené.

Tout d'abord, dans une église orthodoxe, un tableau du milieu du XIX^e siècle représentant des monteurs d'ours a été l'occasion d'un travail de mémoire appropriée avec des lycéens : ceux-ci ont réalisé 200 peintures sur ce thème très identitaire de l'ours. Ensuite ce travail a donné lieu à un film rappelant l'histoire des monteurs



d'ours et la valeur symbolique de l'animal en Roumanie. Deuxième projet, une bergerie abandonnée à 1600 m d'altitude a été restaurée aux normes européennes pour accueillir de nouveau des moutons, et faire redémarrer une tradition de tapisserie et de fabrication de fromages. Enfin un entrepôt de fruits construit en béton était couvert de fresques extraordinaires dans le style du réalisme socialiste, véritable hymne à l'agriculture et à la production. Très abîmées, elles n'ont pas été restaurées mais fixées. Une action sur les fruits de la forêt et des vergers a été parallèlement entamée pour qu'une production de confitures puisse démarrer et être labellisée.

Ces initiatives montrent qu'avec peu de moyens et beaucoup d'humilité, un projet de patrimoine peut révéler à la fois une mémoire oubliée, raviver des activités anciennes, et devenir un vecteur de développement économique en lien étroit avec les habitants. La question du modèle économique des projets autour du patrimoine est ensuite posée. Comment intéresser des promoteurs à des modèles d'habitation non standardisés. L'exemple de Saint-Gilles qui combine éléments patrimoniaux et interventions contemporaines est très intéressant, mais est-il diffusable ?

— Pour **Alain MARGUERIT**, la question est moins liée aux moyens qu'à l'intelligence et aux savoir-faire mis en œuvre. Il faut se demander pourquoi ces standards sont appliqués. Comment donner envie aux gens d'aller habiter en centre-ville, d'investir dans des bâtiments anciens alors que pour le même prix au m², ils peuvent s'acheter une maison dans un lotissement. L'essentiel pour cela est de lier diagnostic patrimonial et projet. Les ateliers de concertation permettent de parler de ce qui existe, de ce qu'on veut garder, de ce qu'on veut changer et ainsi de ce qui fera plus tard patrimoine.

Table ronde 1
Les patrimoines comme ressources ?
Risques et opportunités ?
Richard Edwards,
Vincent Lacaille,
Jean-Pierre Thibault,
Alain Marguerit,
Michel-François Delannoy,
Jean-Marc Gautier,
Pascale Hannetel

© VALÉRIE D.



MICHEL-FRANÇOIS DELANNOY



RICHARD EDWARDS

— **Jean-Pierre THIBAUT** donne l'exemple réussi de Rochefort. La ville qui voyait disparaître ses activités et devait être lourdement impactée par une voie rapide le long de la Charente a réussi sa revitalisation. Pour enrayer son affaiblissement économique et culturel, le maire de l'époque – celle des grands travaux et de ses subsides importants – a construit un projet autour de la Corderie royale, puis de l'aventure de *L'Hermione*. La force du programme lui a permis de résister au temps et aux changements des équipes municipales. Pour que cette dynamique ne s'arrête pas, le projet a été porté à une autre échelle. De Rochefort ville, l'action s'est étendue à l'agglomération, incluant l'estuaire, les marais, l'île d'Aix, l'île Madame. Ce processus a généré une activité touristique importante. Cette réussite est le résultat d'un projet global, couplé avec des réalisations concrètes : station de lagunage ou d'épuration, occasion de l'installation d'un observatoire ornithologique avec un accompagnement pédagogique ; piste cyclable le long de la Charente ; équipement pour le quotidien

qui a permis aux habitants d'entrer en contact avec les marais, d'en percevoir la richesse écologique et de devenir un outil patrimonial et de développement. L'économie ici est mixte, à la fois publique et privée.

— Pour **Michel-François DELANNOY**, le modèle des centres-villes anciens avec leurs rues commerçantes est en train d'être dépassé, en raison notamment de la révolution numérique en cours. Il est nécessaire d'inventer d'autres usages de ces espaces qui vont se rétracter et d'autres moyens de les faire vivre. Cahors est un autre exemple positif de conjonction entre économie publique et privée pour la revitalisation d'un centre-ville. L'innovation a été le moteur de redynamisation du centre de Cahors sur le thème du croisement des impératifs énergétiques et la valorisation d'un patrimoine bâti ancien. Cela a nécessité une capacité collective d'invention, de l'ingénierie, des moyens, et il a fallu inventer et pérenniser des modèles qui puissent être diffusés et reproduits.

De l'héritage à la dynamique de projet. Quelles modalités ?

Comment passer de protections et de législations contraignantes à des phases opérationnelles plus efficaces et rapides ? Avec quelles ingénieries, quelles rémunérations ?

EDDY VALADIER,
MICHEL BRODOVITCH,
PATRICK BRIE,
DENIS MAGNOL,
HENRI BAVA

MODÉRATEUR
JEAN-MARC GAULIER

— **Eddy VALADIER, maire de Saint-Gilles**, rappelle qu'une volonté politique forte et la mise en synergie de tous les acteurs sont toujours nécessaires pour mener des projets autour du patrimoine. Il est indispensable aussi de mener en amont une réflexion profonde autour de toutes les thématiques, urbaines, patrimoniales, commerciales, sociales, et de ne pas hésiter à y associer des experts. Cette phase de diagnostic et de programmation partagée avec tous les acteurs peut être frustrante pour les élus, car elle demande du temps et de l'investissement. Elle doit donc être lancée le plus tôt possible en début de mandat afin d'être opérationnelle en fin de mandat. Ensuite, l'ingénierie financière étant le nerf de la guerre, il faut savoir saisir les opportunités, aller chercher les financements nationaux, départementaux, et même européens. Pour être aidé, ou mobiliser des acteurs extérieurs, il faut être convainquant et démontrer que le projet est cohérent, ambitieux, de qualité et qu'il a toutes les chances de réussir. Mais les petites collectivités souffrent souvent d'un déficit d'ingénierie. Elles doivent donc investir dans toutes les formes de conseil, en interne (à Saint-Gilles la ville a recruté un peu de personnel pour sa Maison du patrimoine), savoir mobiliser

les ressources externes (celles des regroupements de communes, des agglomérations) et mobiliser les ressources du privé. C'est un investissement lourd et de long terme qui a des retombées très positives. Il est souvent plus « facile » de traiter le patrimoine exceptionnel (l'abbatiale de Saint-Gilles par exemple) que le patrimoine « ordinaire ». Le diagnostic est souvent plus complexe, les acteurs plus difficiles à intégrer et les enjeux plus difficiles à cerner.

Par ailleurs, il faut rappeler que les investissements dans le centre-ville ne bénéficient pas directement et rapidement aux habitants qui sont toujours majoritairement situés en périphérie. Il faut donc les convaincre que de la redynamisation et la rénovation du centre à des retombées directes en termes d'image et en valeur foncière ou d'usages sur leur quartier, et ensuite sur toute la ville.



— **Patrick BRIE, adjoint à la sous-direction de la qualité de la vie au ministère de la Transition écologique et solidaire** s'interroge sur la notion de patrimoine pour son ministère. Si elle semble claire pour le ministère de la Culture, elle recouvre une réalité plus complexe pour celui de la Transition écologique. Dans le plan biodiversité, l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols pourrait amener à ce que des espaces renaturés, revalorisés, puissent devenir des éléments patrimoniaux. Les projets réalisés aujourd'hui sont possiblement les patrimoines de demain.

Discriminer un projet situé dans un espace ordinaire par rapport à celui d'un projet patrimonial ne paraît pas justifié. Les cadres réglementaires impliquent parfois de nombreuses étapes avant qu'un projet concret ne voie le jour. Ils paraissent parfois trop lourds et ralentissent excessivement les projets. Cependant, à l'instar des Opérations Grands Sites qui prennent souvent de nombreuses années, le chemin à parcourir est en soi intéressant, notamment pour constituer des gouvernances suffisamment solides et adéquates pour porter le projet dans le temps. Dans toutes ces initiatives, les phases de diagnostic, de concertation et de décision sont l'occasion d'inscrire les actions dans ce temps.

Le ministère fabrique de nombreux cadres méthodologiques allant dans ce sens (ateliers de territoires, plans de paysage, clubs PLUi...) qu'il est utile de mobiliser.

— **Denis MAGNOL, architecte des bâtiments de France (ABF) et chef de l'Union départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Gard**, indique en préambule que les ABF sont, particulièrement dans le département du Gard, trop peu nombreux au regard du nombre de dossiers à suivre. La multiplicité et la variété des sites protégés du département nécessitent qu'ils interviennent sur de nombreux projets, parfois très complexes. Les arguments que les ABF avancent nécessitent souvent du temps pour être entendus ou compris, notamment quand ils sont confrontés à des maîtres d'ouvrage puissants et des enjeux financiers importants. La multiplicité des protections, des normes, des contraintes peut parfois peser lourdement sur les projets des concepteurs. Aussi, l'UDAP du Gard a entamé depuis plusieurs années un dialogue constant avec eux. Les instances collégiales qui réunissent dans les secteurs sauvegardés les services de l'État, les concepteurs, les élus sont par exemple de bons espaces pour travailler grâce à un échange constructif et un partenariat attentif.

Tous les projets de patrimoine dans les secteurs dégradés ont, à divers degrés, les mêmes composantes techniques (espaces publics, déplacements, efficacité énergétique...) auxquelles l'approche patrimoniale doit donner du sens. Un projet implique une vision et une

stratégie, qui détermineront ce qui sera rendu visible, ce qui sera regardé en premier, ce qui devra concentrer en priorité les actions et les financements. Le projet patrimonial n'existe durablement et véritablement que par le croisement entre la ville ancienne et l'intuition de ce que sera la ville de demain.

— **Henri BAVA, enseignant et paysagiste-concepteur**, rappelle l'exemplarité du projet urbain de Saint-Gilles, sa réussite tenant à la forte volonté, à la détermination politique, à des stratégies pertinentes, à une dynamique constante de projet, à une gouvernance éclairée (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, ABF), à des moyens appropriés et à la valorisation de la mémoire sans pour autant figer le patrimoine. Il rappelle aussi que dans les projets patrimoniaux, la prise en compte du sol, des espaces cultivés, du paysage naturel ou urbain est aussi importante que celle des monuments. L'enjeu pour les concepteurs est de pouvoir créer des «trésors d'espace», et donc le patrimoine de demain.

Les projets patrimoniaux, effectivement, prennent souvent trop de temps. Des outils, des méthodes spécifiques pourraient certainement accélérer le processus. En Allemagne, par exemple, on peut décider qu'un projet sera réalisé en un temps maximum (dix ans). Pour ce faire, des outils particuliers, comme une maîtrise d'ouvrage dédiée temporaire, sont mis en place. Autre exemple, à Toulouse, en bordure de la Garonne, c'est une cellule *ad hoc* de maîtrise d'ouvrage qui a été dédiée au suivi d'un projet d'aménagement de grande envergure. Grâce à ces outils, et gouvernance dédiée, les projets peuvent aller plus vite tout en étant plus pertinents.

— **Michel BRODOVITCH, inspecteur général honoraire**, estime qu'il existe des corpus de références professionnelles dans tous les corps impliqués dans la protection et la valorisation des patrimoines pouvant être valorisés. Tous les appels à projets et différents plans lancés depuis plusieurs décennies pourraient dorénavant être mis à profit pour révéler des réalisations et des pratiques exemplaires. Cette ressource disponible pourrait constituer un corpus utile et faciliter la mise en place de doctrines partagées. Il faudrait trouver les moyens de mettre ces ressources à disposition du plus grand nombre. Ce serait à l'administration centrale de se charger de ce travail.

Table ronde 2
Le projet patrimonial
comme garantie
de la valorisation
du patrimoine dans
les démarches de
développement.
Michel Brodovitch,
Henri Bava,
Denis Magnol,
Patrick Brie,
Eddy Valadier,
Pascale Hannellet,
Jean-Marc Gaulier

© VALÉRIE D.

Philippe Cadoret, Jérôme Jeannequin
et Antoine Bruguerolle
face aux arènes.

© VALÉRIE D.



LES ATELIERS DE L'APCE

Les trois ateliers proposés sont destinés à enrichir nos réflexions sur nos interventions dans les sites patrimoniaux. La notion de « site patrimonial » est ici volontairement large, finalement il s'agit d'interroger ce qui fait patrimoine pour un paysagiste. Ces ateliers, partages d'expériences, de conseils, d'études ou de projets, réalisés en tant que conseil, nous permettent de capitaliser nos aventures respectives et de réfléchir à un éventuel positionnement commun en matière de prévalence, de postures, de rôles des paysagistes.

ATELIER 1: Parcs et jardins

QU'EST CE QUI FAIT PATRIMOINE ?

Le patrimoine des parcs et jardins peut être constitué par une forme ou un ensemble arboré en relation avec un ensemble bâti (un parc et son château, une cité-jardin, une résidence des années 1970, etc.), ou être issu d'une production agricole toujours active procurant des images de paysages auxquelles est sensible le plus grand nombre (vieux vergers, pâturages bocagers, etc.). Au-delà de son appréhension matérielle, il est nécessaire de comprendre l'état du patrimoine, les traces que l'histoire humaine y a laissées, et de repérer les dynamiques en cours. En effet, si un jardin ou un espace paysager historiques s'apparentent à un palimpseste résultant de la superposition de plusieurs états au fil du temps, quelle situation de référence est à prendre en compte pour sa restauration ?

L'IMPORTANCE DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic, phase d'acculturation, sert à comprendre, détailler, définir et préciser les valeurs du patrimoine, les partager avec les partenaires, maîtres d'ouvrages, institutions. Bien conduit, il facilite l'adhésion à la démarche de conservation ou de gestion. Il est l'occasion d'interroger la pertinence du périmètre de protection ou de projet, pour mieux prendre en compte les dynamiques sociales et les usages, le contour du patrimoine n'étant pas toujours le territoire du projet, ni celui des solutions. Il permet également de réfléchir au nouveau programme « politique » de restauration, d'articuler le projet spatial et le projet social et de fédérer leur compatibilité. C'est le moment de la mise en perspective temporelle du projet, de son inscription dans un temps court, moyen et long, dans une démarche durable. Le diagnostic nourrit la démarche de projet, permet de prendre parti sur

l'évolution du patrimoine ou sa restauration et d'apporter des arguments précis aux choix faits lors de la phase de projet. Idéalement, il doit déboucher sur un plan guide qui précise la part de projet d'aménagement et la part de plan de gestion.

LES PAYSAGISTES ET LE PROJET EN SITE PATRIMONIAL

L'intervention des paysagistes en contexte patrimonial ne semble pas aller toujours de soi. Pourtant leur méthodologie d'analyse et leur pratique sont cohérentes avec la prise en compte d'un patrimoine, même si ces pratiques s'exercent le plus souvent sur les espaces du quotidien, non labellisés remarquables. Aussi, à l'instar des « architectes du patrimoine », doit-on envisager des « paysagistes du patrimoine » ? Les paysagistes sembleraient moins troublés que les architectes par la notion d'état de référence « relatif » qui peut ménager plusieurs états historiques, étant habitués à intervenir sur des milieux vivants et qui évoluent en permanence.

RÔLE DES PAYSAGISTES-CONSEILS DE L'ÉTAT ET PISTES D'AMÉLIORATIONS

— **Décloisonner le champ de ses interventions.** Le PCE doit, dans la mesure du possible, ouvrir le champ de sa mission en associant, quand cela est pertinent, d'autres services que celui qui l'a sollicité. Des contradictions existent entre différentes politiques publiques (exemple : valeur patrimoniale de certains dispositifs hydrauliques mis en péril par la restitution des continuités écologiques). Le PCE peut/doit mettre autour de la table les services qui appliquent des politiques contradictoires ;

YVES DESHAYES et
HÉLÈNE SIRIEYS



- **Former le référent à cette approche transversale et décrochée.** Son rôle doit être affiné, renforcé, et orienté pour que l'intervention du PCE ne soit pas limitée au service d'accueil. Il y a également nécessité à effectuer les missions localement en réseau, avec l'UDAP, le CAUE, les collectivités territoriales;
- **Rédiger des avis avec une portée pédagogique.** Les comptes-rendus ou les avis rédigés par les PCE doivent être argumentés et pédagogiques. Il est important de fabriquer des argumentaires, d'objectiver le propos pour permettre à d'autres de s'en emparer et poursuivre le cheminement de la constitution du projet.
- **Relayer l'information, diffuser la connaissance.** Dans les départements ou régions pourvus d'atlas des paysages, le patrimoine est mieux identifié et pris en compte que dans ceux qui en sont dépourvus. L'enjeu pour les PCE est de faire connaître ce patrimoine, de valoriser cette connaissance. Dans

d'autres contextes d'études, il peut aussi valoriser des démarches exemplaires, par une diffusion large du compte-rendu, le montage d'expositions...

- **Réinterroger la commande.** Dans le cas d'une sollicitation sur un dossier ayant une dimension patrimoniale, le PCE doit vérifier si un diagnostic a été fait. Sa réalisation n'incombe pas au PCE, mais celui-ci doit user de pédagogie pour faire comprendre la nécessité de réinterroger le programme de façon plus fine, avec plus de pertinence sur la base d'un diagnostic partagé;
- **Contribuer à la rédaction d'un cahier des charges.** Si le diagnostic fait défaut, le PCE peut suggérer au maître d'ouvrage et à ses partenaires de s'en doter afin de poser les bases du projet et d'aider à la décision. Dans ce cas, le PCE doit/peut intervenir dans la rédaction du cahier des charges, en introduisant, en complément des thématiques classiques, les notions de gestion, d'usages et de patrimoine vivant évolutif.

ATELIER 2 : Paysages naturels et agricoles

RENDRE VISIBLES LES PAYSAGES AGRICOLES

Lorsqu'il est reconnu comme patrimonial, le paysage agricole est souvent associé à une production de terroir, à une pratique agricole singulière. De nombreux leviers et outils existent pour révéler, valoriser et protéger ces paysages qui ne sont efficaces que lorsqu'ils conduisent à mettre en place des démarches de gestion concertée avec les principaux acteurs du site : là se construit le projet de territoire par le paysage.

Principaux outils

- **La «zone d'agriculture protégée» (ZAP).** Elle permet de protéger des paysages de «terroirs», dans une association paysage-production. Elle est généralement utilisée pour préserver les terres agricoles de la pression urbaine (exemples du vignoble à Montlouis-sur-Loire et les lentilles des planèzes au Puy-en-Velay).
- **Le site classé.** Visant l'excellence, sans muséifier, le site classé apparaît très efficace pour valoriser les paysages agricoles. Exemples : site classé du Minervois (la replantation de vignes s'est accompagnée d'une démarche de paysage); les paysages viticoles de Tain-l'Hermitage (les exploitants ont largement contribué au plan de gestion associé); la plaine au pied du site fortifié d'Embrun (un plan de gestion a été engagé pour les prairies de fauche permettant de construire des recommandations).
- **La charte-label Pays d'art et d'histoire.** Elle favorise le débat et associée à celle du SCoT, la démarche

s'avère encore plus efficace. Exemple : dans la Vallée du Loir, une fiche-action porte sur la valorisation des pratiques et des usages.

- **Le Plan de paysage.** Particulièrement adapté aux sites non-protégés, il est réalisé avec les différents acteurs et peut faire évoluer, même fabriquer un nouveau paysage. Exemple : Plan de paysage des sept communes de l'AOC Bois du Jura et du miel du Jura (mené par un phytosociologue et un paysagiste, il concerne, chose rare, un territoire forestier).
- **L'OrientatIon d'aménagement et de programmation (OAP thématiques ou sectorisées) des PLUi.** Le Plan de paysage, quand il s'articule dans le temps avec un PLUi¹, doit le précéder. Couplé au plan de paysage, l'OAP peut devenir un outil innovant. Exemple : le plan de paysage et les projets OAP pour le PLUi du territoire de la Communauté de communes Brenne Val-de-Creuse (les paysages remarquables, plébiscités, font l'objet d'OAP sectorisées).
- **Le classement UNESCO.** Ce label a tendance à muséifier le paysage « vivant ». Exemple : le Charolais-Brionnais, paysage de bocage remarquable essentiellement lié à la production de viande. Motif majeur, les haies sont jardinées, mais les pratiques et la fréquence de la taille les fragilisent et les appauvrissent en termes de biodiversité. Ce paysage risque ainsi de muter rapidement, malgré la tentative de classement.

1. VOIR

recensement de démarches sur le site internet du Ministère / Club PLUi et Club Plan de Paysage

CLAIRE LAUBIE et
EMMANUEL PRIEUR

D'autres outils utiles

- **la mise en réseau d'expériences.** En Bretagne, l'association BRUDED² met en commun les démarches environnementales participatives de petites communes.
- **la démarche Système ingénieux du patrimoine agricole mondial³ (SIPAM), également connu sous l'appellation Globally Important Agricultural Heritage Systems (GIAHS).** Porté par l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), ce label s'adresse au patrimoine agricole non classé. Particulièrement adapté à des patrimoines paysagers «vivants», qu'il ne faut pas muséifier, il vise à valoriser des territoires ayant des usages durables et un «système de paysage» associé à une «petite agriculture». Peu utilisé en Europe, il pourrait concerner pourtant une dizaine de sites en France.
- **les démarches environnementales (Natura 2000, plans d'actions pour protéger les captages d'eau potable...).** Mobiliser les mesures agro-environnementales (MAE) de la politique agricole commune (PAC) peut permettre par exemple le maintien ou le retour de prairies naturelles, de structures bocagères ou rivulaires, etc., confortant ainsi un paysage agricole d'origine extensive. Exemple : parc naturel régional de la Brenne.
- **les labellisations de produits agricoles.** Ils peuvent devenir des leviers pour valoriser les paysages «ordinaires». La revendication d'une image valorisante au travers du paysage est en train d'émerger, répondant à la nécessité d'offrir un cadre en adéquation avec les qualités du produit vanté. Exemples et contre-exemples : AOC Poulet de Loué dans la Sarthe a permis la plantation d'ombrages, l'insertion de silos et de hangars standardisés ; l'AOC Beaufort a des effets négatifs sur le paysage (abandon des adrets, trop raides, création peu maîtrisée de pistes d'accès aux alpages et de plates-formes pour les machines à traire).
- **l'agrotourisme, l'écotourisme,** ressources financières, facteurs possibles de qualité du paysage. La «petite agriculture» est un vecteur de tourisme qui nécessite une bonne dynamique et des gains économiques rapides pour que la démarche soit durable.
- **Les outils fonciers.** Dans le cadre du projet de territoire, des outils existent pour intervenir sur la propriété privée : baux ruraux à clauses environnementales dans lesquels peuvent être intégrées des clauses concernant le paysage ; baux à constructions qui permettent de construire ou d'aménager pour un temps donné ; droits fonciers des communautés de communes (emplacement réservé des PLUi, droit de préemption...).



PROMOUVOIR LE PROJET DE PAYSAGE

Pour promouvoir les projets de paysages, le PCE doit être capable de révéler les valeurs d'un territoire, même banal. Dans les démarches de PLUi et de SCoT, il peut engager le dialogue à partir des notes d'enjeux et la démarche paysagère permet d'ouvrir le débat en associant par exemple agriculture et tourisme à l'économie forestière, en questionnant la gestion et les modèles économiques, en trouvant des solutions innovantes. Ainsi, dans un périmètre classé de Savoie, tous les acteurs, y compris les éleveurs, ont pu s'accorder pour trouver des solutions nouvelles pour la gestion des pâtures, le tourisme, l'agriculture, la gestion des lisières.

LE PATRIMOINE, UN MOYEN DE QUESTIONNER L'ÉVOLUTION DES PAYSAGES ET LEURS REPRÉSENTATIONS

Après 1945, il a fallu moderniser l'agriculture pour nourrir le pays. En Bretagne, par exemple, le territoire a été transformé sans aucune pensée sur le paysage. Les méthodes et les outils disponibles, principalement les atlas des paysages, doivent cibler aujourd'hui les dynamiques et les évolutions possibles des paysages, sans se concentrer exclusivement sur l'objet patrimoine. Les paysages ruraux manquent de représentations contemporaines valorisantes. Depuis les années 1950, ce sont toujours les mêmes qui sont mobilisées, entérinant un modèle nostalgique. Certains atlas de paysages font référence à ces illustrations vieillissantes, sans s'interroger sur les nouvelles aspirations et représentations, alors qu'il est intéressant de regarder et d'analyser les images créées par les gens eux-mêmes et mises en ligne sur Internet. Si certains motifs appartiennent à l'histoire, d'autres ont été créés récemment : aussi une nouvelle vision des espaces ruraux est à réinventer en lien avec le paysage réel, «moderne», tout en se méfiant de l'apparition de tout et n'importe quoi, au prétexte qu'il s'agirait d'une vision partagée !

2. BRUDED est une association née en 2005, sous l'impulsion d'une poignée de petites communes rurales bretonnes fortement engagées dans des projets d'urbanisme durable.

VOIR :

www.bruded.fr

3. Ces Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial (SIPAM) sont des paysages d'une beauté remarquable associant la biodiversité agricole à des écosystèmes résilients et à un précieux patrimoine culturel. À ce jour, deux sites européens (en Espagne) ont été reconnus.

VOIR :

www.fao.org

ATELIER 3 : Paysages urbains



QU'EST-CE QUI FAIT PATRIMOINE ?

La notion de patrimoine urbain renvoie naturellement à l'objet bâti, remarquable ou plus courant, isolé ou groupé. Sa répétition dans l'espace urbain, le transformant en modèle architectural, peut être l'origine de sa valeur patrimoniale. Mais la vision du paysagiste qui doit permettre de faire émerger le « lieu » va ainsi au-delà de cette catégorisation. Trop souvent cantonné aux espaces péri-urbains et à l'espace rural, il a donc un rôle important à jouer dans les centres urbains par sa perception « anti-objet ».

LA QUESTION DU SITE

Le patrimoine paysager urbain pose la question du rapport entre la ville, son site, l'histoire, les relations visuelles que cela produit (fenêtres, ouvertures sur les vallées, les montagnes, la campagne...). L'installation sur une butte, en éperon, à la confluence de cours d'eau, raconte la genèse des lieux, leur économie, le tout fondant une identité. Les enjeux portent sur la conservation de ces systèmes de relations visuelles, de cohérence d'époque de construction, de respect de logique d'installation en fonction d'un relief, d'une orientation, et sur l'utilisation de matériaux face à l'urbanisation de la parcelle et son cortège de « végétalisation » très générique. Le paysagiste-conseil peut assister les services de l'État pour décrire ces systèmes et ces motifs, repositionner le site dans un récit avec son socle géographique et son histoire, et dégager des thèmes de préservation et de développement.

LA QUESTION CULTURELLE

Mais ce qui fait patrimoine est aussi d'ordre culturel. Il s'agit de s'attacher à la mémoire d'un lieu et d'en faire le récit. Alain Marguerit nomme « sol fertile » ce creuset auquel le paysagiste nourrit ses projets. Le végétal dans l'espace urbain prend de plus en plus une valeur patrimoniale par son histoire, son essence, rare ou typique d'une époque, son ancienneté... Le rapport à l'espace qu'il engendre prend aussi davantage d'importance, notamment quand ces paysages sont groupés en alignements. Son mode de culture, de taille qui a traversé le temps (la taille en espaliers par exemple) peut devenir aussi patrimoniale. La notion de patrimoine végétal inclut de plus en plus aujourd'hui la valeur écologique et environnementale. L'arbre est ainsi valorisé comme moyen de lutte contre le réchauffement climatique, source de biodiversité et contributeur au bien-être.

Un patrimoine n'existe que s'il est vivant !

Dès que l'on parle de sauvegarde de patrimoine, la tentation est de figer, de « préserver ». Par essence, vivant et en évolution perpétuelle, fragile aussi, le patrimoine paysager urbain ne peut être figé en l'état, transformant dès lors sa nature en objet. Il ne peut ainsi exister que s'il est vivant, c'est-à-dire réapproprié. Pour cela, il doit avoir une valeur visible et lisible par tous,

d'où la notion de transmission, de pédagogie. Ce qui fait aussi patrimoine est la vie qui s'y développe (lieu d'habitat, de détente, de travail, de connaissance, de mobilité). Un espace non investi peut-il vraiment avoir une valeur patrimoniale ? Le patrimoine paysager en milieu urbain est constitué de lieux « en creux » (places, rues, venelles, jardins, parcs, cimetières) qui fonctionnent en systèmes spatial et social. Ils permettent à la ville d'échanger des biens culturels et économiques, de se déplacer, d'accueillir des activités sociales inerrantes à la vie urbaine. Les friches industrielles, militaires, ferroviaires, agricoles, espaces en devenir abritent aussi des usages, une faune et une flore très importants pour l'équilibre et le développement du patrimoine urbain. Objet parfois de convoitises, elles peuvent devenir aussi patrimoniales. Les PCE ont la capacité de repérer ces espaces, les décrire, participer à leur programmation et à leur gestion, leur redonner vie en les faisant apprécier par les habitants alors qu'ils ne correspondent pas dans l'immédiat à leurs usages et à leurs désirs. Son rôle est aussi d'expliquer que les habitants sont les principaux producteurs de ce patrimoine. La notion de patrimoine est une valeur fluctuante et évolutive dans le temps. L'engouement pour les sites industriels des XIX^e et XX^e siècle jusqu'alors cantonnés à leurs fonctions productrices en est un exemple.

Si certains parcs et jardins ou les grands sites sont facilement identifiés comme patrimoine paysager par les acteurs de l'aménagement, « la ville en creux », dont les espaces sont répartis en « besoins » de circuler, de stationner, de consommer..., est plus rarement considérée en tant que patrimoine. Le PCE doit ainsi offrir une lecture transversale évitant l'émiettement de l'espace urbain par domaines d'activités, au travers des notions de bien commun, de valeur identitaire, de repères spatiaux et temporels.

Quels outils pour protéger et agir sur le paysage patrimonial urbain ?

Le plan de paysage relie la ville au site et au territoire, aux éléments naturels qui font patrimoine. Il peut, à condition que les élus soient épaulés dans cette démarche, nourrir ensuite les documents d'urbanisme réglementaire. Les OAP, bons moyens également pour faire appliquer des prescriptions, encadrer et donner une cohérence aux différents aménagements, ne sont pas assez utilisées. Le PCE doit veiller à leurs recours et aux aspects applicables des prescriptions rédigées par des paysagistes dans le cadre de l'élaboration des PLUi. Le contexte d'élaboration (nouvelles intercommunalités ne partageant pas les mêmes objectifs) des PLUi n'est pas toujours propice à l'élaboration de prescriptions. Les diagnostics sont souvent très fournis mais les actions peu précisées. Le PCE doit donc soutenir la commande et la production des OAP, et veiller à ce qu'elles soient applicables.

MARION VACONSIN et
THIERRY LEPROUST

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'APCE 2019

L'assemblée générale de l'APCE s'est tenue le 3 avril 2019 dans l'auditorium du ministère de la Transition écologique et solidaire. Au programme du matin, le bilan de l'année de travail de l'association et de son bureau sous la présidence de Pascale Hannetel. Ouverte par Paul Delduc, directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), la séance de l'après-midi fut consacrée aux actions et actualités des ministères de la Transition écologique et solidaires (MTES), de la cohésion des territoires (MCTRCT) et de la culture (MC) en lien avec la question des paysages.



PAUL DELDUC
Directeur général
de l'aménagement,
du logement et
de la nature
(DGALN).

Les nouveaux outils

LE PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT (PPA)

La loi Élan du 23 novembre 2018 est toujours au cœur de l'actualité avec notamment la création du contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) permettant de réunir l'État, une collectivité (une intercommunalité par exemple) et d'autres partenaires sur un projet de renouvellement urbain ou d'extension urbaine. Cet outil, comme par exemple les clubs écoquartiers et PLUi, permet de répondre en partie à la demande des collectivités, notamment rurales, qui ont exprimé ces derniers mois avec force leurs difficultés. Car si la décentralisation reste un acquis en matière d'aménagement, d'urbanisme et de construction de logements, de nombreuses collectivités ressentent néanmoins le besoin d'être épaulées par l'État. Pour certains grands projets d'aménagement, face à de gros opérateurs, l'État peut, grâce aux PPA, jouer désormais un rôle de médiateur, d'accompagnateur, de facilitateur entre différentes parties. Des expériences sont en cours à Marseille, à Bordeaux (projets sur des terrains appartenant à l'université et à l'hôpital) ou encore à Strasbourg (projet de réaménagement des abords de l'autoroute A35 dans la traversée de la ville). Avec ces collectivités, le projet partenarial a permis, dans un contexte très difficile, de mettre les différentes parties autour d'une table. Les cas sont très variés, certains PPA sont très avancés, d'autres en gestation, mais la plupart ont pour vocation de dénouer des opérations difficiles.

L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DU TERRITOIRE

L'Agence nationale de la cohésion du territoire (ANCT) qui va bientôt être créée¹ complètera la boîte à outil visant à soutenir les petites collectivités. Le préfet en sera le délégué et le responsable local, ses services la force agissante. Dans ce contexte, il va être utile de rappeler aux préfets le rôle des PCE et leur capacité à accompagner les réflexions stratégiques ou opérationnelles des collectivités. Il serait également intéressant de regarder si des vacances pourront être affectées à l'Agence. Les deux associations APCE et ACE pourraient prendre contact avec les préfigurateurs afin de présenter le travail des conseils et entrer éventuellement dans les moyens concrets d'action de l'Agence.

Autre nouvel outil, l'Office français de la biodiversité² regroupera prochainement l'Agence française de la biodiversité et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

PROMOUVOIR LES ARCHITECTES ET PAYSAGISTES CONSEILS DE L'ÉTAT

La brochure de présentation des Conseils a été diffusée très largement, mais il est clair que leur rôle, leurs missions et leur expertise restent toujours mal connues, notamment des préfets qui vont pourtant avoir un rôle très important à jouer dans le cadre de l'ANCT. La DGALN – elle s'y emploie – et les conseils eux-mêmes doivent davantage encore communiquer sur le rôle des ACE et des PCE afin qu'ils soient mobilisés au mieux et que leur impact soit renforcé.

1. La loi portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires a été adoptée le 22 juillet 2019 et publiée au Journal Officiel du 23 juillet 2019 (Loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019)
2. L'Office français de la biodiversité a été créé par la loi 2019-773 du 24 juillet 2019 territoires a été adoptée le 22 juillet 2019 et publiée au Journal

QUESTIONS DE LA SALLE

Urbanisme commercial : que faire pour limiter les implantations en périphérie ?

Le ministère de la Transition écologique et solidaire (MCTRCT), dans le cadre des commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC), s'est attaché à préciser certains critères d'autorisation pour l'ouverture ou le développement de centres commerciaux. Ce travail n'est pas très facile, notamment quand s'agit d'évaluer l'impact de ces nouvelles surfaces commerciales sur l'emploi, argument majeur pour justifier leur ouverture en périphérie. Parallèlement, certaines dispositions de la loi Élan visant à revitaliser les territoires et les centres villes offrent de nouvelles opportunités qui devraient faire évoluer les choses dans le bon sens. Ainsi aucune autorisation n'est désormais nécessaire pour le retour d'un commerce en centre-ville. À terme, un dispositif permettra également au préfet de suspendre temporairement des autorisations d'implantations commerciales en périphérie si elles menacent la vitalité des cœurs de ville. L'obligation d'établir un document d'orientation commerciale dans les SCoTs est une autre mesure – cette disposition doit encore être jugée conforme à la directive européenne « Services » – qui devrait obliger tout au moins à une réflexion sur l'impact de ces implantations sur les territoires et leur vitalité. La direction qui s'occupe des paysages essaie également d'organiser des rencontres entre porteurs de projets commerciaux (y compris de grandes sociétés immobilières), collectivités et État pour réfléchir à l'évolution de cet urbanisme souvent néfaste. Les grandes enseignes, les sociétés foncières commencent elles-mêmes à envisager d'autres modèles de développement pour palier le désamour croissant des populations pour les grands centres commerciaux auxquels on n'accède qu'en voiture. La Loi Élan doit permettre également de reprendre la main, particulièrement dans les villes moyennes qui ont le plus souffert de ces implantations malheureuses.

Fermeture de « petites » gares ferroviaires vs revitalisation des centres-bourgs et opérations cœurs de ville : une contradiction majeure ?

La DGLAN n'est pas en charge des politiques publiques en matière de transport : c'est du ressort de la DGITM. La loi d'orientation sur les mobilités (Loi LOM) assume jusqu'au bout la décentralisation en matière de transports et la responsabilité du niveau territorial pour ses choix de dessertes et d'infrastructures. D'autre part, la desserte d'une commune par le chemin de fer n'est pas vertueuse en soi même sur le plan environnemental par rapport au nombre de personnes transportées etc. D'autres moyens de transports peuvent être développés.

Sites classés : incidences de la nouvelle réglementation sur les autorisations de travaux

Le gouvernement a décidé que le régime d'autorisation spéciale de travaux dans les sites classés serait désormais déconcentré. Ce seront les préfets de département qui prendront les décisions. Actuellement, un tiers des décisions sont prises par le ministre, deux tiers par le préfet, habilité à partir de maintenant à les prendre toutes. Cependant, si le sujet lui semble trop sensible ou délicat, il pourra renvoyer la décision au ministre. Pour un certain nombre de sites, les plus sensibles certainement, le préfet pourra demander l'élaboration de prescriptions architecturales et paysagères avec l'objectif de donner un cadre général, un guide d'interprétation du classement. Les dossiers seront instruits au niveau régional, en DREAL, par les inspecteurs des sites.

À la question de garantie de qualité des projets et de l'objectivité des décisions prises par le préfet, la réponse est que le degré de protection des sites n'est pas changé, et que les décisions pourront toujours être contestées devant un tribunal, et en matière de sites classés, la jurisprudence est assez claire.

Assemblée générale
de l'APCE, 3 avril 2019.

© VALÉRIE D.



Quel avenir pour les Ateliers des territoires ?

Les ateliers vont se développer. Une nouvelle session sur le thème des transitions écologiques va démarrer et concernera six territoires. La version nationale de ces Ateliers des territoires se déroule en principe sur un an, avec trois sessions, un travail intermédiaire, etc. Deux versions plus locales, plus courtes, sur quelques jours pour la première (10 ou 13 ateliers programmés), sur six mois pour la seconde (5 ou 6 ateliers) sont proposées et adaptées à des cas de figure particuliers. Ces nouvelles formules « intermédiaires » entre actions ponctuelles et Ateliers des territoires classiques répondent aux besoins des services déconcentrés et des préfets. Des marchés pour ces trois cas de figure sont en train d'être lancés. Pour aider à l'émergence de stratégies territoriales, nous essayons de promouvoir l'intégration de l'outil « Ateliers des territoires » dans la panoplie de l'ANCT.



PATRICK BRIE

Adjoint à la sous-directrice
de la qualité
du cadre de vie.



PIERRE MAILLET

Chef du bureau
des emplois et
des compétences.

Réseau des paysagistes et architectes-conseils de l'État

LE RÉSEAU

En 2017, étaient affectés 138 paysagistes-conseils dans les services déconcentrés ou dans les administrations centrales. En 2018, la masse salariale de 2,5 M€ pour tous les conseils ACE/CPE est légèrement en augmentation. En effet, les frais de mission sont revalorisés pour l'hébergement, 50 000 € sont provisionnés à ce titre. En 2020, une campagne de recrutement de PCE sera lancée pour laquelle l'APCE est invitée à faire de la publicité.

Le sujet de l'extension du périmètre d'intervention des conseils à l'enseignement supérieur et à l'agriculture s'est plutôt ensablé ces derniers mois. Nous avons relancé la réflexion, mais cette extension requiert un arrêté modifiant le code de l'urbanisme. Un travail étroit est mené avec les deux ministères concernés et nous avons bon espoir que l'arrêté soit publié dans les prochaines semaines.

Première en 2018, une de vos collègues, Claire Bigot, a été affectée à la Direction régionale de l'alimentation,

de l'agriculture, et de la forêt (DRAAF) d'Aquitaine sur un projet d'agroforesterie et de paysage. Cette expérience qui se déroule correctement pourrait déboucher, nous l'espérons, sur un début de systématisation d'affectation de PCE en DRAAF.

POSTURE DES PCE DANS LES SERVICES

Une réflexion est en cours sur la posture des PCE et ACE dans les services. Le regard des différents acteurs (ACE, PCE, référents des services) sera croisé. Ce travail est très important dans la mesure où l'organisation et les positionnements des services se transforment. Il est utile que PCE et services se comprennent bien et soient d'accord sur la façon d'aborder les sujets et dialoguer avec les élus. Ce travail fera l'objet d'une synthèse.

Sur le modèle du travail que l'APCE a mené sur la trame verte et bleue, les architectes-conseils de l'État ont proposé une réflexion sur les centres-bourgs et les villes moyennes. Un document devrait être édité début mai. Un séminaire sera organisé à l'automne afin d'échanger, et envisager comment ACE et PCE peuvent aider les DDT, les DRAC, les DREAL à mener ces opérations de revitalisation des centres-villes et de centres-bourgs.



JULIETTE FAIVRE

Cheffe du Bureau
des paysages et
de la publicité (QV2).

Club Plan de paysage

En 2018, 36 collectivités sur les 115 candidates ont été lauréates de l'appel à projet Plans de paysage, qui désormais a lieu tous les ans. En 2019, l'objectif de l'appel à projet est de renforcer l'assistance à maîtrise d'ouvrage et faciliter la recherche de financements notamment. Une application «Aides territoires» a été créée à cet effet. Cette prochaine édition est marquée également par un nouveau partenariat entre le ministère de la Transition écologique et solidaire et l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie). Les territoires engagés à la fois sur le thème de la transition écologique et du paysage seront ainsi orientés plus facilement vers les aides de l'agence. Née des conclusions du groupe de travail interministériel lancé en 2018 sur l'éolien, cette collaboration se concrétise aussi par l'association de l'ADEME au Club des plans de paysage, ainsi qu'à la chaire d'entreprise «Energie et Paysage» hébergée par l'École nationale supérieure de paysage de Versailles, et a pour vocation d'accompagner de nouveaux plans de territoire et, de façon plus générale, de travailler sur des chantiers alliant paysage et transition énergétique. À signaler la parution d'un hors-série de la

revue Urbanisme intitulé «Les Nouveaux Paysages de la transition énergétique» (n° 64, juin 2018) édité à l'occasion du troisième anniversaire de la chaire d'entreprises «Energie et Paysage».

À l'image de la journée du Club Paysage organisée cette année à Dunkerque où visites de terrain et nombreux témoignages ont permis de mesurer la dynamique de la démarche paysagère menée par la communauté urbaine de Dunkerque, des journées de sensibilisation en direction des élus et des techniciens de collectivités territoriales seront proposées les 13 et 14 juin prochains sur le thème de la concertation paysagère. Elles seront organisées en partenariat avec la ville de Nantes et la métropole, les villes de Mûrs-Erigné et le PNR du golfe du Morbihan.

Un site internet à vocation très large sur le paysage ciblé à la fois sur le grand public, les élus, les techniciens, les professionnels et les services de l'État est actuellement en chantier. Il intégrera évidemment tout ce qui touche aux clubs. Nous espérons ouvrir ce site fin 2019.

Au séminaire de Dunkerque et lors du Salon des maires, l'idée d'une brochure faisant la promotion de la démarche paysagère avait été évoquée. C'est chose faite, elle est à disposition pour être largement diffusée.

RECONNAISSANCE DE LA PROFESSION DE PAYSAGISTE CONCEPTEUR

Grand Prix national du paysage

En 2018, le Grand Prix national du paysage a récompensé la métropole Rouen Normandie et la ville de Rouen pour la maîtrise d'ouvrage, et l'Atelier Jacqueline Osty et associés et l'Atelier In situ pour la maîtrise d'œuvre, et la reconquête des quais rive gauche de la Seine. À cette occasion un petit film de 9 mn, accessible sur le site internet du ministère³, a été réalisé, ainsi que le hors-série n° 65 de la revue *Urbanisme*⁴.

Le titre de paysagiste concepteur

Depuis la création du titre de paysagiste concepteur par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, 1 300 personnes ont à ce jour été autorisées à l'utiliser. Leur nom apparaît sur la liste nationale des personnes habilitées à utiliser le titre de paysagiste concepteur, accessible sur le site internet du ministère. Cette liste est actualisée très régulièrement. Il s'agit dans 95 % des cas, de titulaires d'un diplôme de paysagiste délivré par l'une des 5 écoles nationales supérieures de paysage et dont la liste figure dans l'article 1 de l'arrêté du 28 août 2017 fixant les conditions de demande et de délivrance de l'autorisation d'utiliser le titre de paysagiste concepteur (cas de figure n°1). Les 5 % restants sont constitués d'une part de titulaires d'autres diplômes français, qui font valoir une expérience professionnelle d'au moins un an à la date de parution de la loi (cas de figure n°2), et d'autre part de titulaires de diplômes européens (cas de figure n°3). Les personnes relevant des cas de figure n°2 et 3 doivent constituer un dossier argumenté et étayé qui, sur la base de quelques exemples significatifs de leur carrière, démontrent que leur pratique professionnelle répond aux attendus en termes de compétences. Toutes les modalités relatives à l'obtention du titre sont expliquées dans un mode d'emploi téléchargeable sur le site du ministère de la Transition écologique et solidaire⁵.

Projet d'aménagement paysager et environnemental (PAPE)

La loi Élan du 23 novembre 2018 conforte le rôle des paysagistes concepteurs en tant qu'acteurs importants du cadre de vie. En effet, l'article L 441-4 du code de l'urbanisme postule désormais que le recours à un architecte ou à un paysagiste concepteur est obligatoire pour établir le projet d'aménagement paysager et environnemental (PAPE) d'un permis d'aménager un lotissement dont la surface est supérieure à 2 500 m². Auparavant, et ce depuis la loi Liberté de la création, architecture et patrimoine du 7 juillet 2016, seul le recours à l'architecte était obligatoire.

Concours d'ingénieur territorial (FTP)

Madame Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, s'est engagée pour que les paysagistes concepteurs puissent bénéficier d'un accès direct au concours d'ingénieur territorial permettant d'entrer dans la fonction publique territoriale (FPT) par la voie technique. Actuellement, en effet, l'accès n'est pas direct : il faut d'abord présenter un dossier argumenté devant une commission des équivalences afin que celle-ci autorise ou non le demandeur à passer le concours. Une note de la DGCL (Direction générale des collectivités locales) à l'attention des centres de gestion de la FPT, organisateurs des concours, devrait être diffusée courant 2020 afin d'officialiser cette nouvelle règle, pour qu'elle puisse être mise en œuvre pour la prochaine session du concours en 2021 (ce concours a lieu tous les deux ans).

Un guide pour promouvoir la démarche paysagère

L'écriture d'un guide est actuellement en cours avec la Mission interministérielle de la qualité de la construction publique (MIQCP) pour promouvoir la pertinence et la plus-value apportée par l'approche paysagère. Illustré d'exemples variés, et fourni en conseils pratiques sur les contrats, les marchés, les missions, les compétences pour passer une commande publique en paysage, il est réalisé avec l'appui du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA). Il devrait paraître fin 2019. L'APCE est mobilisée à travers la participation de plusieurs PCE au Comité de pilotage.

SENSIBILISATION AU PAYSAGE

Journées des paysages

Deux journées des paysages ont été organisées en 2018. La première, en janvier, était intitulée : *Ce que le paysage doit à la nuit, À partir des paysages nocturnes et de leurs enjeux, une exploration des perceptions sensorielles venant compléter ou compenser la vision* ; la seconde, en juin, était consacrée à la relation entre cinéma et paysage : *24 paysages par seconde, Du terrain à l'écran, quelles interactions entre paysages et cinéma ?*. Les actes sont disponibles en ligne⁶.

En 2019, les réflexions se porteront sur la dimension internationale et européenne du paysage, en écho à la journée internationale du paysage célébrée le 20 octobre, date de la signature de la Convention de Florence en 2000, ainsi qu'à la présidence française du Conseil de l'Europe, assurée de mai à novembre 2019⁷. La démarche *Observatoires photographiques du paysage* (OPP) va fêter ses 30 ans. Une journée sera consacrée au sujet dans le courant de l'année. Le ministère réfléchit aussi à la possibilité d'accueillir sur son site Internet les récits d'une diversité d'acteurs autour de séries de photographies diachroniques de paysage de leur choix⁸.

3. À VOIR

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politique-des-paysages#e5>

4. À VOIR

<https://www.urbanisme.fr/grand-prix-national-du-paysage-2018/sommaire-65>

5. À VOIR

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politique-des-paysages#e7>

6. À VOIR

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politique-des-paysages#e8>. Cette rubrique abrite également les programmes et/ou actes des journées 2019 évoquées dans les notes qui suivent.

7. COMPLÉMENTS POST AG

Ces réflexions ont conduit à l'organisation de Journées des paysages les 24 octobre, 26 et 27 novembre 2019 à Blois, Strasbourg et dans les Vosges du Nord, dont les programmes détaillés (ainsi que les actes, courant 2020) sont accessibles en ligne.

8. COMPLÉMENTS POST AG

une journée des paysages, dont les actes sont accessibles en ligne, a été organisée le 4 juillet à Valence, et un article paru sur le site du MTES en novembre 2019 a confirmé le principe d'une campagne de valorisation numérique tout au long de l'année 2020 : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/observatoire-photographique-national-du-paysage-30-ans>

Printemps des paysages

Depuis 2018, le Printemps des paysages croise des interventions de poètes avec celles de professionnels du paysage et d'acteurs du territoire, pour changer de regard sur les paysages qui nous entourent. L'édition 2019 a pour ambition de poursuivre l'essaimage de la démarche, avec l'organisation de trois résidences distinctes au cœur de trois territoires donnant à voir une pluralité de situations et de paysages. Ces territoires, dont un Grand Site de France et un lauréat de l'appel à projet Plan de paysage, sont en cours de sélection⁹.

Tour de France

À l'occasion du Tour de France 2019, comme pour la première fois en 2018, des informations sur les sites et les paysages longés ou traversés par les 21 étapes du Tour seront mises à la disposition du public et des médias à travers notre site Internet et différents réseaux sociaux¹⁰.

Patrimoine mondial

En juillet 2018, la Chaîne des Puys-Faille de Limagne a été inscrite au Patrimoine mondial de l'Unesco. En juillet 2019, les projets des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) et des Alpes de la Méditerranée seront déposés. À partir de 2020, la France ne pourra plus déposer qu'un seul projet par an, obligeant le ministère de la Transition écologique à s'accorder avec celui de la Culture sur le projet à défendre. En juillet 2020, le dossier culturel du phare de Cordouan

situé à l'embouchure de l'estuaire de la Gironde sera examiné. Pour la session de 2021, nous travaillons avec le parc naturel régional de Martinique sur la candidature des Volcans et Forêts de la montagne Pelée et de des Pitons du Nord de la Martinique.

Publicité

Des réflexions sont menées sur le Règlement local de publicité intercommunal (RLPI), sur les périmètres applicables aux PLU(i), et la première génération de ces périmètres qui seront caducs en 2020. Des réflexions ont également cours sur les formats de dématérialisation des autorisations préalables. Le bureau mène des travaux spécifiques avec la Ville de Paris sur les questions de pavoisement et de publicité en préparation des jeux Olympiques d'été de 2024.

APP Territoire

La plate-forme numérique APP Territoire dont le suivi est assuré par Charline Nennig, au bureau D4, est mise à la disposition des services de l'État et des conseils. Elle vise à rendre plus visibles les actions d'accompagnement, à mettre en réseau les différentes actions menées dans les services, et permettre ainsi d'identifier facilement des expériences et des outils intéressants, et de prendre contact avec la personne qui l'a mise en place ou accompagnée.

Les PCE sont invités à alimenter cette application pour faire connaître et décloisonner leurs activités dans les départements ou les régions.

9. COMPLÉMENTS POST AG

L'édition 2019 a concerné le Trièves, la commune de Saint-André-de-Cubzac ainsi que le Grand Site de France de la Camargue gardoise.

VOIR LE SITE DÉDIÉ

À L'ÉVÈNEMENT :
<https://www.printempsdespoetes.com/>
Le-Printemps-des-Paysages-2019

10. À VOIR

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/tour-france-des-sites-et-paysages-2019>



XAVIER ROUSSET

Adjoint à la cheffe
du Bureau de
la planification urbaine
et rurale,
DHUP.

Objectif 0 % d'artificialisation nette, loi Élan et aménagement commercial

LE PLAN BIODIVERSITÉ

Le plan Biodiversité a été annoncé le 4 juillet 2018. Un premier comité interministériel présidé par le Premier ministre se réunira en juin 2019. Ensuite, un point sera fait chaque année sur les avancées obtenues.

La lutte contre l'artificialisation des sols est un des objectifs de l'axe 1 du plan – qui comprend 5 axes d'action, visant à reconquérir la biodiversité dans les territoires. Il s'agit de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre l'objectif « zéro artificialisation nette ».

Piloté par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, la lutte contre l'artificialisation des sols (volet 1-3 de l'axe 1 du plan Biodiversité) se décline en 8 actions concrètes. Parmi elles :

— l'obligation pour les collectivités de lutter contre l'étalement urbain et de favoriser la densification (loi Élan)

Cela implique concrètement : la modification du code de l'urbanisme pour inclure dans ses principes généraux celui de « lutte contre l'étalement » ; la possibilité donnée aux Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des PLU de définir des actions et des opérations favorisant la densification ; et enfin de travailler sur la définition même du « zéro artificialisation nette ». Confiée à France Stratégie, cette mission impliquera les collectivités.

— le soutien, d'ici 2020, de dix projets innovants ou démonstrateurs en matière de désartificialisation ou renaturation de sites dégradés ou fortement artificialisés.

La Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP), en partenariat avec la Direction de la biodiversité et l'ADEME, produira des fiches méthodologiques et pédagogiques pour présenter un modèle de désartificialisation et ses enjeux.

— l'évaluation de l'ensemble des mesures existantes pour lutter contre l'artificialisation et les difficultés rencontrées par les élus locaux dans leur application. Cette évaluation s'appuie sur une analyse et la publication de l'état des lieux de la consommation des sols. Les préfets devront vérifier l'application réelle des mesures de lutte contre l'étalement urbain.

— la mise en place d'un groupe de travail partenarial pour favoriser le recyclage urbain, mieux intégrer les enjeux de préservation des espaces naturels et agricoles dans les politiques et documents d'urbanisme. Il pourra examiner l'opportunité d'étendre l'approche ERC (éviter, réduire, compenser) à l'ensemble des projets d'urbanisme commercial. Il sera appuyé par le Comité pour l'économie verte (...).

Cette action concerne directement les PCE. Il s'agit de faire émerger un modèle de densité durable, par le développement de la qualité urbaine, architecturale et paysagère à toutes les échelles du projet d'aménagement (du plan guide au travail à la parcelle) permettant d'accompagner le rapport à la densité. Des référentiels existent déjà (EcoQuartiers et EcoCités) et des outils fiscaux en faveur de la densité vont être développés.

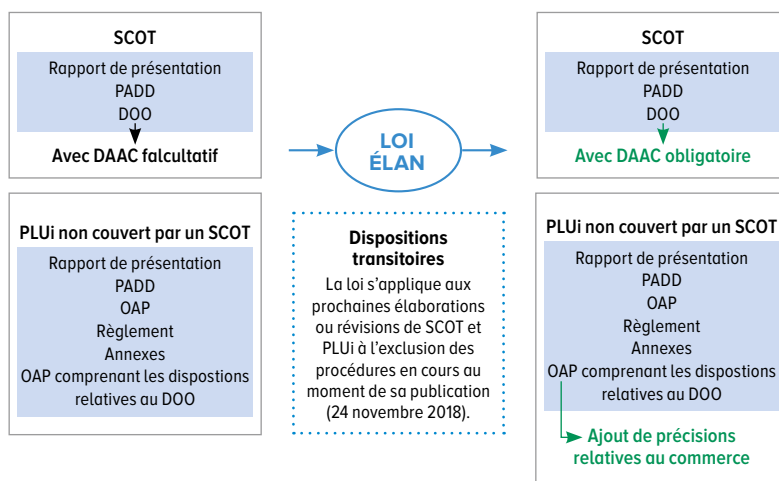
LOI ÉLAN ET AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

La loi Élan, par le biais du Plan d'action Cœur de ville, a ouvert une brèche dans la régulation de l'aménagement commercial. Ce plan a été traduit dans la loi Élan par les Opérations de revitalisation de territoire (ORT), notamment de centres-villes.

En matière d'aménagement commercial, la loi donne trois objectifs : privilégier les centres-villes en difficulté ; lutter contre les friches commerciales ; et renforcer le respect de la loi pour garantir la correspondance entre ce qui est autorisé et ce qui est réellement construit. Actuellement, l'aménagement commercial est régulé au niveau de la planification par les SCoTs (Schéma de cohérence territoriale) et à celui des autorisations par les Commissions d'aménagement commercial nationale et départementale (CNAC et CDAC). La Loi Élan modifie certains dispositifs à la fois au niveau des SCoTs et des Plans locaux d'urbanisme (PLU), mais également des autorisations.

Dérogations d'autorisation dans les centres-villes

Des secteurs d'intervention seront définis dans les ORT en matière de commerce. Dans ces secteurs, des dérogations d'installation faciliteront les implantations de commerces en centre-ville (notamment pour les commerces alimentaires et les « locomotives » commerciales). Pour équilibrer cette revitalisation commerciale, le préfet aura la possibilité de suspendre un projet en-dehors du secteur d'intervention si ses



effets sont jugés néfastes. Cette décision devra être prise en concertation avec les élus locaux.

Des dérogations sont aussi prévues dans les centres-villes d'ORT, quand est prévu, ce que le ministère promeut, un projet mixte de logements et de commerces.

Planification de l'aménagement commercial au niveau des SCoTs et des PLU

Quand un SCoT existe, le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) devient obligatoire dans le Document d'orientation et d'objectifs (DOO), avec des conditions très précises d'implantation (surfaces, type d'activité...). Sans SCoT, les orientations relatives à l'aménagement commercial, contenant des conditions d'implantation (consommation économe d'espace, lutte contre la vacance commerciale, limitation des stationnements, desserte en transports collectifs, qualité environnementale, architecturale et paysagère...) seront incluses dans les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des PLU. Ces modifications vont permettre d'obtenir une vision d'ensemble de l'implantation commerciale à l'échelle du territoire.

De nouveaux critères pour les autorisations d'exploitation commerciale (AEC)

L'impact sur la revitalisation du centre-ville devient un critère pour les AEC. Les porteurs de projets devront réaliser une étude d'impact de l'effet de l'implantation commerciale envisagée sur l'animation et le développement des centres-villes voisins. Ils devront faire également la démonstration devant la Commission que le projet ne peut s'implanter ni sur une friche de centre-ville, ni sur une friche de périphérie. Il devra aussi, au cas où son local resterait vacant un certain nombre d'années, faire part des dispositions qu'il a prévues en matière de démantèlement. En cas de non-respect de ces dispositions, le préfet peut le mettre en demeure et lui infliger des sanctions.

Le contrôle a posteriori est renforcé : un mois avant l'ouverture au public du commerce, le porteur de projet devra communiquer au préfet un certificat établissant la conformité entre ce qui a été construit et ce qui a été demandé dans le permis de construire, et autorisé dans l'AEC. En cas de non-conformité, des sanctions pourront être prises.

Le DAAC obligatoire pour mieux penser l'implantation commerciale dans la stratégie de territoire

SOURCE

Dispositions de loi Élan en matière d'aménagement commercial

**DAVID LABOREY**

Chef de projet Action Cœur de ville et ORT,
Bureau du parc privé,
DHUP.

Plan d'action Cœur de ville : point d'avancement

Pourquoi un plan Cœur de ville ?

Depuis la décentralisation, la France a profondément changé. Avec Paris, ce sont désormais les grandes métropoles régionales qui concentrent l'essentiel des activités et du dynamisme économique, commercial, culturel du pays... À leurs côtés, de nombreuses villes moyennes semblent avoir décliné en raison notamment de la fermeture d'activités économiques. Pourtant, ces villes moyennes fédèrent une population importante (23% de la population française) et sont souvent des creusets culturels, touristiques et patrimoniaux. Le déficit d'emploi, les logements en centre-ville souvent aux loyers très onéreux et de qualité médiocre, le déclin des commerces du fait de la concurrence en périphérie sont les principaux facteurs de l'affaiblissement de ces villes. Ces handicaps s'accompagnent de difficultés sociales importantes : 1/3 des quartiers sont concernés par la politique de la ville. Il faut donc agir à la fois sur le logement, le commerce, la mobilité et la qualité de vie.

Les villes bénéficiaires ont été choisies selon plusieurs critères : rayonnement en termes de services ; degré de précarité ou de fragilisation ; place stratégique dans l'armature urbaine... C'est le ministère qui, parmi les propositions des préfets, a choisi les 232 villes (au sein de 222 territoires) relativement bien réparties sur l'ensemble du territoire, y compris en outre-mer. Cinq milliards d'euros – ce qui est beaucoup – vont être mobilisés sur cinq ans (réorientations d'autres budgets, nouvelles lignes budgétaires).

Le contrat entre l'État et les collectivités est basé sur la confiance et sur un accord sur les objectifs et l'éthique. Dès sa signature, le contrat peut être consolidé par des diagnostics et des études. La démarche est différente de celle de l'ANRU où les études et expertises sont effectuées en amont de la signature des projets. Dans les opérations Cœur de ville, cette première étape a été souvent en partie réalisée, ce qui permet d'engager très vite la réalisation du projet. En 2018, les 222 conventions cadres ont été signées permettant à des villes de lancer tout de suite des opérations déjà programmées mais manquant jusqu'à présent des financements nécessaires.

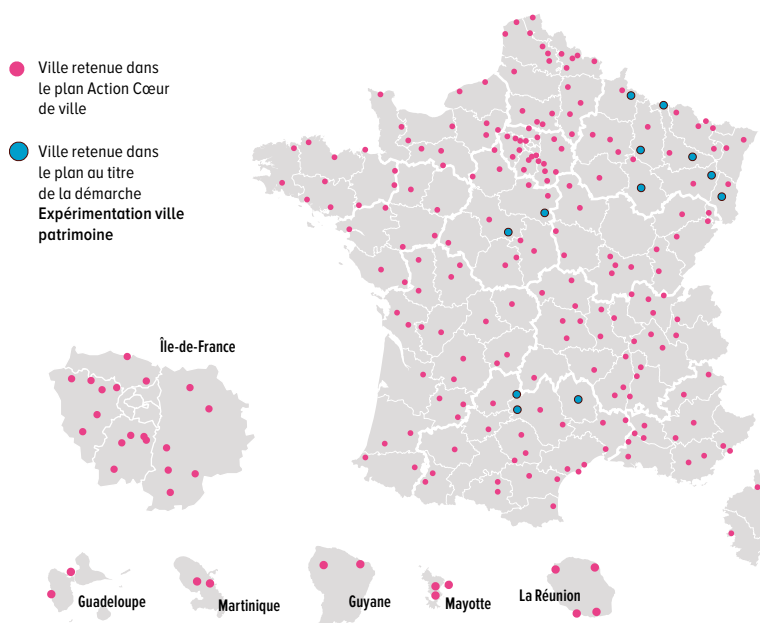
Articuler les différentes problématiques de la revitalisation des cœurs de ville

Cinq axes thématiques se dégagent : habitat ; développement économique ; accessibilité et mobilité ; formes urbaines, espace public et patrimoine ; accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et leur appréhension de manière transversale. L'articulation de ces axes permet aux villes de penser globalement leurs projets. Un comité de projet local identifiera les lieux stratégiques dans les centres-villes où concentrer les actions. Il s'agit d'intervenir en même temps, au même endroit, sur l'habitat, les façades, les espaces publics... pour attirer à la fois les habitants et les investisseurs

Un pilotage national, des groupes locaux

Le comité technique national (CTN), piloté par le cabinet de la ministre Jacqueline Gourault, entouré de différents organismes et directions ministérielles dont la DHUP a pour mission de réorienter, évaluer, adapter le dispositif. Cinq groupes de travail (habitat ; commerce, mobilité et Internet ; formes urbaines et équipements, loisirs ; et santé) et une newsletter constituent ensemble la force de frappe pour communiquer avec les 222 territoires via leurs chefs de projet, qui peuvent également échanger entre eux grâce à une plate-forme Internet.

Au niveau local, il s'agit de constituer des groupes d'échanges et de réflexions autour de projets. Ensuite les comités de pilotage, les comités régionaux d'engagement (CRE) vérifient la cohérence des montants engagés d'un département à l'autre, d'un site à l'autre.



Vous avez dit contrat ?

Le projet Action Cœur de ville (PACV) vise le « couple » ville-centre et son intercommunalité. Le mode projet permet de réunir autour d'un même objectif à la fois les services de l'État, les collectivités, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), les opérateurs privés, les financeurs... Autant d'intervenants n'ayant pas forcément l'habitude de travailler ensemble.

SOURCE CARTE

Ministère de la Cohésion
des territoires

LES OPÉRATIONS DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)

Ces ORT sont d'abord destinées aux villes Action Cœur de ville. En place depuis février 2019, elles sont très attractives pour des raisons juridiques (possibilité pour l'Anah de financer des projets confiés à des opérateurs publics et parapublics pour le compte de propriétaires bailleurs à la vente) et fiscales (dispositif Denormandie pour les ménages qui achètent un logement et qui le rénovent).

Toutes les villes, excepté les grandes métropoles, peuvent bénéficier du dispositif Action Cœur de ville. L'outil ORT leur donne des moyens juridiques et financiers importants. Les centres-bourgs qui n'ont pas les moyens financiers d'Action Cœur de Ville vont néanmoins pouvoir bénéficier des effets juridiques de l'ORT.

Le centre-ville de la ville principale où se trouvent souvent tous les services et le patrimoine historique et culturel est le bien commun de l'EPCI. Ces centres sont les premiers secteurs d'intervention des ORT. Ils leur confèrent un droit de préemption urbain renforcé pour, par exemple, des copropriétés et des habitations de moins de quatre ans ou pour des locaux artisanaux, et offrent des dispositifs expérimentaux comme l'appel à projet lancé par l'ANAH pour la transformation d'usage ou la revitalisation des rez-de-chaussée commerciaux. Enfin, l'exonération de CDAC en centre-ville vise à faciliter le retour des commerces au cœur des villes. À l'inverse, une

suspension de projets de zones commerciales peut être instituée pendant trois ans en périphérie des centres des villes ayant signé une ORT.

L'AMI : RÉINVENTONS NOS CŒURS DE VILLE

Pour enclencher ces actions Cœur de ville, un coup de projecteur a été mis sur les villes élues en favorisant la mise en œuvre de projets urbains novateurs et ambitieux. Cet appel s'est déroulé en deux temps : l'AMI (appel à manifestation d'intérêt) a été adressé aux 222 territoires du programme : 54 villes ont été sélectionnées, selon des critères de maîtrise foncière assurée, de projet bien situé, de programmation urbaine cohérente avec Action cœur de ville, et 57 retenues pour être accompagnées dans l'amélioration de leur projet.

Les villes lauréates vont devoir lancer leur propre appel à projets avec un accompagnement technique, méthodologique et financier de l'État et des partenaires nationaux du programme. Les collectivités sélectionneront ensuite 3 offres d'opérateurs immobiliers en groupement avec des concepteurs (architectes, programmistes, paysagistes) proposant des projets opérationnels. Il est évident que cette démarche doit mobiliser les ACE et le PCE aux côtés des services déconcentrés pour favoriser la qualité urbaine, accompagner le lancement rapide et concerté des appels d'offre, et soutenir les villes non lauréates dans leurs réflexions.

11. Le label ville d'art et d'histoire est déposé à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI)

12. Les sites patrimoniaux remarquables englobent désormais avec plus de cohérence les anciens plans de sauvegarde et de mises en valeur (PSMV) et les aires de valorisation de l'Architecture et du patrimoine (AVAP)



CORINNE LANGLOIS

Sous-directrice à l'Architecture, à la qualité de la construction au ministère de la Culture.

Ville et pays d'art et d'histoire et le label Architecture contemporaine remarquable : deux labels pour le patrimoine

VILLE ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Le label Ville et pays d'art et d'histoire (VPAH) est une marque déposée¹¹. Elle n'a pas d'assise réglementaire. Il est attribué par le ministère de la Culture à des collectivités locales engagées dans un projet de territoire prenant en compte l'architecture, les paysages et le patrimoine. Le label est attribué uniquement si la collectivité démontre un

fort engagement politique, sans lequel il ne peut vivre. Le projet doit aussi associer tous les publics (enfants, adultes, personnes âgées, à mobilité réduite...), sans oublier les publics locaux. Cette volonté d'associer le public local pour qu'il s'approprie son territoire sous les angles du paysage, de l'architecture et du patrimoine est essentielle. Elle est la base du label.

Une articulation avec les dispositifs existants

Le label est attribué à l'échelle de la ville (le patrimoine urbain y est privilégié) ou à celle du pays (le paysage devient une véritable entrée). Il est évidemment articulé avec d'autres éléments de projets comme le SCoT, le PLU, les sites patrimoniaux remarquables¹², une Opération Grand Site ou un site Unesco. La participation et l'association du public, spécificité du label VPAH, est un élément clé du dispositif. Ainsi dans les opérations Cœur de ville, dont les effets ne seront perceptibles et pérennisés qu'au bout de plusieurs décennies, le label, détaché des fluctuations politiques locales, peut devenir un soutien efficace à long terme d'opérations lourdes. À Bayonne, par exemple, le label a permis depuis plus de trente ans de soutenir la dynamique locale de transformation de la ville.



Un animateur du patrimoine pour faire vivre le projet

Une convention est signée entre l'État et les collectivités qui s'engagent sur la base d'un projet¹³ : au minimum le recrutement d'un animateur du patrimoine. Cet animateur, aux compétences avérées, doit être capable de construire un projet pour le public local. Son rôle est celui de chef de projet qui fait vivre le label avec tous les acteurs locaux, le public, y compris au sein de la collectivité. Il peut devenir aussi un allié des politiques urbaines et des projets de territoire. Son travail est fondamental.

Des centres d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)

Le label oblige les collectivités à engager des guides-conférenciers certifiés quels que soient les monuments, quartiers, sites, paysages visités. Les villes ou les pays labellisés peuvent mettre en place aussi des CIAP. Ces lieux ouverts au public ont pour objet de présenter le patrimoine au sens le plus large : paysage, architecture, morphogenèse du territoire. Investissement important pour les collectivités, elles peuvent bénéficier d'aides du ministère de la Culture pour la mise en place de leur scénographie. En retour, le ministère va bientôt exiger qu'y soit présentée une maquette, au minimum numérique – notamment pour les grands territoires –, de l'évolution du paysage et du patrimoine. Outil indispensable – à l'animateur du patrimoine de convaincre les élus et les services de son utilité –, cette maquette est une ressource pour la compréhension du territoire et peut servir par extension à l'élaboration par exemple d'un PLU.

Un label qui a un coût

Faire vivre le label coûte en fonctionnement en moyenne 70 000 euros par an aux collectivités. Elles sont aidées de différentes manières par l'État : formation et 50 % du coût salarial de l'animateur du patrimoine pris en charge pendant deux ans ; appui technique de la Direction régionale de l'architecture (DRAC) ; mobilisation des PCE et ACE ; aide de 120 000 euros pour la scénographie des CIAC... Aussi, le label ne peut être donné qu'aux territoires dont le nombre d'habitants est suffisant pour soutenir financièrement le projet (niveau des intercommunalités ou des regroupements de communes parfois nécessaire).

Modalités d'obtention du label

La collectivité doit avoir déjà effectué un diagnostic de son territoire et lister les différents outils affectés à sa mise en valeur patrimoniale (PAU, Site patrimonial remarquable, Opération Grand Site). Elle doit ensuite s'engager sur ce qu'elle va mettre en œuvre concrètement pour chaque élément de son patrimoine (musée, cathédrale, sentiers, requalification d'un site...) ainsi que les actions prévues pour le faire vivre auprès des différents publics (animations, formations d'arti-

sans, ouverture aux scolaires...). Une fois le dossier constitué, souvent en relation avec la DRAC, il passe en commission nationale où le label est ou n'est pas délivré. En 2018, 190 territoires ont été labellisés. Ils seront sans doute autour de 200 en 2019.

ARCHITECTURE CONTEMPORAINE REMARQUABLE

Depuis le vote de la loi Création architecture et patrimoine de 2016, le label Architecture contemporaine remarquable, inscrit dans la loi, remplace le label « Patrimoine du XX^e siècle » qui couvrait l'architecture de 1900 à 2000. Désormais, un bâtiment ne peut plus être labellisé « Architecture contemporaine remarquable » s'il est classé monument historique, et inversement. Ce label qui peut concerner notamment un bâtiment, des formes urbaines, des quartiers, des espaces publics, des jardins, des ouvrages d'art, est glissant dans le temps (moins de 100 ans). Ainsi, en 2019, ce sont les ouvrages construits entre 1919 et 2019 qui pourront obtenir le label, en 2020, ceux construits entre 1920 et 2020, etc. Il sera automatiquement enlevé quand les bâtiments fêteront leurs 100 ans. Ce dispositif permet de donner un peu de temps pour décréter qu'un ouvrage doit entrer ou pas dans le patrimoine national. Il ne crée pas de contrainte sur la propriété, à l'inverse des monuments historiques.

Le label est instruit par les DRAC sur des critères classiques d'intérêt, d'innovation, de valeur d'exemple... Les édifices concernés sont hérités essentiellement des dernières 50 ou 70 années. Avant de labelliser, on demande l'avis – et non l'accord – du propriétaire. La décision de labellisation est ensuite diffusée aux propriétaires et aux collectivités concernées. En général, le label est attribué avec l'accord du propriétaire afin d'accompagner au mieux la transformation des lieux (éléments techniques, financement d'études en association par exemple avec un architecte ou un paysagiste...). Ces éventuelles transformations sont portées par le ministère. L'enjeu est en général d'empêcher la démolition d'un ouvrage ou d'un immeuble et de démontrer que ce qui s'est réalisé depuis 1950 peut avoir une valeur, et être transformé pour lui offrir davantage de qualité. L'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable » a ainsi un objectif avant tout didactique. Il participe à la valorisation des témoins matériels des évolutions technique, économique, sociale, politique et culturelle de la société.

13. POUR PLUS DE DÉTAILS :

<https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Label-Ville-et-Pays-d-art-et-d-histoire>





CAROLINE VENDRYÈS

Cheffe du bureau
des sites et espaces
protégés,
DGALN.

Sites classés, Grands Sites de France

UN SOCLE: LA POLITIQUE DES SITES

Les lois de 1906 et de 1930 constituent le socle de la politique des sites classés qui sont des servitudes d'utilité publique. En surface, ces sites représentent un peu plus d'1 million d'hectares, soit 1,7% du territoire national. Pour leur éviter des atteintes irréversibles, un contrôle strict est appliqué. Aussi les travaux sont interdits *a priori*, sauf autorisations spéciales délivrées au niveau préfectoral (1500 par an) et au niveau ministériel (750 par an).

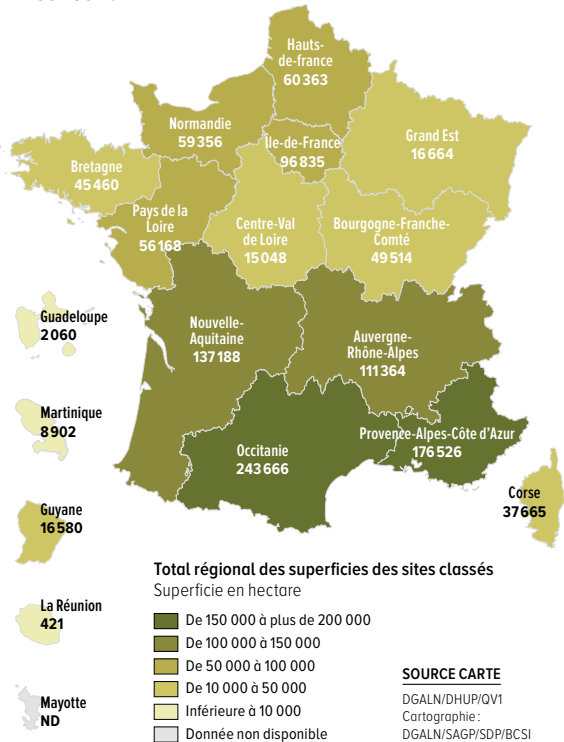
Grands Sites de France

Les démarches Grands Sites (la moitié est située sur le littoral) sont initiées par les collectivités elles-mêmes. Accompagnées par le ministère, elles sont labellisées Grands Sites de France quand elles atteignent un degré suffisant d'excellence. Des termes de l'équation «paysage remarquable» (il y a toujours au moins un site classé de renommée nationale, voire internationale), «très fort afflux de visiteurs» et «forte pression liée à la fréquentation du site», résulte la politique des grands sites, modèle de développement territorial durable fondé sur le paysage. À l'origine, dans les années 1970, la politique des grands sites visait d'abord leur requalification, une dimension très forte de réparation. Puis, la dimension «projet de territoire» au sens large s'est affirmée. Les périmètres se sont étendus et l'importance du gestionnaire s'est affirmée. Cela a donné naissance en 2000, au réseau des Grands Sites de France qui fédère l'ensemble des gestionnaires, puis en 2002, à la création du label Grands Sites de France, intégré en 2010 au code de l'environnement. En 2004, étaient labellisés 4 Grands Sites de France. En 2018, avec les Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon, ils sont désormais 18. Le label est donné pour six ans.

Une démarche de projet

Pour lancer une opération Grand Site (OGS), quatre conditions sont nécessaires: un territoire d'exception, un site classé significatif, une très forte fréquentation et une importante volonté locale de porter le projet de territoire. Quand cette première phase est engagée, la labellisation peut intervenir si toutes les conditions sont réunies pour restaurer et protéger le patrimoine paysager, améliorer l'accueil et la visite, favoriser le développement local dans le respect des habitants, si des réalisations effectives ou des non-réalisations (l'aménagement, c'est aussi ne rien faire) sont engagées, et s'il existe un gestionnaire capable d'être le véritable garant de la solidité de la gouvernance et des partenariats, des financements sur les 6 années couvrant le label.

**Superficie totale des sites classés
au 31 décembre 2018 :**
1 133 780 ha



Pilotée par le ministère, cette politique s'appuie sur le réseau des inspecteurs des sites des DREAL (une cinquantaine actuellement), et est animée en partenariat étroit avec le réseau des Grands Sites de France. Son budget consiste dans les sommes attribuées chaque année aux DREAL, que viennent compléter d'autres financements en lien avec les projets de territoire qui s'insèrent dans le projet du Grand Site.

L'exemple du Grand Site de la Vallée du Salagou-Cirque de Mourèze

Le Grand Site de la Vallée du Salagou-Cirque de Mourèze est un bon exemple d'adéquation de tous les critères du label. En termes de périmètre, la concordance est parfaite entre le périmètre du site classé et celui du Grand Site. Depuis 2010, l'OGS, véritable projet global, a permis de réduire les nuisances. La gouvernance partenariale est structurée et solide. Cette conjonction vertueuse a permis de reconquérir la qualité paysagère du site.

GRAND SITE DE LA VALLÉE DU SALAGOU-CIRQUE DE MOURÈZE

- 14 communes
- Site classé / Grand site de 10 000 ha
- 1 500 habitants
- 400 000 visiteurs par an
- OGS depuis 2010

Un projet global, une gouvernance partenariale

- stratégie d'accueil des camping-cars, des visiteurs dans leur ensemble
- gestion des déplacements sur le site
- stratégie de valorisation des productions locales
- maîtrise de l'urbanisation
- partage avec les habitants et les opérateurs du tourisme des valeurs patrimoniales

7 SITES CLASSÉS EN 2018

- Paysages de la Loire et de l'abbaye de Saint-Benoît
- Platane monumental de Cézy et ses abords
- Ensemble formé par le château, le coteau, les varennes, l'aqueduc et la Loire à Luynes
- Le cirque de Navacelles et les gorges de la Vis et leurs abords
- Les mémoriaux de Villers-Bretonneux et Le Hamel et leurs perspectives
- La Haute-Chevauchée, paysage de la guerre des mines en Argonne
- Cascade et la vallée d'Ars en Ariège...

DES TERRITOIRES TRÈS CONVOITÉS

Exemples de fréquentation en nombre de visiteurs /an

- Baie de Somme: 2 000 000
- Sainte-Victoire: 1 300 000
- Les Deux-Caps, Gris-Nez et Blanc-Nez: 1 200 000
- Rocamadour, Dune du Pilat: 1 100 000
- Gorges de l'Hérault: 700 000
- Marais poitevin: 500 000
- Vallée du Salagou-Cirque de Mourèze: 400 000
- Cirque de Navacelles: 250 000
- Aven d'Orgnac: 140 000



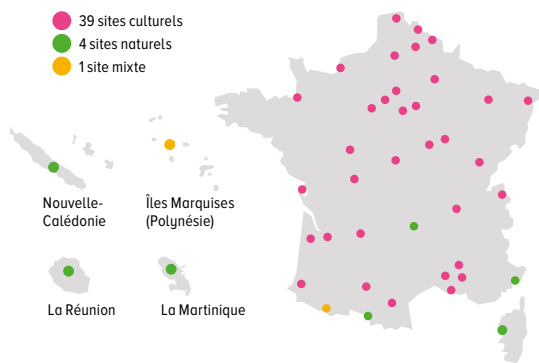
WOLFGANG BORST

Chargé de mission
Territoires d'exception,
Bureau des paysages
et de la publicité.

Label patrimoine mondial

La politique du patrimoine mondial est essentiellement gérée par le ministère de la Culture et le ministère de la Transition écologique et solidaire. C'est le ministère des Affaires étrangères qui s'occupe des relations avec l'UNESCO.

La Convention du patrimoine mondial, tout petit volet des activités de l'UNESCO, est la plus connue et reconnue du grand public.



ÉLIGIBILITÉ, AU MOINS 1 SUR 6 CRITÈRES CULTURELS ET 4 NATURELS

- I.— Un chef d'œuvre de la création humaine
- II.— Un lieu d'échange d'influences
- III.— Un témoignage sur une tradition culturelle
- IV.— Un type de construction ou de paysage
- V.— Un exemple de l'utilisation traditionnelle de la terre ou de la mer
- VI.— Un événement ou des traditions vivantes
- VII.— La beauté naturelle
- VIII.— Un stade de l'histoire de la Terre
- IX.— Un exemple de l'évolution de la vie
- X.— Une faune et une flore exceptionnelles

LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

Créée en 1972, la Convention s'inscrit dans la lignée des grandes campagnes internationales en faveur de monuments lancées dans les années 1960. Dès son origine, sa spécificité et son originalité tiennent dans la volonté de relier les deux enjeux de la préservation du patrimoine culturel et du patrimoine naturel, et de trouver des solutions permettant leur totale expression. Entre 1979 et 1981, 10 premiers sites sont proposés par la France : basilique et colline de Vézelay ; cathédrale de Chartres ; Mont-Saint-Michel et sa baie ; palais et parc de Versailles ; sites préhistoriques et grottes ornées de la Vézère ; abbaye cistercienne de Fontenay ; Arles, monuments romains et romans ; cathédrale d'Amiens ; palais et parc de Fontainebleau ; théâtre antique et ses abords et Arc de triomphe d'Orange. La notion de patrimoine étant beaucoup plus restreinte à cette époque, ces 10 premiers sites Unesco représentent essentiellement des sites du patrimoine bâti-culturel, royal et religieux. Aujourd'hui, la France présente 44 biens.

Biens naturels, biens culturels, biens alliant nature et culture, sous-catégorie des paysages culturels, il existe différentes configurations. La Convention vise à s'adapter le plus possible à la diversité des cultures, et à la conception que se font ces mêmes cultures du patrimoine.

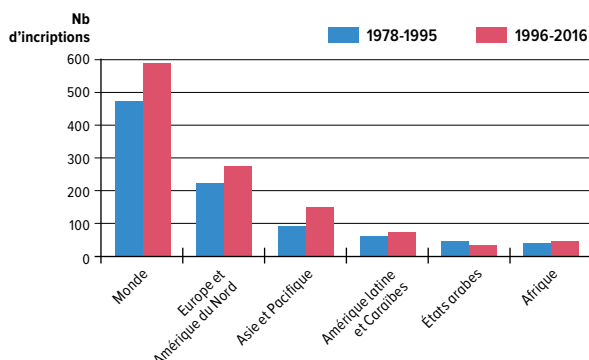
Un déséquilibre en défaveur du patrimoine naturel

Ce sont les pays occidentaux qui, pendant très longtemps, ont porté la Convention. Aussi, le déséquilibre géographique est aujourd'hui toujours en faveur de l'Europe et de l'Amérique du Nord (40% des biens inscrits). L'autre déséquilibre se situe (rapport de 1 à 5) entre la représentation du patrimoine culturel et celle du patrimoine naturel. Les biens culturels sont avantagés dans la mesure où ils font lien avec les populations, et que leurs possibilités de valorisation sont plus grandes. La notion de patrimoine évolue également, avec la promotion possible désormais du patrimoine industriel, vernaculaire ou de celui des techniques traditionnelles. Mais le patrimoine naturel reste encore un parent pauvre...

Dans ce contexte, le ministère de la Transition écologique, conscient des enjeux liés au changement climatique, porte aujourd'hui une attention particulière aux espaces et aux grands phénomènes naturels dont, à l'échelle planétaire, les enjeux ne peuvent être appréhendés qu'à l'échelle internationale. La protection de la haute mer, pour laquelle la France joue un rôle moteur au niveau international, est devenue un enjeu majeur : les territoires français situés en outre-mer présentent un fort potentiel en termes de biodiversité et de variété de leurs écosystèmes. Tous les espaces naturels, en France comme ailleurs dans le monde, sont soumis à des problèmes liés à la globalisation, à la croissance et la concentration du tourisme, aux changements environnementaux... Ainsi les biens naturels constituent le vivier des futures inscriptions.

La Valeur universelle exceptionnelle (VUE) : un concept essentiel de la Convention

La VUE correspond globalement aux critères qui prévalent à l'inscription d'un site classé. Il s'agit d'appliquer un critère d'inscription, de s'assurer de son application, des conditions de son intégrité, de sa protection et de sa gestion satisfaisant à la logique de sa protection à long terme. Des dispositifs d'évaluation ponctuels (évaluation environnementale des projets) ou continus (évaluations environnementales des plans et programmes) rendent des comptes régulièrement à la communauté internationale. Mais, en France, hormis la loi Création architecture et patrimoine votée le 7 juillet 2016, peu de dispositifs permettent de répondre à ces exigences, et peu d'outils sont prescriptifs ou font mention explicite du patrimoine mondial. Le concept de valeur présent dans la Convention est quasi-absent



des textes réglementaires français. Il est simplement évoqué dans les études d'impact qui appellent, notion assez vague, « une description préalable des caractéristiques principales de la valeur et de la vulnérabilité de la zone » impliquant que le patrimoine mondial soit à prendre en compte dans la zone d'un projet. Aussi, de nouvelles méthodologies doivent être mises en place pour appliquer la Convention sur notre territoire.

Intégrité et authenticité

Le concept d'intégrité est aussi à affirmer. Cette notion, très utile, à évaluer selon 3 niveaux (composition, structure, fonction) intéresse autant le patrimoine culturel que le patrimoine naturel. Elle est aussi à confronter avec celle d'authenticité. Il s'agit de faire des choix de conservation, d'assumer des compromis pour la conservation par exemple d'un monument ou d'un paysage rapporté à sa fonctionnalité, sa dynamique et ses caractéristiques essentielles qui semblent devoir être conservées.

L'exemple du pont du Gard : quelle intégrité, quelle authenticité ?

En 1985, quand le pont du Gard a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial pour l'intelligence et la beauté de son ingénierie, seul l'ouvrage et le franchissement étaient concernés alors que le pont avait pour fonction initiale d'amener l'eau jusqu'à la ville de Nîmes. Le ministère de la Culture s'interroge aujourd'hui sur la notion d'intégrité appliquée à cet ouvrage, sur l'appréciation à avoir de son ensemble, y compris dans des fonctions qui ne lui étaient pas initialement liées (pont Pitot par exemple). L'architecture du pont a été adaptée au fil du temps à des fonctions non prévues initialement. Cet exemple illustre la philosophie qu'a adoptée la France pour appliquer la Convention. Elle s'efforce, à partir de la définition de la valeur universelle de chaque bien, de décliner une application de leur intégrité et de leur authenticité, et de définir des objectifs de préservation opérationnels. Cette méthode doit permettre à l'ensemble des acteurs du territoire de se saisir de la politique du patrimoine mondial de l'Unesco en évitant que les biens ne soient dissociés du reste du territoire.

LES AIRES D'INFLUENCE PAYSAGÈRE

Les aires d'influence paysagère sont particulièrement dédiées au patrimoine mondial et aux enjeux de préservation, notamment du paysage dans lequel sont inscrits certains monuments. Une réflexion a été menée sur les monuments religieux comme le Mont-Saint-Michel ou l'abbaye de Vézelay, très sensibles au développement des grandes infrastructures, notamment éoliennes. Des outils de caractérisation du paysage et de la scénographie de ces lieux particuliers et sensibles ont été développés pour évaluer et planifier le développement éolien ou encore voltaïque.

ÉVALUER L'INTÉGRITÉ

- affirmer que l'intégrité est un des facteurs essentiels de la reconnaissance
- clarifier les différents niveaux d'intégrité qui caractérisent le bien (3 niveaux)
- anticiper les facteurs de dégradation du bien
- identifier les secteurs les plus vulnérables
- clarifier certains compromis sur la gestion future du bien
- définir les conditions de pérennité des valeurs du bien et du bien dans son ensemble.



Assemblée
générale
de l'APCE,
3 avril 2019.

© VALÉRIE D.

LES ACTUALITÉS DE L'APCE

BRÈVES DE L'APCE

LES PAYSAGISTES- CONSEILS DE L'ÉTAT RÈGLENT LEUR BOUSSE SUR LE CLIMAT

Lors de l'interview accordée à *Paysage Actualités*, Alice Brauns, la nouvelle présidente élue, a pu présenter quelques axes de réflexion qu'elle souhaitait développer lors de son année de présidence, comme la nécessité de lier les approches techniques et fonctionnalistes des ingénieurs et écologues avec des approches plus culturelles, sensibles et humanistes des paysagistes.

NOTRE SOUTIEN DES INSPECTEURS DES SITES

En juillet 2019, le bureau de l'APCE a fait parvenir un courrier au ministre, renouvelé au mois de septembre à la nouvelle ministre, exprimant notre profonde inquiétude face au projet de déconcentration des autorisations de travaux en site classé au niveau des préfets de département, craignant une plus faible équité de traitement et une vigilance et un discernement moindres, pour ce qui relève du maintien de la qualité des sites classés. Nous y proposons d'être associés à la réflexion en cours pour laquelle nous pouvions être force de proposition. Cette lettre est restée sans suite.

PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FFP

Notre présidente a participé à l'AG de la FFP qui s'est tenue à Versailles en juin 2019. Elle y a présenté la nouvelle ligne conductrice de l'APCE autour de la question climatique et a porté une proposition de collaboration entre les deux associations qui a été reçue favorablement.

PLU ET PAYSAGE

Notre présidente a été sollicitée pour s'exprimer, lors d'une interview, à propos de la question du paysage dans les documents d'urbanisme. Elle a pu y affirmer que la réflexion des paysagistes devait porter sur le projet de l'ensemble des espaces, qu'ils soient naturels, agricoles, urbains ou routiers, d'une manière transversale et que le paysage devrait être moteur durant l'intégralité de la procédure du PLU, à la fois comme support du projet de territoire et comme sa finalité. Elle a pu rappeler que la démarche des paysagistes permettait de comprendre les qualités d'un lieu, les usages de ses habitants pour pouvoir le faire évoluer avec intelligence, créativité et de façon réaliste, et que les paysagistes conseillaient de n'étendre la ville qu'en dernier recours, et en adaptant toujours le projet à la spécificité du site. L'article issu de cet entretien devait être publié dans un hors-série édité par Val'Hor, lors des congrès des maires, mais celui-ci a été finalement jugé trop sensible.

ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE

Un groupe de travail s'est constitué au sein du ministère de l'Égalité des territoires autour de l'objectif «zéro artificialisation nette». À travers la présence de représentants de la FFP, l'APCE a pu y porter quelques contributions, par exemple la nécessité, pour une action de compensation, de donner lieu à un réel projet, dont la conception doit être concomitante avec celle de l'artificialisation qu'il conditionne ou celle d'établir et porter à connaissance du public des études de sol préalables et ultérieures aux projets d'artificialisation et de compensation pour permettre et vérifier l'équivalence des deux projets en matière de quantité et de qualité des sols. À ces conditions, les compensations, par la renaturation des espaces artificialisés en ville qu'elles peuvent faciliter, pourront être une chance pour projeter des villes plus habitables, plus désirables.

SÉMINAIRE DES ARCHITECTES- CONSEILS À STRASBOURG

Lors de ce séminaire autour de la question du sol, l'ensemble des compréhensions de ce terme a été abordé : celui du milieu vivant, facteur d'absorption du CO² et ressource de l'agriculture, celui du patrimoine, palimpseste de strates historiques, ou encore celui de la propriété, du foncier et donc du support de construction et d'économie. Nous avons pu débattre, notamment lors des ateliers et des visites, de la nécessité de préserver de la pleine

terre en ville et des conséquences sur la conception des espaces urbains, de nouveaux quartiers. Un grand merci au Corps des architectes-conseils pour leur accueil chaleureux!

JOURNÉES DE PAYSAGE DU CONSEIL DE L'EUROPE À STRASBOURG

Cette journée d'échanges annuelle permet de récapituler les politiques de paysage menées dans différents pays européens. Cette année, un focus a été fait sur les liens entre paysage et agriculture, avec notamment la présentation très intéressante de la politique suisse de paysage, leur «conception paysage suisse», une démarche négociée avec l'ensemble des acteurs et des collectivités, devenant ensuite un instrument d'aménagement contraignant, avec comme objectif un développement cohérent basé sur la qualité du paysage. Par ailleurs, Caroline Bigot a pu y présenter son expérience de préfiguration de missions de paysagiste-conseil de l'État auprès du ministère de l'Agriculture. Lors de ces missions, en partenariat avec la chambre d'agriculture, elle participe à des projets d'agroforesterie, en participant notamment à l'intégration de critères esthétiques et sociétaux.

CONTRIBUTION À L'ACTUALISATION DU GUIDE DE GESTION DES PAYSAGISTES ET DES ARCHITECTES- CONSEILS DE L'ÉTAT

Avec l'évolution des missions des services déconcentrés de l'État, le besoin s'est fait sentir d'actualiser le document-cadre qui précise les condi-

tions d'exercices de notre activité de conseil en DDT, DREAL ainsi que dans nos ministères de tutelle. Ce travail, réalisé en étroite collaboration entre DGALN, ACE et PCE, doit aboutir à la réécriture du guide de gestion des conseils, en début d'année 2020.

Il sera prolongé par un «manuel du conseil», document interne destiné aux paysagistes-conseils, dont l'objet sera d'aider les paysagiste-conseil à se positionner au mieux vis-à-vis des services dans le cadre de leurs missions.

INTÉGRATION ET PLACE DU VÉGÉTAL ET DES ESPACES DE NATURE DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION URBAINE ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Depuis 2018, l'association participe aux comités de pilotage de cette étude, menée par Plante et Cité, aux côtés de nombreux autres partenaires institutionnels. La méthode se déroule en trois grandes étapes :

1. Benchmark d'expériences locales d'aménagement et de planification considérant la place du végétal et des espaces verts ;
2. Enquêtes sur les pratiques et besoins des collectivités et des professionnels en matière d'outils pour planifier, aménager et préserver les espaces végétalisés et de nature ;
3. Élaboration de recommandations opérationnelles sur les sujets prioritaires (travaillés en ateliers interprofessionnels en régions).

Les financeurs : ministère de la Transition écologique et solidaire, ministère de la Cohésion des territoires, Interprofession VAL'HOR.

LIEN

<https://www.plante-et-cite.fr/>

CARNET DE L'APCE

DÉPARTS EN RETRAITE

MICHÈLE DELAIGUE

JÉRÔME JEANNEQUIN

JEAN MAGERAND

ELIZABETH MORTAMAI

DÉMISSIONS

THIERRY LOUF

MARION TALAGRAND

DISPONIBILITÉS

CARINE BOUVATIER-THIERRY

ANNE-SYLVE BRUEL

KARIN HELMS

JEAN-LOUIS KNIDEL

ANNE MAGUERO

SOPHIE MALZIEU

AGNÈS MARIN

PHILIPPE RAGUIN

PAYSAGE DE CONSEILS 2019

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION Alice Brauns

ÉDITION A.P.C.E.

SIÈGE SOCIAL à l'E.N.S.P. 6 bis, rue Hardy 78000 Versailles

ISSN 2497-8930 **DÉPÔT LÉGAL** 18 novembre 2016

COMITÉ DE RÉDACTION le bureau de l'A.P.C.E.

RÉDACTION Monique Chauvin (sauf les textes dont l'auteur est explicitement spécifié)

SECRÉTARIAT DE RÉDACTION Valérie Soulier

GRAPHISME Valérie Delebecque

IMPRESSION Imprimerie Lescure Graphic – La Heunière 27120 douains

TIRAGE 650 exemplaires tirés sur papier couché mat PEFC issu de forêts à environnement durable

Numéros précédents et version numérique **PAYSAGISTES-CONSEILS.ORG**

CONTACT secretariat@paysagistes-conseils.org

© association des paysagistes conseils de l'État **MARS 2020**

REMERCIEMENTS

Avec le soutien du ministère de la Transition écologique et solidaire, du ministère de la Culture et de la Communication, du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, de la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, de la Direction de l'habitat de l'urbanisme et des paysages.

Nous tenons à remercier,

Patrick Brie, adjoint à la sous-direction de la qualité du cadre de vie (DGALN / DHUP / SDQV) intervenant et représentant du Ministère de la Transition écologique et solidaire lors du séminaire ainsi que **Juliette Faivre**, Chef du bureau – DGALN/ DHUP/QV2

Pour leurs chaleureux accueils,
À AVIGNON – **Cécile Helle**, maire d'Avignon, et **Sébastien Giorgis**, adjoint à l'urbanisme
AU PONT DU GARD – l'EPCC, **Patrick Malavieille**, son président, **Hervé Hubidos**, directeur de la culture et médiation
À NÎMES – **Daniel-Jean Valade**, adjoint au maire de Nîmes
À SAINT-GILLES – **Eddy Valadier**, maire de Saint-Gilles, **Géraldine Breuil**, adjointe au patrimoine & à la restauration du centre historique,
AU CENTRE DU SCAMANDRE ET À AIGUES-MORTES – **Aude Javelas**, cheffe du service Paysage, patrimoine et écotourisme au SMCG, **Noémie Claudel**, adjointe au maire d'Aigues-Mortes à la promotion touristique, communication de la ville,
Jean-Claude Campos, adjoint à la culture, festivités, jumelage, patrimoine communal.

Pour leurs interventions pertinentes,
À AVIGNON – **Michel Rousset**, responsable foncier de Citadis, **Carine de Naurois**, architecte UDAP
AU PONT DU GARD – **Laure Quoniam**, paysagiste, **Denis Magnol**, ABF, **Michel Brodovitch**, inspecteur général des sites honoraire
À NÎMES – **Antoine Bruguerolle**, architecte du patrimoine, **Henri Bava** et **Alain Marguerit**, paysagistes, **Michel Brodovitch**
À SAINT-GILLES – **Auréli Ramperez-Nuel**, pilote de projet pour la SAT, **Vincent Braquet**, chef du Service Aménagement Territoire Sud et Urbanisme à la DDT 30, **Aude Javelas**, **Marc Esteben**, inspecteur des sites DREAL Occitanie
AU CENTRE DU SCAMANDRE – **Aude Javelas**

Pour leurs visites passionnantes,
À AVIGNON – **Eric Feuillard**, **Michel Rousset**, **Régis Auriol**, **Patrice Hemon**, **Mme Tironi**, **Philippe Le Maner**, **Thomas Bricheux**, **Vincent Speller**
AU PONT DU GARD – **Véronique Mure**, botaniste
À NÎMES – **Antoine Bruguerolle** et **Harmonie Dagneau** sa collaboratrice urbaniste, **Henri Bava** et **Alain Marguerit**, **Michel Brodovitch** et **Véronique Mure**
À SAINT-GILLES – **Géraldine Breuil**, **Auréli Ramperez-Nuel**, **Camille Thuile** de A.R.T paysagistes, **Vanessa Eggert**, directrice du Patrimoine à la mairie de Saint-Gilles
À AIGUES-MORTES – **Marc Esteben**
À ROUSSILLON POUR LE SENTIER DES OCRES – Madame la Maire **Gisèle Bonnelly** et **André Bonhomme** premier adjoint

Pour leurs riches contributions lors des Tables-rondes,
Jean-Pierre Thibault, membre de l'inspection générale des sites et des paysages du CGEDD, **Michel-François Delannoy** qui dirige le programme action cœur de ville à la CDC, **Vincent Lacaille**, chef du bureau de la qualité de l'architecture et du paysage au ministère de la culture sont venus enrichir la discussion.

Pour nourrir le sujet du séminaire Patrimoine motifs de projet, lors de l'AG, **Corinne Langlois**, sous-directrice à l'architecture au ministère de la Culture, **Caroline Vendryes**, cheffe du bureau des sites et espaces protégés à la DGALN.

Enfin, **Richard Edwards**, auteur, éditeur, enseignant et concepteur, grand témoin du séminaire, pour son regard et ses questions affûtées.

Avec le soutien de **Bernadette Muchenberger** pour le secrétariat de l'APCE et la participation de **Claire Gentil**, *Ici la terre* , pour l'organisation logistique, de **Béatrice François**, responsable du suivi administratif et financier des paysagistes conseils de l'État, et de **Karine Mangin**, chargée de mission paysage, DGALN/ DHUP/QV2 pour ses conseils précieux et sa présence auprès de notre association.

Merci enfin à nos consœurs et confrères paysagistes conseils qui nous ont aidé lors des ateliers et visites du séminaire.

CI-CONTRE
Vue depuis
le bas de
l'avenue
Feuchères,
le motif de
la tour Magne
domine
le paysage
urbain.

© VALÉRIE D.





L'association des paysagistes-conseils de l'État publie chaque année ses actes de séminaire et régulièrement ses travaux de recherche.

- 2000 Séminaire à La Défense
- 2001 Séminaire à Marseille
- 2002 Séminaire à Amiens
- 2003 Séminaire à Berlin
- 2004 Séminaire à Lille
- 2005 Séminaire à Copenhague
- 2006 Séminaire à La Rochelle — Paysages littoraux de Charente-Maritime
- 2007 Séminaire à Lyon — Renouvellement urbain et espaces publics
- 2008 Séminaire aux Pays-Bas — Extensions urbaines et alternatives à l'étalement urbain, expériences du Randstadt
- 2009 Séminaire à Paris — Pratiques et responsabilités des paysagistes conseils en Europe
- 2009 Optimisation qualitative du déploiement éolien dans le paysage français
- 2010 Séminaire à Montpellier — Développement durable et nouvelles ruralités
- 2010 Les paysages de l'énergie solaire
- 2011 Séminaire en Suisse Romande — Le projet de paysage en amont de la planification
- 2011 Les paysagistes-conseils de l'État — Trajectoires — 15 ans
- 2012 Séminaire au Pays Basque — Pays basque : une frontière deux ruralités, deux urbanités ?
- 2013 Séminaire La Loire, fédératrice de nouveaux paysages ?
- 2013 Vers un système d'information sur le paysage
- 2014 Séminaire à Rome — Co-habiter
- 2015 Séminaire à Rennes — Paysages d'une métropole
- 2015 Vers une stratégie du paysage, contribution à la politique publique du paysage
- 2016 Paysage et Trame verte et bleue
- 2016 Séminaire à Lisbonne — De l'espace public au paysage urbain
- 2017 Séminaire à Bordeaux — Le projet de paysage comme condition de la densité
- 2018 Séminaire en Belgique — Gouvernances et pratiques de conseils : l'exemple de la Belgique

ASSOCIATION DES PAYSAGISTES-CONSEILS DE L'ÉTAT

secretariat@paysagistes-conseils.org
paysagistes-conseils.org

